

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Sainte-Ouenne (Deux-Sèvres)

n°MRAe 2018APNA143

dossier P-2018-6673

Localisation du projet : Sainte-Ouenne (Deux-Sèvres)

Maître(s) d'ouvrage(s) : SCEA du Fouettant

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Deux-Sèvres

En date du : 1er juin 2018

Dans le cadre de la procédure d'autorisation : autorisation environnementale (ICPE)

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une <u>réponse écrite de la part du maître d'ouvrage</u>, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du même article, la décision de l'autorité compétente précise les <u>prescriptions que devra respecter</u> le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les <u>modalités du suivi des incidences</u> du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, <u>le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.</u>

Le <u>présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact</u> (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

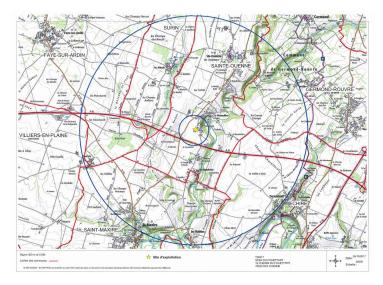
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 26 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet concerne l'extension de l'élevage avicole de la SCEA du Fouettant au lieu-dit « La Pierredière » sur la commune de Sainte-Ouenne (79).

Localisation du projet (source : dossier de demande d'autorisation) :





Le GAEC Naudon (dissout le 25 avril 2017) couvrait une activité céréalière reprise par la SCEA Naudon et une activité d'élevage (un atelier avicole et un atelier ovin) reprise par la SCEA du Fouettant.

Activité actuelle de la SCEA du Fouettant :

L'atelier ovin concerne 30 brebis et 36 agneaux en engraissement. L'atelier avicole comprend actuellement deux poulaillers de 1 210 et 1 230 m², construits sur terre battue avec soubassements étanches, sur un sol surélevé de 20 à 30 cm. Les lots de volailles sont conduits sur litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux, sans écoulement. Les deux bâtiments peuvent accueillir au plus 58 880 équivalents volailles. La ventilation des bâtiments est dynamique, le chauffage au gaz propane et l'éclairage aux néons. La SCEA du Fouettant se concentre essentiellement sur la production de dindes médiums (124 jours d'élevage, 2,5 bandes possibles par an) et de poulets standards (40 jours d'élevage, 6,5 bandes possibles par an). Le vide sanitaire est de 10 à 15 jours entre chaque lot de volailles. L'atelier produit au plus 11 969 unités d'azote et 8 390 unités de phosphore (éléments fertilisants du fumier).

L'épandage du fumier (413 tonnes de fumier de volailles de chair et 10 tonnes de fumier de brebis à épandre chaque année) est réalisé en totalité sur les parcelles de la SCEA Naudon, avec laquelle la SCEA du Fouettant a signé un contrat de reprise. Le fumier est stocké sur les parcelles destinées à l'épandage ou épandu directement. Le stockage est au maximum de 10 mois et réalisé sous la forme d'un tas conique couvert (protection contre les intempéries, empêchement de l'écoulement latéral de jus) d'une hauteur de 3 m au plus. La surface épandable de la SCEA Naudon est de 228,36 ha. L'épandage est réalisé par la SCEA Naudon au moyen d'une table d'épandage.

La SCEA du Fouettant bénéficie d'une autorisation d'exploiter au titre de la rubrique ICPE 2111 pour 58 880 équivalents volailles (activité d'élevage, vente, etc. de volailles, gibier à plumes, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques), et pour le plan d'épandage associé (reprise de l'autorisation du GAEC Naudon).

Extension projetée :

Le projet prévoit la construction de deux poulaillers supplémentaires, de 1 400 m² chacun, sur le site du siège de l'exploitation de la SCEA du Fouettant, à proximité immédiate et parallèlement aux deux poulaillers existants. Les principes de construction et de fonctionnement prévus pour les poulaillers sont identiques à ceux existants (mêmes matériaux ; construction sur terre battue avec soubassements étanches, sur un sol surélevé de 20 à 30 cm ; ventilation dynamique ; conduite des élevages sur litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux ; l'éclairage est prévu au moyen de leds). La construction des deux poulaillers permettraient de disposer de 155 000 emplacements en équivalents volailles pour l'ensemble de l'exploitation (quatre poulaillers). La production concernerait essentiellement les poulets standards ou NA

(Nouvelle Agriculture¹) et les dindes médium, et parfois les poulets légers ou les pintades. Le dossier de demande d'autorisation et notamment l'étude d'impact se base sur une rotation de deux lots de dindes avec dérobés² de poulets et un lot de poulets standards pour l'ensemble des bâtiments, cette rotation étant la plus contraignante en termes de production d'azote et de phosphore. Le fumier de volailles à épandre sera ainsi porté de 413 tonnes à 980 tonnes, le volume de fumier d'ovins à épandre étant inchangé (10 tonnes).

L'exploitant prévoit de poursuivre l'épandage sur les terres de la SCEA Naudon pour le fumier d'ovins et pour la moitié du fumier de volailles, et d'exporter l'autre moitié du fumier de volailles vers la SAS Méthabiogaz à Benet (85). Cette entreprise dispose d'une autorisation d'exploiter pour un méthaniseur, et le plan d'épandage associé, qui est situé à environ 17 km du projet. Les contrats de reprise du fumier avec la SCEA Naudon et la SAS Méthabiogaz sont annexés au dossier.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 février 2018 et complété le 19 février 2018 puis le 28 mai 2018.

Dans ce cadre, le projet relève d'une autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2111-1 et 3660 a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): activité d'élevage, vente, etc. de volailles et gibier à plumes (à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques) et élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements. Le site est concerné par la directive dite « IED » (Industrial Emissions Directive) et l'étude d'impact comprend ainsi un chapitre dédié à la justification de l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Une étude de dangers est requise et jointe au dossier.

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1 a) du tableau annexé à cet article : installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, c'est-à-dire concernées par la directive « IED ». Il fera l'objet d'une enquête publique.

Une demande de permis de construire pour les deux nouveaux poulaillers a été déposée conjointement au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- la protection des eaux et de la biodiversité en lien avec la gestion des déjections animales comptetenu en particulier de la nature du projet, des volumes de fumier produits et de la proximité du site Natura 2000 Plaine de Niort Nord-Ouest;
- l'impact du projet sur les populations riveraines pour ce qui concerne le bruit, les odeurs, les poussières et le paysage, compte-tenu de la nature du projet et de la proximité des habitations.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.I. Milieux aquatiques

Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage sont situés en zone vulnérable et en zone d'actions renforcées (ZAR centre-ouest) en ce qui concerne les nitrates. Le site est également situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE, zonage traduisant un déséquilibre entre les besoins et les ressources en eau) et dans le périmètre de protection éloigné du captage de l'eau potable de Saint Laxire-Echiré. Les relations eaux souterraines / eaux superficielles sont fortes : le régime des cours d'eau est fortement influencé par le niveau des nappes, classées comme Nappes Intensément Exploitées (NIE).

- « Les poulets NA sont nourris selon le cahier des charges Bleu-Blanc-Coeur qui prône une agriculture à vocation santé. Ainsi les animaux sont nourris avec au minimum 8 % de graines de lin, naturellement riches en oméga 3, nourris sans OGM. L'aliment contient un minimum de 65 % de céréales françaises, le reste étant composé principalement de soja, de colza et de légumineuses. » (page 39)
- 2 La production de poulet « en dérobé » consiste à démarrer l'élevage de dindes en double densité dans un poulailler et d'élever en parallèle un lot de poulets dans un autre poulailler. Au départ des poulets, et après un vide sanitaire, l'éleveur desserre le lot de dindes en le répartissant dans les deux poulaillers.

Le projet est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne et par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Sèvre niortaise. Le SAGE a notamment comme objectif l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.

Dans ce contexte, les éléments suivants du projet sont à relever :

- l'élevage avicole est alimenté par le réseau public ; un disconnecteur anti-retour a été mis en place et un compteur d'eau spécifique est prévue pour contrôler la consommation de l'élevage et détecter une éventuelle fuite :
- les eaux de lavabo (lavage des mains avec un savon liquide écologique) seront collectées dans une fosse enterrée de 1000 L, qui sera vidée selon les besoins et dont le contenu sera valorisé sur les terres d'épandage de l'exploitation ;
- les eaux de pluies seront récupérées par des fossés drainants et canalisées vers des puisards qui permettront de réaliser un drainage du sol ;
- l'absence de stockage des effluents d'élevage sur le site d'exploitation est de nature à limiter les risques de pollution des eaux ; le pétitionnaire s'engage à une évacuation rapide et à une absence de sorties des effluents si les conditions climatiques sont défavorables ;
- concernant l'épandage, le parcellaire de la SCEA Naudon est situé à moins de 5,2 km de la SCEA du Fouettant ; les conditions de stockage des effluents dans le respect de la réglementation « nitrates » sont détaillées en page 102 de l'étude d'impact.

II.II. Milieu naturel et biodiversité

Le projet est situé à 140 m du site Natura 2000 *Plaine de Niort Nord-Ouest*, une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS – Zone de Protection Spéciale) en ex-région Poitou-Charentes. 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dans cette zone dont 4 atteignent des effectifs remarquables. Le projet est également situé à 2 200 m du site Natura 2000 *Citerne de Sainte-Ouenne*, qui comprend en particulier un gîte mise-bas de deux espèces de chauves-souris.

Les terres de la SCEA Naudon sur lesquelles une partie des fumiers avicoles de la SCEA du Fouettant seront épandus sont en partie localisées dans le site *Plaine de Niort Nord-Ouest* et à proximité du site *Citerne de Sainte-Ouenne* et en partie en ZNIEFF (*Vallon des rochers de la chaise, Plaine de Niort Nord Ouest*). La SCEA Naudon pratique déjà l'épandage des fumiers de la SCEA du Fouettant sur les îlots localisés dans ces zones dans le cadre d'un plan d'épandage bénéficiant d'une autorisation préfectorale (enquêtes publique et administrative en 2007 au nom du GAEC Naudon). Ce plan d'épandage n'avait pas fait l'objet de prescription particulière.

L'étude d'impact précise que sur « les parcelles inclues dans la zone Natura 2000, la SCEA NAUDON sera très vigilante notamment lors des interventions d'engins qui pourraient avoir lieu lors des périodes de nidifications, afin d'éviter l'effarouchement des oiseaux. Si des nids étaient observés, ils seraient signalés à l'ornithologue responsable du secteur afin qu'une protection soit établie. Il pourrait être envisagé un aménagement des dates d'épandage (dans le respect de la directive Nitrates) en cas de nidification sur une parcelle. » (page 53). Le projet prévoit en outre un enfouissement du fumier dans les 12 heures suivant l'épandage.

Une note d'enjeux avifaunistiques Natura 2000 établie par le GODS (Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres) dans le cadre de l'agrandissement de l'épandage des effluents d'élevage de la SCEA du Fouettant est annexée au dossier. Dans ce cadre, le GODS propose des préconisations particulières pour l'épandage en zone Natura 2000 (page 22 des compléments apportés au dossier le 28 mai 2018) portant notamment sur les périodes d'épandage et de stockage des effluents d'élevage (de préférence en dehors de la période de nidification...), un délai limité à 48 h au plus entre l'épandage et l'enfouissement, un évitement du stockage des effluents d'élevage sur les parcelles en contrat agro-environnemetal (MAEC), etc.

La MRAe note que les mesures qui seront prises en cas d'épandage en périodes de nidifications sont peu précises, notamment sur les méthodes qui seront employées pour identifier les éventuels nids et les protéger. Par ailleurs, des précisions quant à la prise en compte des préconisations du GODS dans le cadre du projet mériteraient d'être apportées.

II.III. Milieu humain et paysage

Le site se trouve à l'ouest du hameau de la Pierredière où une trentaine d'habitations sont existantes. Les bâtiments d'élevage existants sont situés à 134 m des habitations les plus proches (93 m de la zone

urbanisable) et les bâtiments en projet à 208 m (171 m et 200 m de la zone urbanisable).

<u>Bruit</u>: les différentes sources de bruit sont identifiées dans l'étude d'impact: animaux, ventilation des bâtiments, groupe électrogène, lavage et entretien des bâtiments à la fin de chaque bande, trafic routier lié à l'élevage. Les nouveaux bâtiments seront davantage éloignés des habitations et des zones urbanisables que les bâtiments d'élevage existants, ce qui est de nature à limiter l'impact de l'extension sur le voisinage. Plusieurs mesures sont également prévues pour limiter l'impact sonore du projet: isolation des bâtiments, alimentation des volailles par distributeur automatique permettant une distribution simultanée de l'alimentation à tous les animaux et ainsi une réduction de leur énervement, livraison de l'alimentation prévue en semaine et en journée, groupe électrogène dans un local fermé, fonctionnement des ventilateurs programmé en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments.

Odeurs: les sources d'odeurs sont identifiées dans l'étude d'impact et des mesures sont prévues pour les limiter, en particulier: ventilation dynamique des bâtiments, évacuation rapide et régulière des fumiers soit dans les 72 h après l'enlèvement des volailles au plus, stockage des fumiers directement sur la parcelle d'épandage et enfouissement des fumiers épandus dans les 12 h suivant l'épandage.

<u>Poussières</u>: les volailles sont élevées sur litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux, calibrée pour limiter la création de poussières. Les extracteurs de ventilation sont équipés de capots pour éviter la dispersion.

<u>Paysage</u>: le paysage est formé de plaines de champs ouverts, de vallées et de bocages. Le site est localisé dans un secteur agricole remembré relativement plat, à 350 m du ruisseau de l'Egray. Actuellement, la parcelle d'implantation du projet est cultivée. Le projet intègre des choix de nature à limiter son impact sur le paysage. D'une part, les nouveaux poulaillers seront implantés à proximité et parallèlement aux deux poulaillers existants. D'autre part, les haies existantes seront préservées et des haies bocagères d'essences locales (espèces locales à faible potentiel allergisant privilégiées) seront mises en place au sud et au nord du projet d'extension, à l'ouest en bordure de parcelle et entre les poulaillers existants et les nouveaux poulaillers à l'est.

II.IV. Raisons du choix du projet

Les raisons du choix du projet sont clairement explicitées dans l'étude d'impact. Le choix du site est notamment justifié par : sa localisation sur le siège de l'exploitation, sur un terrain appartenant au gérant, à proximité des poulaillers existants, sur un site comprenant déjà un chemin d'accès et des réseaux d'eau et d'électricité limitant ainsi les besoins d'aménagement (extension de 70 m seulement à prévoir pour chaque réseau), à une distance des tiers compatible avec la réglementation ICPE, proche des terres de la SCEA Naudon qui seront mobilisées dans le cadre du plan d'épandage.

II.V. Effets cumulés

Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, plusieurs projets connus au sens de l'article R. 122-5 5e) du code de l'environnement ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale dans le périmètre d'analyse des effets cumulés avec d'autres projets retenu dans l'étude d'impact :

- unité de méthanisation de matières organiques à Benet (85) et plan d'épandage associé sur les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres : avis rendu le 24 février 2017 ;
- augmentation de l'activité de transformation du lait d'une laiterie à Echiré (79) : absence d'observations émises dans le délai le 5 octobre 2015 ;
- centrale d'enrobage à chaud à Echiré (79) : avis rendu le 11 juillet 2014.

Ce point n'a pas d'incidence sur l'analyse : le projet de Benet est pris en compte dans l'étude d'impact (une partie des effluents d'élevage étant destinée à être expédiée vers le méthaniseur vendéen) et le projet n'aurait pas d'effets cumulés potentiels avec les deux autres projets précités. La MRAe rappelle toutefois que les avis rendus par l'Autorité environnementale peuvent être identifiés sur le système d'information géographique³ mis à disposition par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Les enjeux environnementaux du projet d'extension de l'élevage avicole de la SCEA du Fouettant à Sainte-Ouenne sont correctement identifiés dans l'étude d'impact et globalement pris en compte dans le cadre du

3 sigena: https://carto.sigena.fr/1/autorite environnementale na.map

projet. Des précisions sont attendues sur les mesures qui seront prises en cas d'épandage en périodes de nidifications et sur la prise en compte des préconisations du GODS pour l'épandage en zone Natura 2000. La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine Le membre permanent délégataire

Gilles PERRON





DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ELEVAGE DE VOLAILLES STANDARDS SOUMIS A AUTORISATION

SCEA DU FOUETTANT (M. NAUDON Christophe)

19 Chemin du FOUETTANT - 79220 SAINTE OUENNE

2: 06 75 57 26 07

<u>Site: Le Fouettant nord - La Pierredière 79220 SAINTE OUENNE</u>



- Etude d'impact
- Etude des Dangers
- Notice d'hygiène et de Sécurité

Extension d'un atelier de volailles de chair, avec la construction de deux bâtiments de 1400 m² utiles en complément de l'atelier existant composé de deux poulaillers de 1210 m² et 1230 m² utiles.

L'atelier permettra de loger au maximum simultanément :

Soit 117586 emplacements de poulets standards

ou 155000 places de poulets légers

ou 93534 places de poulets NA (Nouvelle Agriculture)

ou 45430 places de dindes médium

ou 90862 places de pintades

ou 45430 dindes médium au démarrage dans les bâtiments existants et 62832 poulets en dérobés dans les deux bâtiments en projet,

soit 108262 emplacements en présence simultanée.

Soit un maximum de 155000 emplacements

TERRENA INNOVATION

LA NOELLE ENVIRONNEMENT B.P. 20199

B.P. 20199

44155 ANCENIS CEDEX

Auteur : **ELISABETH BOUILLAUD**Chargée d'études en Environnement

Cube : 02 40.98.96.33





SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
	- 1
PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU SITE	11
DE LA SCEA DU FOUETTANT (ARTICLE R.122-5 1°)	13
PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET ET DE SON EXPLOITATION	
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS	24
AUTEURS DE L'ETUDE	21
AUTEURS DE L'ETUDE	25
ETUDE D'IMPACT	26
1 ETAT INITIAL DU SITE D'EXPLOITATION	26
1.1 .Presentation et historique de l'exploitation	26
1.1.1 Présentation générale	
1.1.2 .Capacités techniques	
1.2 . CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION	28
1.2.1 Volet bâtiment	28
1.2.1.1 .Mode de conduite des bâtiments d'élevage avicoles	29
1.2.1.2 .L'alimentation des animaux	31
1.2.1.2.1 .Mode d'alimentation et de distribution et type d'alimentation	31
1.2.1.2.2 .Composition de l'aliment	31
1.2.1.2.3 . Consommation annuelle d'aliments	32
1.2.1.3 la consommation d'eau de l'élevage	32
1.2.2 Volet agronomique	<i>3</i> 3
1.2.2.1 .Production d'azote et de phosphore de l'atelier existant	33
1.2.2.2.Les surfaces de l'exploitation et gestion des effluents avant-projet	
1.3 SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	
1.3.1 Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet	
1.3.2 Intéractions entre les éléments	
1.3.3 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	36
2 PRESENTATION ET MOTIVATIONS DU PROJET	37
2.1 LES RAISONS DU PROJET (ECONOMIQUE, TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTAL)	27
2.1.1 Les raisons du projet	
2.1.2 Le choix du site	
2.2 LE CHOIX DU MODE DE PRODUCTION	
2.3 DESCRIPTION DU PROJET	
2.3.1 . Conduite d'élevage	
2.3.2 Descriptif du parc des bâtiments	
2.3.2.1 Les bâtiments existants	
2.3.2.2 Les bâtiments projetés	
2.3.2.3 Synthèse	
2.3.3 Le choix du mode de gestion des effluents	
2.3.4 .Gestion du poste alimentation	
2.3.4.1 .Type, mode et composition de l'alimentation	
2.3.4.2 Consommation annuelle d'aliments projetée	
2.3.5 .Synthèse	
3 LE MILIEU NATUREL ET SOCIO- ECONOMIQUE	
S LE IVILLEU IVATUREL ET SUCIU- ECUNUIVIIUUE	





3.1 LE CLIMAT	
3.1.1 Effets sur le climat Application à un élevage de volailles	
3.1.1.1 .Généralités	
3.1.1.1.1 . Quelques définitions	
3.1.1.1.2 Agriculture : quels sont les gaz à effet de serre concernés ?	
3.1.1.1.3 Analyse de la méthodologie	
3.1.1.2 . Sources d'émissions agricoles	
3.1.1.2.1 Définition du périmètre d'étude	
3.1.1.2.3 Emission de dioxyde de Carbone (CO ₂)	
3.1.1.2.4 Emission de protoxyde d'azote (N2O)	
3.1.1.3 Mesures prises sur l'exploitation : leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitatio	
3.1.1.3.1 .Efficacité énergétique	
3.1.1.3.2 .Efficacité alimentaire	
3.1.1.3.3 .Gestion des effluents	
3.1.1.3.4 Stockage du carbone	
3.1.1.3.5 .Gestion de la fertilisation	
3.2 LA FAUNE ET LA FLORE	
3.2.1 .Etude d'incidence Natura 2000	58
3.2.2 Impact du bâtiment en projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF	
3.2.3 .Analyse de l'impact du projet sur les continuités écologiques	
3.3 LES SITES ET LES PAYSAGES	
3.3.1 .Descriptif de l'état initial	72
3.3.1.1 .Monuments historiques et sites classés et inscrits	72
3.3.1.2 .Environnement paysager du site d'exploitation et des parcelles d'épandage	73
3.3.2 .Impact du projet et mesures proposées pendant la période de travaux	73
3.4 .MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE	76
3.4.1 . Descriptif de l'état initial	76
3.4.1.1 .Démographie, habitats et activité économique, culturelle et touristique	
3.4.1.2 Documents d'urbanisme	
3.4.1.3 L'activité agricole	
3.4.1.4 L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site	
3.4.2 Impacts et mesures proposés	
3.4.2.1 . Vis-à-vis des lieux d'habitations	
3.4.2.2 Limitation de l'impact visuel du site	
3.4.2.3 Limitation des odeurs générées sur le site	
3.4.2.4 Vis-à-vis des activités économiques et locales	80
ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE	82
4.1 DESCRIPTIF DE L'ETAT INITIAL	82
4.1.1 . L'ensemble des dispositions réglementaires	
4.1.1.1 .Zone vulnérable, zone d'actions renforcée	
4.1.1.2 . Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	
4.1.1.3 Captage d'alimentation en eau potable	
4.1.1.4 Zones humides	87
4.1.2 Contexte hydrogéologique global	87
4.1.2.1 .Présentation globale	87
4.1.2.2 .Les formations géologiques	88
4.1.2.3 Type de sols rencontrés	88
4.1.2.4 .Qualité des eaux profondes	88
4.1.2.5.Qualité des eaux superficielles	89
4.1.3 Contexte hydrogéologique de proximité	
4.1.3.1 .Contexte hydrologique	89
4.1.3.2 .Qualité des eaux du contexte immédiat	
4.2 IMPACTS SUR LE MILIEU ET MESURES PROPOSEES	
4.2.1 .Impact du projet sur les volumes d'eau	
4 2 1 1 Type approvisionnement	90





4.2.1.2 .Consommation en eau	
4.2.1.3 .Gestion des eaux pluviales	
4.2.1.4 .Mesures visant à économiser l'eau	
4.2.2 .Impact sur la qualité des eaux profondes	
4.2.2.1 Risques chimiques	
4.2.3 . Impact sur la qualité des eaux superficielles	
4.2.3.1 Risques physiques	
4.2.3.2.1 Préconisations pour limiter les pollutions liées au stockage et à l'utilisation de produits phytosanitaires	
4.2.3.2.2 Préconisations pour limiter les politions liees au stockage et à rutilisation de produits phytosamtaires	
4.2.3.3 .Risques microbiologiques	
4.3 VOLET AGRONOMIQUE ET GESTION DES EFFLUENTS	
4.3.1 Un effluent d'élevage est d'un point de vue réglementaire :	
4.3.2 réglementation environnementale et prescriptions associées	
4.3.2.1 Réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement	
4.3.2.2 Réglementation au titre de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres	
4.3.2.3 Production d'effluents de l'exploitation après projet	98
4.3.2.4 Comparaison de production d'éléments fertilisants et d'effluents avant et après projet	
4.3.3 Descriptif du parcellaire et du trajet séparant l'exploitation de la station de méthanisation	
4.3.4 Les pratiques culturales réalisées :	
4.3.4.1 Assolement du plan d'épandage de la SCEA NAUDON	
4.3.4.2. Rotations culturales pratiquées	
4.3.5 .Relevé parcellaire et bilan azoté et phosphoré	
4.3.5.1 Exploitation de la SCEA DU FOUETTANT	
4.3.5.1.1 bilan azoté et phosphoré global	
4.3.5.2 Exploitation de la SCEA NAUDON (tiers repreneur)	
4.3.5.2.1 Relevé parcellaire de la SCEA NAUDON (tiers repreneur de fumier)	
4.3.5.2.2 Bilan azoté et phosphoré	
4.3.5.3.RECAPITULATIF GLOBAL DE L'EPANDAGE	
4.3.6 . Gestion des cultures, des effluents et respect de l'équilibre de la fertilisation azotée	
4.3.6.1 .Gestion des effluents	
4.3.6.2 Gestion des épandages :	
4.3.7 .calendrier d'épandage des Deux Sèvres	
4.3.8	
4.4 LES BESOINS DE STOCKAGE DU PROJET	
4.5 LES PRATIQUES D'EPANDAGE ET LE MATERIEL UTILISE	
4.5.1 Le matériel d'épandage utilisé	
4.5.2 .la structuration du plan d'épandage	
4.5.3 le transport des déjections issues de l'élevage en vue de l'épandage	
ANALYSE DES NUISANCES	116
5.1 L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	116
5.1.1 .Situation de l'exploitation par rapport à l'habitat :	116
5.1.2 .Situation de l'exploitation par rapport aux activités économiques et touristiques dans un rayon de 3 k	
autour du site :	116
5.2 LES ODEURS	119
5.2.1 .Définition	
5.2.2 Méthodes de mesures de l'odeur	119
5.2.3 Réglementation relative aux installations classées	
5.2.3.1 .Le cadre général – le code de l'environnement	120
5.2.3.1.1 . Installations soumises à autorisation :	
5.2.3.1.2 .Les sanctions administratives et pénales :	
5.2.4 .Les différentes odeurs générées par l'activité du site	
5.2.5 Les mesures techniques prises pour atténuer les odeurs	
5.2.6 Conclusion	
5.2 Lennut	122





	.1 .Définition et méthode d'appréciation et de mesure du bruit	
	3.1.1 Définition	
	3.3.1.2 Méthode d'analyse des nuisances	
	.2 Réglementation : Les émergences nocturnes et diurnes maximales admissibles	
	.3 .Les différents bruits liés à l'activité du site	
	.4 .Les mesures techniques prises pour atténuer les bruits	
_	.5 .Conclusion	
5.	LES VIBRATIONS	
	.1 Facteurs susceptibles d'engendrer des vibrations	
_	2 Mesures compensatoires et ou mesures correctives envisagées	
5.	LES AUTRES NUISANCES	
		_
	5.5.1.1 Mesures préventives	
	5.5.1.2 Mesures correctives	
6	NTIFICATION DU DANGER	129
6.	. Composes chimiques	
	.1 Les émissions gazeuses et les agents chimiques présents sur l'exploitation :	
	.2 L'ammoniac	
	.3 .Les émissions particulaires	
	.4 . Les agents microbiologiques	
6.	IDENTIFICATION DES RELATIONS DOSE — REPONSE	
	.1 .Composés chimiques	
	5.2.1.1 L'ammoniac	
	5.2.1.2 Cas des poussières	
	5.2.1.3 Autres composés	
_	.2 Les agents microbiologiques	
6.	.ZONE D'EXPOSITION ET POPULATION CONCERNEE PAR L'ACTIVITE DU SITE	
_	.1 .Zone d'exposition par rapport aux parcelles d'épandage	
6.	.Quantification des risques lies a l'atelier de la SCEA DU FOUETTANT	
6.	.MESURES PREVENTIVES PERMETTANT LA REDUCTION DES DANGERS POTENTIELS	
	.1 .Liées aux risques chimiques et particulaires	
	.2 .Liées aux risques microbiologiques :	
	i.5.2.1 .Hygiène liée aux animaux	
	5.5.2.2 Propreté et Hygiène du site et des bâtiments de l'élevage :	
	.3 .Documents réglementaires, suivi et traçabilité de l'élevage	
	4 Mesures préventives permettant la réduction de la dispersion des agents et dangers potentiels	
	.5 .Mesures correctives envisagées par l'éleveur	
7	TION DES DECHETS	147
8	ALUATION DU FONCTIONNEMENT FUTUR DE L'EXPLOITATION EN FONCTION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBL	FC 1/15
0	ALOATION DO FONCTIONNEMENT FOTON DE L'EXPLOTATION EN FONCTION DES MELLELONES TECHNIQUES DISFONDE	L3 140
9	AMP D'APPLICATION	148
9.	.ESTIMATION DE LA QUANTITE D'ENERGIE CONSOMMEE SUR L'EXPLOITATION EXISTANTE DE LA SCEA DU FOUETTANT	171
	SE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE	
10		
11	PACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	172
ETUI	ES DANGERS	173
1	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS	
2	DENTIFICATIONS DES DANGERS	
3	RISQUES INTERNES LIES A L'ELEVAGE	
_	QUES EXTERNES LIES A L'ELEVAGE	
	I D'EVACHATION DILIGITE ET D'ACCES DOLID LES SECOLIDS	18/





5.1. Synthèse des outils et mesures de protection des travailleurs et des équipements	
NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS	
REFERENCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES	
I FYIOLIF	





LE CONTENU DU DOSSIER

Une présentation générale du demande			
Un résumé non technique de l'étude d'impact			
Un résumé non technique de l'étude de	s dangers		
Les auteurs de l'étude			
	Une étude des dangers		
	Une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs		
Une étude d'impact du projet	Une fiche sécurité		
complétée avec :	Une étude de la mise en sécurité et remise en état du site		
	Une estimation du coût financier des mesures de prévention		
	proposées au sein de l'étude d'impact		
	Les capacités techniques et financières de l'exploitation		
Les références bibliographiques et régl	ementaires		
Un lexique			
Des supports graphiques sont présents	s au sein même du dossier ou en annexe selon la réglementation		
en vigueur afin d'avoir une meilleure co			
	Un extrait cadastral de l'exploitation au 1/2500 indique le		
	positionnement des bâtiments par rapport aux éléments de		
	l'environnement : tiers, points d'eau, ruisseau, voiries, les éléments		
	paysagers et les annexes. Les réseaux divers ainsi que la voirie sont		
représentés.			
Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiqual			
Plan masse et de situation et plans	dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des		
de bâtiments :	constructions et des terrains avoisinants et les tracé de tous les		
réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requê			
	pétitionnaire être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)		
	Un plan au 1/500 avec photographies du site indiquant plus		
	précisément le positionnement des bâtiments et le projet avec les		
	caractéristiques de l'exploitation en terme de bâtiments et leurs		
	affectations, d'ouvrage de stockage, d'aménagement paysager, la localisation des systèmes électriques etc		
	Des plans "projet" faisant apparaître les aménagements des		
	bâtiments : les locaux intérieurs, leur capacité, le mode d'évacuation		
	et de stockage des déjections. La représentation des bâtiments fait		
figurer également les 4 façades ainsi qu'une coupe.			
Une insertion paysagère précisant l'implantation des constructions			
par rapport au terrain naturel à la date de dépôt de la demande de			
	permis de construire et indiquant le traitement des espaces		
extérieurs.			
Un plan au 1/500 en format A3 au sein du dossier indiquant le			
positionnement les bâtiments et le projet avec les caractéristiques			
de l'exploitation			

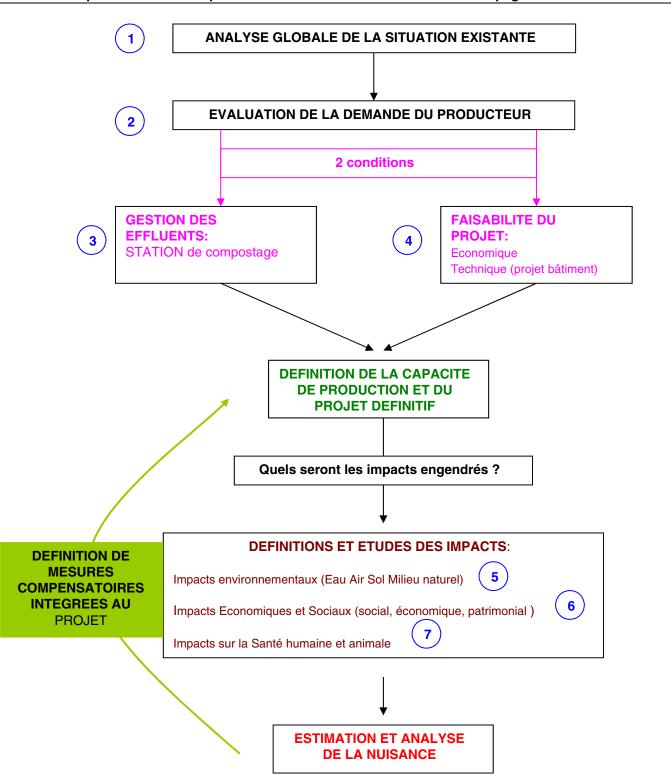




ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION

Méthodologie d'élaboration d'une étude d'impact

Les numéros permettent de se reporter au document "matériels et méthodes" page suivante







Matériels et méthodes utilisés

$\overline{}$
•)
• /

ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION EXISTANTE

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS		
Visite du site (diagnostic des bâtiments et de l'environnement immédiat du site.)	extrait cadastral et carte IGN	PLAN DE MASSE ET DE SITUATION AU 1/500 1/200 et 1/25000		
Etude de la situation de l'exploitation avec réalisation d'un pré-bilan	Références CORPEN, documents graphiques existants	PRE BILAN CORPEN		

2 EVALUATION DE LA DEMANDE DU PRODUCTEUR

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
Evaluation de la capacité financière (audit technico économique), des besoins de l'exploitation, des souhaits des producteurs	productions, groupement centre de	Etude technico-économique Etude de viabilité de l'exploitation Article (L181-27)



GESTION DES EFFLUENTS

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
Simulation d'un bilan azoté et phosphoré	Références CORPEN	BILAN AZOTE ET PHOSPHORE
Contact avec une station de compostage	Station de compostage	Agrément de la station de compostage, contrats



FAISABILITE DU PROJET

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
Etude économique	Appui des groupements de producteurs des experts comptables, des banques	ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE, ETUDE DE VIABILITE DE L'EXPLOITATION, ACCORD BANCAIRE
Choix du site et des installations (détermination de l'environnement immédiat et choix du type de bâtiment)	Extrait cadastral IGN documents d'urbanisme (RNU) visite de la parcelle d'implantation discussion avec éleveur plans de bâtiment type	PLANS DE BATIMENTS





JΧ	IMPACTS ENVIRONNEMENT	(5)
	IMPACIS ENVIRONNEMENT	

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
étude concernant l'hydrogéologie	Carte IGN, données conseil général, données qualité de l'eau, données du SANDRE, de la DIREN et de la DDASS. périmètres de captages d'eau potable, compatibilité par rapport au SAGE et au SDAGE	ANALYSES D'EAU CARTES: CONTEXTE HYDROLOGIQUE PERIMETRE DE CAPTAGE NAPPE INTENSEMENT EXPLOITEE SAGE, SDAGE
Etude concernant l'Air	Normes d'émissions de particules et déclaration d'émissions polluantes, diagnostic amiante	CARTE 300 M (à préciser)
Etude concernant le milieu naturel	Données DIREN	CARTES AVEC PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX

(6) IMPACTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
étude concernant les aspects patrimoniaux	Données monuments historiques, données sites inscrits et classés, données conseil général concernant aspects paysagers	LOCALISATION DES SITES INSCRITS ET CLASSES INSERTION PAYSAGERE DES BATIMENTS PROJETES
étude concernant les aspects économiques et sociaux	Recensement agricole et communal activités exercées par les exploitants (CUMA emploi de salariés)	CARTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS UN RAYON DE 3 KM

(7) <u>IMPACTS SUR LA SANTE</u>

<u>METHODES</u>	<u>MOYENS</u>	SUPPORTS OU DOCUMENTS REALISES OU FOURNIS
étude des pathologies humaines et animales	Données vétérinaires et médicales. Valeurs limites d'émissions des particules et composés chimiques. Charte sanitaire traçabilité de l'élevage, registre d'élevage et suivi de l'alimentation	CARTE DE ZONE D'EXPOSITION 300 M ET 3 KM

DESCRIPTION DES DIFFICULTES EVENTUELLES, DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE, RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE

Article R122-5 (Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1)

Aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour réaliser l'étude de la SCEA DU FOUETTANT.





PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU SITE

Exploitation	SCEA DU FOUETTANT
Statut juridique	Société civile d'exploitation agricole (SCEA)
Nom et prénoms des exploitants	M. NAUDON Christophe
N° SIRET :	82917714600018
Tél:	06.75.57.26.07
Siège social:	19 Chemin du FOUETTANT - 79220 SAINTE OUENNE
Commune :	SAINTE OUENNE
Canton:	AUTEL - EGRAY
Communauté de communes :	VAL DE GATINE (depuis le 1 ^{er} janvier 2017)
Arrondissement :	NIORT
Département :	DEUX-SEVRES
Région :	POITOU CHARENTES
Lieu-dit SITE ACTUEL	Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95
Lieu-dit PROJET	Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95

GERANT DE LA SCEA DU FOUETTANT:

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Jeu agricu Oui	
NAUDON	Christophe	19 Chemin du FOUETTANT - 79220 SAINTE OUENNE	07/12/1973	Mars 1999		х

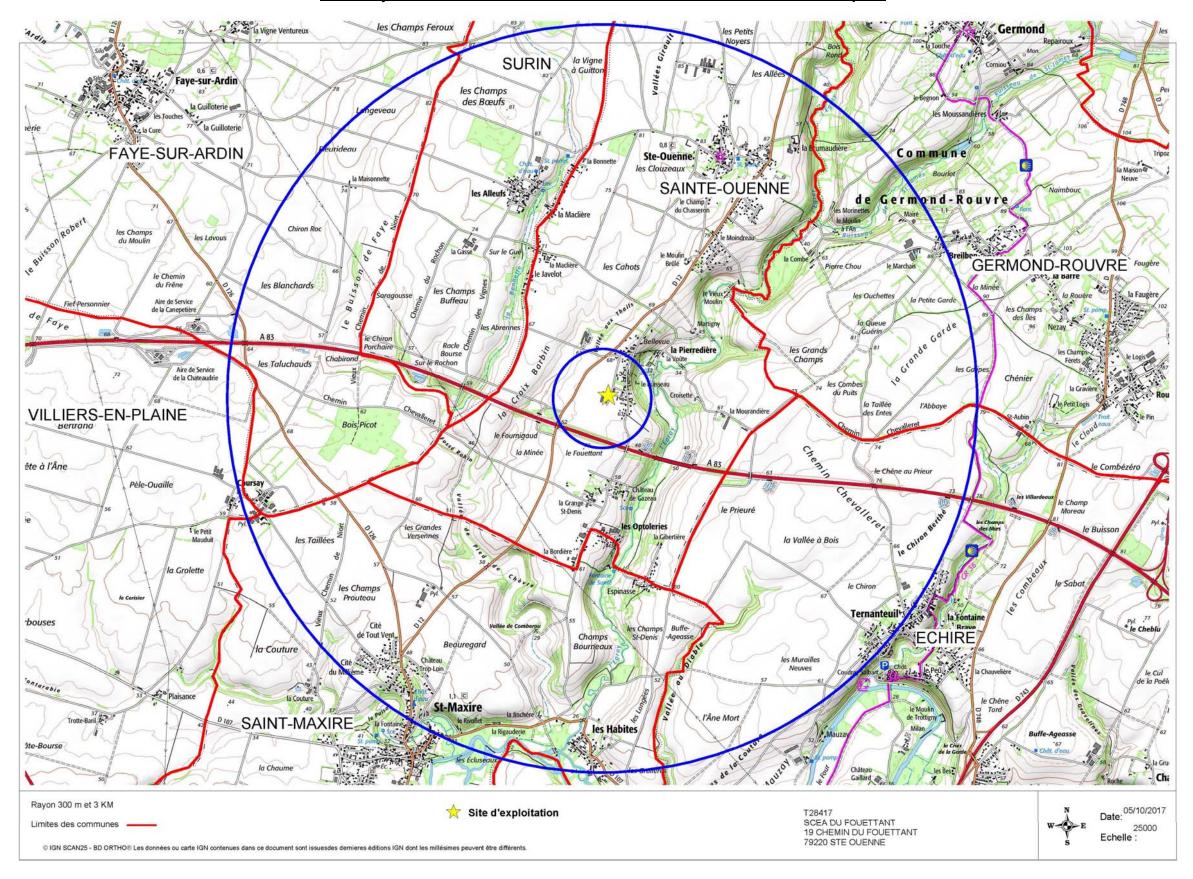
Les communes situées dans un rayon de 3 km par rapport au site sont situées dans le département des DEUX-SEVRES.

DEUX-SEVRES (79)
SAINTE OUENNE
GERMOND ROUVRE
ECHIRE
SAINTE MAXIRE
VILLERS EN PLAINE
SURIN
FAYE SUR ARDIN





Carte Rayon de 3 km autour du site de la Pierredière avec communes limitrophes



12





RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT de la SCEA DU FOUETTANT (Article R.122-5 1°)

Présentation du porteur du projet et de son exploitation

Site de La Pierredière sur la commune de Ste Ouenne.

A l'origine, notre exploitation avait une orientation céréalière sur 180 hectares.

En 1998/1999, le premier poulailler de 1230 m² utiles a été construit au nom de l'EARL NAUDON permettant d'élever 30720 animaux équivalents volailles.

Cet atelier bénéficiait de l'Arrêté préfectoral n°3104 en date du 4 décembre 1998 (cf. annexe 2).

Le GAEC NAUDON a été constitué en 1999 lors de l'installation de mon frère Frédéric et de moi-même. Le transfert de droit d'exploiter a été effectué auprès de la Préfecture (cf. annexe 2).

En 2001 la réalisation de l'Autoroute A83 qui relie Nantes à Niort a entraîné une modification de notre parcellaire impacté par la construction. Le plan d'épandage a donc été revu à ce moment-là. La modification du plan d'épandage a été notifiée par l'Arrêté préfectoral n° 3753 du 19 octobre 2001.

En 2007, nous avons développé notre atelier avicole par la création d'un second poulailler.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique. Le site bénéficie aujourd'hui d'un Arrêté préfectoral pour 58880 poulets ou 19200 dindes soit 58880 Animaux équivalents volailles en date du 10 janvier 2008.

En avril 2017 le GAEC NAUDON a été dissout, mon frère a repris les terres de l'exploitation (245.69 ha) et a créé la SCEA NAUDON et j'ai pour ma part conservé l'atelier avicole et les ovins et créé la SCEA DU FOUETTANT le 25 avril 2017.

Motivations et présentation du projet

Aujourd'hui, après 19 années de fonctionnement du premier bâtiment avicole et de satisfaction au niveau de la conduite et des résultats, je souhaite développer l'exploitation par une extension de l'atelier avicole, le développement de la surface agricole n'étant pas réalisable.

Par ce projet, j'envisage la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site « de la Pierredière».

Les poulaillers projetés seront construits à proximité immédiate des poulaillers existants et les matériaux utilisés seront similaires.

Site « La Pierredière » :

Je suis propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les 2 bâtiments (cf.annexe 8). Les chemins d'accès sont existants, ils seront prolongés pour desservir les deux poulaillers.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera effectuée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 228 mètres des poulaillers en projet et à 160 mètres du poulailler existant le plus proche.

Une borne incendie est existante à 150 m. des bâtiments existants et une seconde borne incendie a été mise en place dans le cadre du projet, à l'entrée du site d'élevage, respectivement à 110 m. et 140 m. des poulaillers en projet. Elle sera utilisée en cas de sinistre, elle est accessible aux services de secours. Des essais sur le poteau incendie ont été effectués le 16 avril 2018 (cf. document du Syndicat des eaux du Centre-Ouest présentant les caractéristiques du poteau en annexe 19), le débit sous 1 bar est de 60 m3/h.





- L'atelier ovin :

J'élève aussi un cheptel de 30 brebis et 36 agneaux à l'engrais sur paille. Les brebis restent 4 mois en bâtiment, et les agneaux sont engraissés dans la bergerie.

- L'atelier volailles de chair :

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou des pintades dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet.

Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et seront élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an
Dindes médium (mixte)	124	9.744	2.5
Poulets standards	40	1.882	6.5
Poulets légers	37	1.405	7
Poulets NA	40	1.850/1.900	6.5
Pintades	77	1.639	4.2

Les volailles sont élevées sur des litières sèches à base de paille.

Entre chaque lot de volailles, un vide sanitaire est effectué durant 2 à 3 semaines.

Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

Rotations possibles	Densité par m²	Nombre d'emplacements en présence simultanée
<u>1ème possibilité</u> : mise en place de dindes médium dans les 4 poulaillers OU	8.5 / m ² (+2% : supplément à la mise en place pour compenser la mortalité)	45430 dindes
<u>2ème possibilité</u> : mise en place de poulets standards dans les 4 poulaillers OU	22 / m ² (+2%)	117586 poulets
<u>3ème possibilité</u> : mise en place de poulets légers dans les 4 poulaillers OU	29 / m² (+2%)	155000 poulets légers
4ème possibilité: démarrage de 2 lots de dindes dans les 2 poulaillers existants durant 5 à 6 semaines et mise en place d'un lot de poulet dans les 2 poulaillers en projet avec une densité de 22 poulets/m². 2 lots de dindes seront ensuite desserrés dans les poulaillers en projet quand les poulets seront partis entre 5 et 6 semaines.	Dindes : 17/m² (+2%) au démarrage Dindes après desserrage : 8.5 / m² (+2%) Poulets : 22 (+2%)	ou 45430 dindes médium au démarrage dans les bâtiments existants et 62832 poulets en dérobés dans les deux bâtiments en projet, soit 108262 emplacements
<u>5ème possibilité</u> : poulets NA dans les 4 poulaillers	17.5 / m² (+2%)	93534 poulets NA
6ème possibilité : mise en place de pintades de chair dans les 4 poulaillers	17 /.m² (+2%)	90862 pintades

Soit un total maximum de 155000 emplacements volailles

Le plus souvent, sur le site de la PIERREDIERE, il sera produit des dindes médium et des poulets standards ou NA.





Dans ce dossier tous les calculs seront faits avec une rotation de 2 lots de dindes avec dérobés de poulets et 1 lot de poulets standards dans tous les bâtiments (cette rotation étant la plus contraignante en terme de production d'azote et de phosphore).

En fonction des besoins du marché, il pourra être également produit des pintades ou des poulets légers. Dans l'hypothèse où des poulets légers et des pintades seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

● L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 –
 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc..), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	Α	3
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d' emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	E	
	3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux- équivalents s upérieur à 5 000	D	
	Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement		
	Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :		
	Caille = 0,125;		
	Pigeon, perdrix = 0,25;		
	Coquelet = 0,75;		
	Poulet léger = 0,85 ;		
	Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1;		
	Poulet lourd = 1,15;		
	Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2;		
	Dinde légère = 2,20 ;		
	Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3;		
	Dinde lourde = 3,50;		
	Palmipèdes gras en gavage = 7.		

● <u>Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED</u> en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.

	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs :		
	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	Α	3
	b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)		
	c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies		





Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards,	
oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur	
reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture	
de gibier de repeuplement	

L'article R515.59 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation pour les installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles. Le dossier doit contenir le rapport de base mentionné à l'article L515.30 lorsque l'activité concernée implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site.

Dans le cadre du dossier de la SCEA DU FOUETTANT, les faibles quantités de produits utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution.

Les quantités stockées sont faibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. Le risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc maîtrisé.

Par conséquent, la réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne nous semble pas justifiée (cf. mémoire justificatif pour une installation non soumise au rapport de base § 2.3.1).

• <u>Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (cf. déclaration de stockage de gaz en annexe 17)</u>

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE		Rayon (km)
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
4718.2	Stockage de gaz	Sur le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT : 2 citernes de 3,2 tonnes sont existantes, et 2 citernes de 3,2 tonnes sont prévues dans le cadre du projet, le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz. Au total il sera stocké 12,8 tonnes de gaz sur le site.	DC

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

• Stockage de grains en silos :

L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT <u>ne relève pas</u> de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site après projet (4 silos existants de 23 m3; 4 silos en projet de 23 m3 et un de 6.5 m3) sera de 190.5 m3.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires		
	ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les		
	stockages sous tente ou structure gonflable.		
	a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Α	3





	b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³	DC	
--	--	----	--

Les risques du projet sur le site d'implantation

Les principaux risques internes liés à l'élevage sur le site sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques.

Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants et prévus dans le cadre du projet, et une borne incendie est existante sur le site, et une seconde sera mise en place dans le cadre du projet, à l'entrée du site d'exploitation. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés conformément à la réglementation.

De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

<u>Il existe aussi des risques externes à l'élevage</u> tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, les inondations) et les coupures d'électricité.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'un groupe électrogène, d'un système d'alarme et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

Les impacts du projet

Urbanisme et insertion paysagère

Les deux poulaillers seront construits dans une zone réservée aux pratiques agricoles, propriété de M. NAUDON Christophe gérant de la SCEA DU FOUETTANT sur la parcelle remembrée section ZP n° 95 d'une surface de 55630 m².

Aucun PLU (Plan Local d'Urbanisme, ni POS (plan d'occupation des sols) n'est existant sur la commune de SAINTE OUENNE), c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Le site est localisé à 2 km environ au sud-ouest de l'agglomération de STE OUENNE.

Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site est relativement plat.

La parcelle concernée par le projet est actuellement cultivée en blé et est localisée au sein du siège d'exploitation existant (cf. plan de masse et photographie aérienne du dossier).

Les accès stabilisés se feront par des voies privées débouchant sur le chemin communal dit « du Fouettant » qui permet d'accéder à la route départementale D12.

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées vers le milieu naturel.

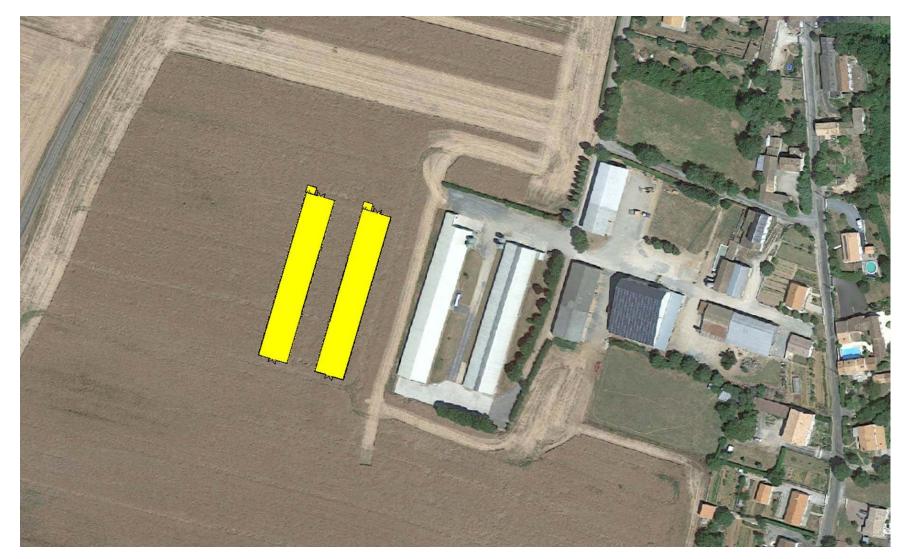
Le site de construction sera visible depuis les habitations des tiers situées à l'est, cependant une haie bocagère constituée d'essences locales (charmes et frênes...) sera mise en place au sud sud-est et au nord du site, à proximité du projet et à l'ouest en limite de la parcelle concernée, réduisant de façon significative l'impact visuel et permettant un aménagement paysager agréable du site.

⇒ Un permis de construire a été déposé en Mairie conjointement à ce dossier, complété par le formulaire destiné à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.





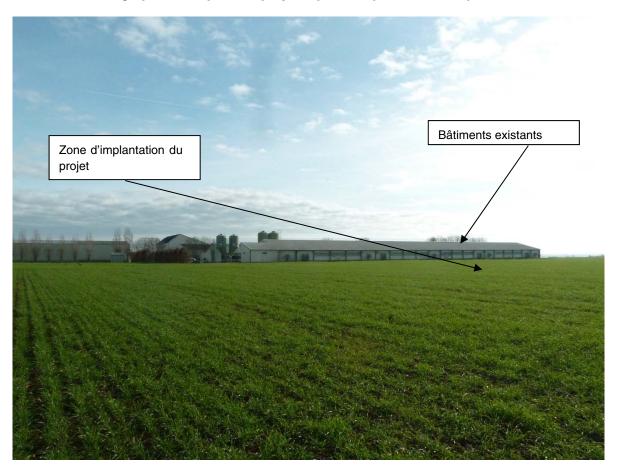
Photographie aérienne du site actuel de la PIERREDIERE







Photographie de la parcelle projetée pour l'implantation des poulaillers



Impacts sonores, vibratoires et olfactifs pour le voisinage

• Les bruits seront dus principalement :

- <u>au système de ventilation</u>, nous avons fait le choix d'une extraction latérale à l'aide de turbines et de ventilateurs qui seront protégés par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières.
- 🕝 <u>au groupe électrogène</u>, il sera mis en place dans un local fermé (hangar de stockage).
- <u>au trafic sur le site</u> : les véhicules qui interviendront pour les livraisons d'aliments ou l'enlèvement des animaux emprunteront la route départementale D12, où la circulation est assez dense, puis la voie communale qui dessert le site, puis le chemin à l'entrée du village de La PIERREDIERE.
- Les odeurs seront présentes principalement lorsque nous sortirons le fumier des bâtiments entre chaque lot de volailles.

Nous ne stockerons pas de fumier sur le site, mais sur les parcelles destinées à l'épandage de l'exploitation tierce (SCEA NAUDON) suivant les prescriptions du 5ème programme d'actions nitrates, le reste du fumier sera exporté vers l'unité de méthanisation de LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ au lieu-dit la Mothe Aimond du Nord 85490 BENET. La société assurera le transport du fumier entre l'exploitation et la station de méthanisation située à environ 17 km du site.

Les haies bocagères que nous mettrons en place autour du site permettront de réduire l'impact visuel et d'atténuer les odeurs par rapport au voisinage.





Impacts sanitaires

L'élevage de volailles le plus proche est situé à 2,7 km au nord de notre exploitation, Si l'on considère les autres productions animales, dans un rayon de 3 kilomètres autour du site :

- 2 élevages de volailles
- 8 élevages de bovins
- 1 élevage de porcs
- 3 élevages de chèvres

La densité d'élevage autour du site est peu importante, les risques sanitaires seront donc réduits de façon significative par rapport à des élevages situés dans des zones où la concentration est importante.

Cependant des mesures de biosécurité sont prévues sur le site d'élevage afin de réduire les risques sanitaires :

Mesures de biosécurité de base :

- Des abords entretenus et dégagés.
- Un site d'élevage délimité.
- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.
- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.
- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.
- Des protocoles de décontaminations respectées.
- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans le bâtiment.
- Un SAS fonctionnel et fonctionnant (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains).

Des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées dans le cadre d'évènements sanitaires spécifiques.

Si l'on considère les autres productions animales, la grande majorité des ateliers situés dans un rayon de 3 km autour du site sont des élevages de bovins.

Impacts sur l'Environnement

Le parcellaire de l'exploitation est situé en totalité en zone vulnérable dans le département des Deux-Sèvres. Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage sont situés en Zone d'actions renforcées (ZAR centre-ouest). Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'exploitation (cf. carte en annexe 10 - Inventaire Zones humides réalisé par le Pays de gâtine).

Périmètre de captage :

Le site d'exploitation de la Pierredière et les terres d'épandage sont situées dans le BASSIN d'alimentation du CHAMP CAPTANT DE SAINT MAXIRE – ECHIRE, captage « l'Aleigne F18 » (cf. cartes et arrêté préfectoral en annexe10).

Aucune parcelle n'est localisé dans le périmètre rapproché du captage, cependant, le site d'exploitation et les parcelles d'épandage sont localisées dans le périmètre éloigné du CHAMP CAPTANT DE SAINT MAXIRE – ECHIRE

Le parcellaire de l'exploitation et le site d'implantation du projet sont situés dans le Bassin versant de LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est en élaboration (Arrêté préfectoral d'approbation du 29 avril 2011), et dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux).

Suite à l'analyse détaillée dans le dossier, on peut conclure que le projet de la SCEA DU FOUETTANT est compatible avec le SAGE de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN et avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Le principal ruisseau « L'EGRAY » présent sur le secteur est localisé à 350 m du site d'élevage de « LA PIERREDIERE ».

Les ruisseaux de la Bonnette, du Tail, de St James et de la Vergne sont également localisés à proximité d'une partie des terres d'épandage de l'exploitation.





La faune et la flore

➤ Natura 2000

Le projet sera localisé à 135 mètres du site Natura 2000 "LA PLAINE DE NIORT NORD-OUEST " et à 2.2 km du site Natura 2000 « la CITERNE DE STE OUENNE » ; La parcelle concernée par le projet est actuellement en culture. Elle est attenante à un chemin rural qui dessert le site.

Les arbres et arbustes en place sont des essences locales constituées essentiellement de charmes, de charmilles et de frênes qui ne présentent pas un intérêt botanique fort.

Certaines parcelles du plan d'épandage de l'exploitation sont situées en partie dans le site Natura 2000 "LA PLAINE DE NIORT NORD-OUEST (îlots 3, 4, 5, 6, 7,15, 23, 22, 24, 25, 26) et à 500 m. du site Natura 2000 « CITERNE DE STE OUENNE » (îlots 6, 15 et 16).

Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans la Natura 2000 :

Une étude d'incidence Natura 2000 est jointe à ce dossier, la conclusion est la suivante :

La construction des bâtiments pourrait entraîner des perturbations temporaires pendant la phase des travaux, cependant toutes les mesures seront prises afin d'éviter les périodes de rassemblement et de reproduction des oiseaux (entre le 1^{er} avril et le 20 octobre), lors de la période de construction des bâtiments.

Durant la phase de fonctionnement de l'atelier, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur le site Natura 2000 car les véhicules qui interviendront sur le site circuleront sur des accès dégagés et très proches des bâtiments. Il n'y aura pas d'activité nocturne sur le site et les bâtiments ne seront pas éclairés la nuit.

Le plan d'épandage est déjà existant sur le site d'exploitation (anciennement plan d'épandage du GAEC NAUDON). De plus dans le cadre du projet, la SCEA DU FOUETTANT s'engage à implanter des haies constituées d'essences locales autour du site afin de favoriser le développement de l'avifaune.

Nous concluons que le projet de la SCEA DU FOUETTANT n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.

Les ZNIEFF (cf carte annexe 12) :

Les distances entre le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage de la SCEA DU FOUETTANT et les différentes ZNIEFF (<u>zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique</u>) localisées autour du site sont répertoriées dans le tableau suivant :

Туре	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation	Distance par rapport au parcellaire d'épandage
ZNIEFF de type 1, 2ème génération	VALLON DES ROCHERS DE LA CHAISE N°540006867	5.2 km	Les îlots 19 et 20 sont situés à 2,5 km
ZNIEFF de type 2, 2 ^{ème} génération	PLAINE DE NIORT NORD- OUEST N° 520016285	140 m	îlots 3, 4, 5, 6, 7,15, 23, 22, 24, 25, 26 situés dans la ZNIEFF, et les îlots 16, 12, 2 et 1 sont attenants à la ZNIEFF
	VALLEE DE L'AUTISE N°540120128	7.6 km	L'îlot 32 est situé à 500 m et l'îlot 19 est situé à 3 km

Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

<u>Le projet de construction des bâtiments n'aura pas d'impact</u> sur les espaces naturels protégés des ZNIEFF car l'implantation est réalisée dans le prolongement d'un bâti existant, sur une parcelle cultivée. Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant. L'étude d'incidence Natura 2000 présente dans ce dossier, détaille les éventuels impacts (cf. conclusion ci-dessus et étude d'incidence).





→ Impact du parcellaire d'épandage sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

Les parcelles destinées à l'épandage se situent en partie dans la ZNIEFF de type II « PLAINE DE NIORT NORD-OUEST».

Les épandages sur terrains agricoles ne sont pas contre indiqués dans ces zones, mais une vigilance particulière est demandée dans la conduite des opérations.

La ZNIEFF impactée concerne une vaste plaine cultivée abritant une avifaune nicheuse remarquable (Outarde Canapetière, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard St Martin).

L'épandage s'effectue uniquement sur terres cultivables. Le fumier de volailles de chair issu de l'atelier sera valorisé en partie sur les terres du tiers la SCEA Naudon avec laquelle un contrat a été établi et permettra de diminuer d'autant la quantité d'engrais minéraux à apporter aux champs afin d'assurer une fertilisation minimale des cultures. Ce plan d'épandage est existant et bénéficie d'un Arrêté préfectoral (ancien plan d'épandage du GAEC NAUDON). L'excédent de fumier sera exporté vers la station de méthanisation Méthabiogaz (85 Benet).

Concernant l'intérêt ornithologique de la ZNIEFF, il est étudié dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000.

La gestion des effluents

Il sera produit deux types d'effluents sur le site de la SCEA DU FOUETTANT, à valoriser en partie sur les 245.69 hectares de l'exploitation de la SCEA NAUDON et à exporter vers une station de méthanisation (SAS Méthabiogaz 85 BENET).

- Le fumier produit par l'atelier ovin (10 tonnes, ce qui représente 359 unités de N et 245 unités de P205) sera épandu en totalité sur les terres de l'exploitation de la SCEA NAUDON.
- Le fumier très sec de l'atelier de volailles de chair sera épandu en partie (490 tonnes, ce qui représente 14172 unités de N et 12273 unités de P205) sur les terres de l'exploitation de la SCEA NAUDON.

l'excédent sera exporté vers la station de Méthanisation de la société Méthabiogaz (490 tonnes, ce qui représente 14172 unités de N et 12273 unités de P205).

L'élevage de volailles produira du fumier sec qui sera soit épandu directement si les conditions climatiques et les contraintes agronomiques le permettent, ou qui sera stocké dans les parcelles destinées à l'épandage selon les prescriptions du 5^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole et selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ceci permet d'apporter une fertilisation adaptée au bon moment sur les cultures.

La surface sera insuffisante pour épandre la totalité du fumier. Nous avons donc fait le choix de signer un contrat de reprise de fumier avec une station de méthanisation LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ La Mothe Aimond du Nord 85490 BENET (cf. annexe 9, contrat).

Le fumier produit permettra de fertiliser les cultures de l'exploitation du tiers et donc de réduire l'utilisation d'azote minéral de synthèse.

Les surfaces non aptes à recevoir du fumier ont été exclues du plan d'épandage (pente, proximité d'habitation, de cours d'eau...).

Pour l'épandage, nous disposons d'un épandeur de 10 tonnes équipé d'une table d'épandage. L'enfouissement est fait rapidement, ce qui permet de diminuer au maximum les nuisances olfactives.

Toutes les parcelles d'épandage sont situées à moins de 5 kilomètres du site d'exploitation.





→ Les communes concernées par le plan d'épandage seront :

DEUX-SEVRES (79)
STE OUENNE
SURIN
GERMOND-ROUVRE
FAYE SUR ARDIN
ECHIRE
ST MAXIRE

L'engagement de l'éleveur

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. La SCEA DU FOUETTANT s'engage à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme elle le fait déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet <u>n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.</u>

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 6, nous tenons à préciser qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet.





RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage pour être consommée en pièce entière ou découpé, est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

Les volailles produites par les éleveurs de Valiance sont destinées aux sites industriels de Galliance, filiale de Terrena.

L'atelier avicole de la SCEA DU FOUETTANT pourra élever après projet au maximum simultanément :

117586 poulets standards

ou 155000 poulets légers,

ou 93534 poulets NA (Nouvelle Agriculture)

ou 45430 dindes médium

ou 90862 places de pintades

<u>ou</u> 45430 dindes médium au démarrage dans les bâtiments existants et 62832 poulets en dérobés dans les deux bâtiments en projet, soit 108262 emplacements en présence simultanée.

resoit un total maximum de 155000 emplacements volailles

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation :

- √ des risques internes liés à l'élevage
- √ des risques externes

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, fuite de fosse, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre.

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques. La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

Les mesures préventives seront développées au sein de cette étude, de plus certains documents joints à l'étude d'impact telles que la fiche de sécurité et la notice d'hygiène et de sécurité donnent une approche globale de la gestion du risque sur le site d'exploitation.





AUTEURS DE L'ETUDE

Article R.122-5 11°

L'étude a été confiée par la SCEA DU FOUETTANT à :

LA NOELLE ENVIRONNEMENT – Elevage - Environnement - B.P 20199 - 44155 ANCENIS CEDEX

Technicienne chargée d'études en environnement : Mme Elisabeth BOUILLAUD - tél. : 02 40.98.96.33

Réalisation des plans : Mme LAMARRE Sophie du Bureau Dessin de La Noëlle Environnement.

Réalisation des supports cartographiques : Mme DORE Roselyne du Bureau SIG de La Noëlle Environnement

Réalisation du dossier administratif : Mme BILLARD Jacqueline, secrétariat de La Noëlle Environnement

Réalisation de l'étude technico-économique : (VAL'IANCE)





ETUDE D'IMPACT

1 ETAT INITIAL DU SITE D'EXPLOITATION

1.1 .Présentation et historique de l'exploitation

1.1.1 Présentation générale

La SCEA DU FOUETTANT (Société Civile d'Exploitation Agricole) travaille en productions avicole et ovine, sur un site d'élevage localisé sur la commune de SAINTE OUENNE (79) :

• site: «LA PIERREDIERE»

Actuellement La SCEA DU FOUETTANT est constituée d'un seul actif :

• M. NAUDON Christophe, né le 7 décembre 1973

A l'origine, l'exploitation avait une orientation céréalière, avec une surface en cultures de 180 hectares.

En 1998-1999, un atelier avicole a été créé avec la construction d'un premier poulailler de 1200 m² utiles au nom de l'EARL NAUDON permettant d'élever 30720 animaux équivalents volailles.

Cet atelier bénéficiait de l'Arrêté préfectoral n°3104 en date du 4 décembre 1998 (cf. annexe 2).

En 1999 le GAEC NAUDON a été constitué avec l'installation de Mrs NAUDON Frédéric et Christophe. Le transfert de droit d'exploiter a été effectué auprès de la Préfecture (cf. annexe 2).

En 2001 la réalisation de l'Autoroute A83 qui relie Nantes à Niort a entraîné une modification du parcellaire du GAEC, impacté par la construction.

La modification du plan d'épandage a été notifiée par l'Arrêté préfectoral n° 3753 du 19 octobre 2001.

En 2007, une extension de l'atelier avicole a été effectuée par la mise en place d'un second poulailler. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique.

En avril 2017 le GAEC NAUDON a été dissout. Frédéric Naudon a repris les terres de l'exploitation et a créé la SCEA NAUDON et Christophe NAUDON a conservé l'atelier avicole et les ovins et a créé la SCEA DU FOUETTANT le 25 avril 2017.

Le site de « La Pierredière » est soumis à Autorisation au titre des installations classées sous la rubrique 2111-A (cf. nomenclature ci-dessous) et dispose d'un Arrêté Préfectoral n° 4704 délivré par le Préfet le 10 janvier 2008 (annexe 2) pour un atelier de 58880 équivalents volailles, au nom du GAEC NAUDON.

Un courrier de demande de transfert de droit d'exploiter du GAEC NAUDON vers la SCEA DU FOUETTANT est joint à ce dossier.

Initialement, le fumier produit par l'ensemble des animaux sur l'exploitation était valorisé en totalité sur les terres en propre du GAEC NAUDON (253.97 ha) (cf arrêté préfectoral du 10/01/2008).

Dans le cadre du projet, le fumier produit par les animaux de la SCEA DU FOUETTANT sera valorisé en partie sur les terres de l'exploitation tierce SCEA NAUDON (historiquement terres du Gaec NAUDON), avec laquelle un contrat de reprise a été établi et une partie du fumier de volailles sera exportée vers la SAS Méthabiogaz 85 BENET. En ce qui concerne l'atelier avicole, la SCEA DU FOUETTANT travaille principalement en production de poulets de chair standards et de dindes médium.





NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc..), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	 Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre 	Α	3
	d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	E	
	d'animaux-équivalents supérieur à 5000	D	
	Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les		
	valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : Caille = 0,125 ;		
	Pigeon, perdrix = 0,25; Coquelet = 0,75; Poulet léger = 0,85;		
	Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1; Poulet lourd = 1,15;		
	Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2; Dinde légère = 2,20;		
	Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; Dinde lourde = 3,50 ;		
	Palmipèdes gras en gavage = 7.		

Cet atelier est soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf.tableau cidessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	А	3
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		





<u>Cet atelier est soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés</u>

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).		
	1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	régime
4718	Stockage de gaz	6,4 tonnes	DC

Sur le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT : 2 citerne de 3,2 tonnes sont existantes, le système est contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz. Au total il est stocké 6,4 tonnes de gaz sur le site.

1.1.2 .Capacités techniques

M. NAUDON Christophe, gérant de la SCEA DU FOUETTANT, responsable du suivi de l'atelier avicole est titulaire d'un CCTAR (Certificat de Capacité Technique Agricole et Rurale) (cf. document en annexe 13), obtenu en 1995. Il a réalisé de nombreux stages en aviculture avant de s'installer en mars 1999.

L'élevage est suivi techniquement par la Société Val'iance (groupement de production de volailles de TERRENA) qui assure la commercialisation des volailles.

1.2 . Caractéristiques de l'exploitation

La SCEA DU FOUETTANT est propriétaire des bâtiments et des volailles (cheptel).

Pour l'atelier avicole, la SCEA DU FOUETTANT est en contrat avec la Société VAL'IANCE, et dans ce cadre, respecte leur cahier des charges en utilisant des fournitures VAL'IANCE.

1.2.1 Volet bâtiment

Le SCEA DU FOUETTANT travaille sur un seul site et deux ateliers en production animale.

Sites	La Pierredière (siège social)
Commune :	STE OUENNE
Distance par rapport au siège	Sur le siège
Type de production	Un atelier de volailles de chair composé de deux poulaillers existants de 1210 et 1230 m² utiles qui permettent d'élever 58880 animaux équivalents volailles disposant d'un Arrêté Préfectoral n° 4704 délivré par le Préfet le 10 janvier 2008 Un atelier ovin composé de 30 brebis et de 36 agneaux en engraissement





1.2.1.1 .Mode de conduite des bâtiments d'élevage avicoles

➤ Sur le site "La Pierredière" :

Unités	Surface en m²	Conduite sur (paille, caillebotis)	Gestion des effluents	Type de Ventilation	Type de chauffage	Types d'éclairage
Bâtiment A existant	1230 m² utiles	Ils sont construits sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de paille broyée.	le fumier produit est stocké sur les parcelles destinées à l'épandage, ou est épandu directement si les conditions sont favorables et les périodes d'épandage respectées. Le stockage est exclu sur les parcelles où l'épandage est interdit. Le mode et le lieu de stockage doivent être de nature à limiter les risque de pollutions. La quantité de fumier stockée doit correspondre aux besoins en apports azotés de la parcelle ou des parcelles à proximité immédiate. La durée de	La ventilation est dynamique, de type transversale avec 10 ventilateurs (3 de 40000 m3/h, 2 de 20000 m3/h). En cas de panne d'électricité, les ouvrants de secours placés en façade permettent un fonctionnement du poulailler en ventilation statique.	Le chauffage est effectué par l'intermédiaire de 4 canons à air chaud fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 3,2 tonnes.	Un éclairage néons est installé dans le bâtiment existant.
Bâtiment B existant	1210 m² utiles		stockage ne doit pas excéder 10 mois, avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement. Des distances par rapport aux habitations, points d'eau, puits, doivent être respectéespour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée.	La ventilation est dynamique transversale avec une entrée d'air au niveau de la façade est, et une extraction façade ouest à l'aide de 4 turbines de 40000 m3/h et 5 ventilateurs de 8000 m3/h).	Le chauffage est effectué par l'intermédiaire de 4 canons à air chaud fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 3,2 tonnes	Un éclairage néons est installé dans le bâtiment existant.





L'atelier permet d'élever plusieurs types de volailles. Les volailles arrivent sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et sont élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an
Dindes médium (mixte)	124	9.744	2.5
Poulets standards	40	1.882	6.5

Les rotations sont effectuées de la façon suivante :

Rotations possibles	Densité par m²	Nombre d'emplacements en présence simultanée
1ème possibilité : dindes médium dans les 2 poulaillers (2440 m²) OU	7.87 / m ²	19200 emplacements ou 57600 Animaux équivalents volailles
2ème possibilité : poulets standards dans les 2 poulaillers OU	24.13 / m ²	58880 emplacements

Entre chaque lot de volailles, il est effectué un vide sanitaire de 10 à 15 jours, période durant laquelle le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont effectués (cf. protocole en annexe 16 du dossier).

Cet élevage avicole est orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage et est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

La production de volailles est dite « Standard » car elle ne relève d'aucun signe officiel de qualité (Certifié, Label Rouge, ...). Cependant, cette production est soumise d'une part, à des cahiers des charges internes (Charte Agriconfiance, Guide d'élevage, ...) et d'autre part à la réglementation en vigueur.





1.2.1.2 .L'alimentation des animaux

1.2.1.2.1 . Mode d'alimentation et de distribution et type d'alimentation

L'alimentation des volailles est fabriquée dans les usines d'aliments de *NOREA à RORTHAIS* (79). Des camions livrent l'aliment qui est stocké dans 4 silos extérieurs de 23 m3, attenants aux bâtiments. Les volailles sont nourries de la façon suivante :

	Phytases O/N	Mode alimentation	Mode de distribution
Dindes, poulets	Oui	Alimentation à sec	Automatique à l'aide de chaînes

1.2.1.2.2 .Composition de l'aliment

Aliment volailles	Composition de l'aliment Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).				
Aliment dindes médium	Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol, + supplémentations en vitamines et enzymes 7 types d'aliments peuvent être distribués : - Deux aliments démarrage complet - Un aliment croissance 1 - Un aliment croissance 2 - Un aliment engraissement - Un aliment finition végétale - Un aliment pré-abattage				
Aliment poulets standards	blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza + supplémentations en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes 4 types d'aliments peuvent être distribués : - Un aliment démarrage complet - Un aliment croissance 1 - Un aliment engraissement - Un aliment pré-abattage				

Ces aliments contiennent des phytases (Cf. annexe 14 attestation du groupement) :

<u>Référence bibliographique :</u> Encadré 2 « **La Phytase** (CORPEN Comité d'Orientation pour les Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement – Groupe de travail volailles 2006 – Estimation des rejets d'azote, phosphore, potassium, calcium, cuivre et zinc par les élevages avicoles). »

Plus des 2/3 du phosphore contenu dans les graines des matières premières les plus variées (céréales, oléagineux etc...) se trouvent stockées sous forme de phosphore phytique. Cette molécule est considérée comme la principale forme de réserve du phosphore dans les graines. Outre le phosphore, d'autres cations bivalents comme le calcium, le magnésium, le fer et le zinc, ainsi que les protéines et les acides aminés sont également des composants de la molécule phytate. Les animaux monogastriques tels que les volailles et les porcs ne sont pas capables d'utiliser le phosphore phytique, ou n'y parviennent qu'insuffisamment de par l'absence des enzymes nécessaires.

La phytase est une enzyme (protéine) présente naturellement dans de nombreuses matières premières végétales tels que le blé, le seigle, l'orge, le maïs etc.... La phytase permet de libérer le phosphore et d'autres nutriments contenus dans la molécule phytate, source naturelle de stockage du phosphore dans les matières premières végétales.

Les animaux mono gastriques ne produisent pas leur propre phytase. La phytase naturelle (6-phytase) n'est pas suffisamment efficace pour libérer le phosphore des matières premières, et elle est en partie détruite par les procédés de fabrication des aliments. D'où la nécessité de leur en apporter sous forme de phytase microbienne.

Suivant les matières premières végétales, la digestibilité du phosphore varie entre 17 % (tourteau de tournesol), 20-24 % (maïs, tourteau de soja) et 50-55 % (blé et orge). La majeure partie de cette fraction de phosphore est donc éliminée dans les excreta sans être utilisée.





L'utilisation de phytase microbienne améliore la digestibilité et l'assimilation du phosphore total des matières premières végétales. Une plus grande quantité de phosphore peut ainsi être absorbée dans l'intestin grêle des animaux monogastriques et un moindre apport en phosphore minéral est nécessaire pour couvrir leurs besoins.

Les quantités de phosphore minéral habituellement ajoutées aux aliments peuvent être réduites sans effet défavorable sur les performances ou la minéralisation du squelette des animaux. Ainsi, en améliorant l'assimilation du phosphore d'origine végétale, on réduit de 20 à 30 % les rejets de phosphore dans les fécès suite à la diminution des apports de phosphore d'origine minérale. La phytase fait partie des additifs réglementés.

L'utilisation de la phytase permet la limitation des rejets de phosphore dans les sols ; le risque de transfert particulaire de phosphore vers les eaux se trouve alors réduit avec pour conséquence un moindre risque d'eutrophisation des rivières.

Dans le point les MTD, il est démontré la conformité des aliments aux MTD (alimentation multi-phase, régimes pauvres en phosphore, complété de phytases).

1.2.1.2.3 .Consommation annuelle d'aliments

Types de volailles	Effectifs/an	Quantité d'aliment consommée par place	Quantité annuelle kg
Dinde médium	19200	26.4 kg	506880
Poulet de chair standard	264960	3.11 kg	824025.6
Total			1330905.6

Pour une rotation de 4,5 lots de poulets et de 1 lot de dindes médium, la consommation d'aliments totale est de l'ordre de 1331 tonnes environ par an.

1.2.1.3 la consommation d'eau de l'élevage

La consommation annuelle estimative en eau du site "La Pierredière" par les animaux est la suivante :

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Avant projet (I)
Dindes de chair médium	38.5 l	19200	739200
Poulets standards	6.5 l	264960	1722240
Total (environ)			2461440

Ce qui représente environ 6.74 m³ par jour, soit environ un débit moyen de 0.56 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

La consommation annuelle estimative en eau du site "La Pierredière" pour le lavage des bâtiments et du matériel :

- 55,6 litres d'eau /m²/ lot de dindes (références ITAVI)135664
- 2,41 litres d'eau /m²/ lot de poulets

Pour une rotation de 2,4 lots de dindes et un lot de poulets dans l'année :

	Avant projet
Abreuvement des volailles	2461.5
Lavage	331,5
Total (environ) en m3	2793

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 7.65 m³ par jour, soit un débit moyen de 0.64 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

Cette consommation a un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement d'un robinet domestique. L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.





1.2.2 Volet agronomique

1.2.2.1 .Production d'azote et de phosphore de l'atelier existant

Le volet agronomique porte essentiellement sur l'étude de l'azote et du phosphore qui sont les principaux éléments mis en cause dans la qualité des eaux.

La quantité d'éléments fertilisants produite annuellement pour l'atelier actuel de volailles de chair (1 lot de dindes médium et 4.5 lots de poulets standards) du site de "La Pierredière » est <u>au maximum</u> de :

Azote	Phosphore
11969 unités	8390 unités

Le calcul des unités d'azote produites par le cheptel présent sur le site d'exploitation dans son intégralité a été déterminé à partir des normes validées par les CORPEN Volailles (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates) qui fait référence en la matière.

1.2.2.2.Les surfaces de l'exploitation et gestion des effluents avant-projet

La SCEA DU FOUETTANT n'exploite pas de terres.

Les effluents organiques sont valorisés sur le parcellaire épandable de l'exploitation de la SCEA NAUDON avec laquelle un contrat de reprise a été établi (anciennement parcellaire du GAEC Naudon).

Les surfaces de l'exploitation de la SCEA NAUDON en situation initiale sont les suivantes :

Surface agricole utile	245.69 ha
Surface épandable à 50 m	228.36 ha

L'assolement pratiqué par la SCEA NAUDON est le suivant :

BLE TENDRE: 97.61 ha
 COLZA 66.89 ha
 TOURNESOL 32.02 ha
 ORGE 33.55 ha
 MAIS GRAIN 6.91 ha
 PRAIRIES 5.78 ha
 LUZERNE 2.93 ha

L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT produit 2 types de déjections :

Type d'effluents	Volume annuel	Type de stockage
Fumier très compact de volailles de chair	413 tonnes	Stockage aux champs
Fumier de brebis	10 tonnes	Stockage aux champs

Ces effluents sont la base de la fumure nécessaire pour répondre aux besoins des cultures. La fertilisation des cultures est complétée par une fumure minérale. La totalité des effluents produits sur l'exploitation est épandue sur les terres en propre.

Il n'existe pas d'ouvrage de stockage sur le site d'exploitation. Le matériel d'épandage utilisé actuellement est le suivant :

matériel	Taille
Table d'épandage	10 tonnes

Le travail des épandages de fumier est réalisé par la SCEA NAUDON.





1.3 Scénario de référence et évolution de l'environnement

(Article R122-5 3°)

1.3.1 Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

Cadre d'évaluation de l'état de l'environnement	Scénario de référence : Etat actuel de l'environnement	Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet		
SITUATION GEOGRAPHIQUE				
Le site d'exploitation	Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95	Le projet sera localisé sur la même parcelle au lieu dit Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95		
Commune siège	STE OUENNE	STE OUENNE		
Voisinage : proximité par rapport aux tiers/école/bourg	Les riverains les plus proches sont localisés à 134 m des bâtiments existants. Ecole primaire de Ste Ouenne située à 2 km du site existant.	Les riverains les plus proches seront localisés à 208 m des bâtiments en projet. Ecole primaire de Ste Ouenne située à 2 km du site existant.		
	MILIEUX			
Activité économique (tourisme, zone d'activité…)	Un sentier pédestre, circuit « les coteaux de l'Egray » est localisé à 1500 mètres au nord du site d'exploitation. Le GR 36 (chemin de Grande Randonnée) passe entre l'îlot 19 et les îlots 20 et 21 à 5 km au nord du site de « la PIERREDIERE » et il passe également à 3000 mètres au sud-ouest du site et au sud de l'îlot 31. Des Chambres d'hôtes sont localisées à 3 km au lieu-dit Breilbon sur la commune de Germond Rouvre, au nord-est du site d'exploitation.	Un sentier pédestre, circuit « les coteaux de l'Egray » est localisé à 1500 mètres au nord du projet. Le GR 36 (chemin de Grande Randonnée) passe entre l'îlot 19 et les îlots 20 et 21 à 5 km au nord du site de « la PIERREDIERE » et il passe également à 3000 mètres au sud-ouest du site et au sud de l'îlot 31. Des Chambres d'hôtes sont localisées à 3 km au lieu-dit Breilbon sur la commune de Germond Rouvre, au nord-est du projet.		
Patrimoine	Aucun bâtiment inscrit ou classé au titre des monuments historiques n'est localisé dans un rayon de 500 mètres autour du site existant.	Aucun bâtiment inscrit ou classé au titre des monuments historiques n'est localisé dans un rayon de 500 mètres autour des bâtiments en projet		
	EAU			
Proximité d'un cours d'eau/forage	Le principal ruisseau « L'EGRAY »présent sur le secteur est localisé à 350 m du site d'élevage de « LA PIERREDIERE ».	Le principal ruisseau « L'EGRAY »présent sur le secteur est localisé à 350 m du site d'élevage de « LA PIERREDIERE ».		





	Les ruisseaux de la Bonnette, du Tail, de St James et de la Vergne sont également localisés à proximité d'une partie des terres d'épandage de l'exploitation. Les ruisseaux de la Bonnette, du Tail, de St James et de la Vergne sont également localisés à proximité d'une partie des terres d'épandage de l'exploitation.		
	Aucun forage n'est en place sur le site existant	Aucun forage ne sera mis en place dans le cadre du projet	
Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable	
ZAR	Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage sont situés en Zone d'actions renforcées (ZAR centre-ouest).	Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage sont situés en Zone d'actions renforcées (ZAR centre-ouest).	
SDAGE et SDAGE Commentaire: qualité, objectifs, masse d'eau)	Le parcellaire de l'exploitation et le site d'exploitation sont situés dans le Bassin versant de LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est en élaboration (Arrêté préfectoral d'approbation du 29 avril 2011), et dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux). La commune de Ste Ouenne se situe en ZRE (Zone de Répartition des Eaux).	Le projet sera situé dans le Bassin versant de LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN. Suite à l'analyse détaillée dans le dossier, on peut conclure que le projet de la SCEA DU FOUETTANT est compatible avec le SAGE de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN et avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE. La commune de Ste Ouenne se situe en ZRE (Zone de Répartition des Eaux).	
Captage	Périmètre de captage : Le site d'exploitation de la Pierredière et les terres d'épandage sont situés dans le BASSIN d'alimentation du CHAMP CAPTANT DE SAINT MAXIRE – ECHIRE, captage « l'Aleigne F18 » (cf. cartes et arrêté préfectoral en annexe10). Aucune parcelle n'est localisé dans le périmètre rapproché du captage, cependant, le site d'exploitation et les parcelles d'épandage sont localisées dans le périmètre éloigné du CHAMP CAPTANT DE SAINT MAXIRE – ECHIRE.	Périmètre de captage : Le projet sera situé dans le BASSIN d'alimentation du CHAMP CAPTANT DE SAINT MAXIRE – ECHIRE, captage « l'Aleigne F18 » (cf. cartes et arrêté préfectoral en annexe10). Aucune parcelle n'est localisé dans le périmètre rapproché du captage, cependant, le site d'exploitation et les parcelles d'épandage sont localisées dans le périmètre éloigné du CHAMP CAPTANT DE SAINT MAXIRE – ECHIRE.	
	MILIEU NATUREL		
Natura 2000 Le site existant est localisé à 215 mètres du site Natura 2000 "LA PLAINE DE NIORT NORD- OUEST " et à 2.2 km du site DEST" et à 2.2 km du site Natura 2000 "LA OUEST" et à 2.2 km du site DEST" et à 2.2 km du site Natura			





	Natura 2000 « la CITERNE DE STE OUENNE »	2000 « la CITERNE DE STE OUENNE »
Climat de la zone	Le climat est de type océanique (humidité importante et amplitudes de température faibles).	Le climat est de type océanique (humidité importante et amplitudes de température faibles).
Zonage/protection/bocage Incidence sur les haies/bocage Biodiversité, paysage	Des haies sont existantes au nord et au sud des bâtiments existants	Aucune destruction de haie ne sera effectuée. Des haies bocagères d'essences locales seront mises en place au sud, au nord et à l'ouest en bordure de parcelle
Zones humides	Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'exploitation (cf. carte en annexe 10 - Inventaire Zones humides réalisé par le Pays de gâtine).	Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'exploitation (cf. carte en annexe 10 - Inventaire Zones humides réalisé par le Pays de gâtine).
Nature des sols et sous-sols	Terre de groies Limons argileux moyennement profonds Limons argileux profonds Limons lessivés sur argile rouge colluvions	Terre de groies Limons argileux moyennement profonds Limons argileux profonds Limons lessivés sur argile rouge colluvions
Mesure de protection (loi littoral, PNR)	L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par la loir littoral; Le PNR le plus proche est le Marais Poitevin situé à 7.5 du site existant.	L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par la loir littoral; Le PNR le plus proche est le Marais Poitevin situé à 7.5 des bâtiments en projet.
PPRT (risque inondation,) Risques naturels et Non concerné technologiques Non concerné		Non concerné
AIR ENERGIE CLIMAT		
Selon l'état des connaissances au niveau local (ex : plan climat air énergie territorial (PCAET) adapter les développements	PCAET de la Communauté de communes VAL DE GATINE est en cours : Objectifs pour le 31/12/2018	PCAET de la Communauté de communes VAL DE GATINE est en cours : Objectifs pour le 31/12/2018

1.3.2 Intéractions entre les éléments

Le projet n'aura pas d'incidences notables sur les éléments précédemment décrits.

1.3.3 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, la parcelle préssentie resterait en cultures, dans ce cas il n'aurait aucun changement par rapport à la situation actuelle.





2 PRESENTATION ET MOTIVATIONS DU PROJET

2.1 Les raisons du projet (économique, technique, environnemental)

2.1.1 .Les raisons du projet

Aujourd'hui, après 19 années de fonctionnement du bâtiment avicole A et 10 années de fonctionnement du bâtiment B, M. NAUDON Christophe gérant de la SCEA du FOUETTANT est satisfait de la conduite et des résultats et souhaite développer l'atelier en construisant deux poulaillers de 1400 m² utiles.

Les poulaillers projetés seront construits parallèlement aux poulaillers existants et les matériaux utilisés seront similaires.

Ce site semble le lieu privilégié pour le projet, du fait de la présence de deux poulaillers existants, et pour les raisons suivantes :

- Localisation sur le siège de l'exploitation, à proximité de l'habitation de M. NAUDON Christophe
- Terrain appartenant à M.NAUDON Christophe gérant de la SCEA DU FOUETTANT
- Chemins d'accès existants : le site est desservi par un chemin communal dit « chemin du Fouettant »
- Réseaux d'eau et d'électricité existants (une extension des réseaux sera réalisée)
- Eloignement des tiers à des distances respectant la réglementation des installations classées.

La création de ces bâtiments est le résultat d'une réflexion associant des critères techniques, socio-économiques et environnementaux.

La démarche de la SCEA du FOUETTANT a été favorisée par la réflexion et la recherche de professionnels de ces domaines (alimentation, sanitaires, environnement).

Tout au long de cette étude d'impact, nous allons montrer les éléments qui sont intervenus dans le choix des bâtiments.

<u>Un permis de construire a été déposé conjointement à ce dossier pour la construction des deux poulaillers</u> :

Le porteur de projet est libre de choisir le moment où il sollicite un permis de construire. Ce dernier peut être délivré avant l'autorisation environnementale mais ne peut être exécuté qu'après la délivrance de cette dernière

2.1.2 . Le choix du site

Le choix du site a été la résultante de plusieurs facteurs d'un point de vue :

M. NAUDON Christophe est propriétaire de la parcelle concernée par le projet

Le projet sera localisé sur une Zone Agricole constructible définie par le RNU (Règlement National d'Urbanisme). Un projet de PLUi est en cours sur la communauté de Communes.

⇒ sociétal :

Eloignement des riverains les plus proches à 208 mètres des bâtiments en projet et à 134 m. du premier bâtiment existant pour les riverains les plus proches situés à LA PIERREDIERE.

⇒conditions de travail

Suite à la dissolution du GAEC NAUDON, M. NAUDON Christophe travaille seul au sein de la SCEA DU FOUETTANT. L'extension de l'activité sur le site existant est la plus favorable à la SCEA DU FOUETTANT, pour travailler dans de bonne conditions et assurer une bonne surveillance du site.

⇒ sanitaire :

l'isolement sanitaire des lieux : en effet dans un périmètre de 3 km, 15 autres élevages ont été recensés, ce qui représente une assez faible concentration, la région étant à dominante céréalière.





⇒ environnemental :

- -La parcelle concernée par le projet est localisée en dehors de la zone natura 2000 « Plaine de Niort nord-ouest » située à proximité.
- -La disponibilité de terres agricoles à proximité permettant la valorisation d'une partie des déjections animales par des pratiques culturales, et la réduction des apports des minéraux de synthèse.

- économique :

- l'atelier avicole existant
- les voiries existantes
- F l'existence des réseaux d'approvisionnements en eau et en électricité sur le site projeté
- " l'existence d'une borne incendie à 145 mètres des bâtiments existants et mise en place d'une seconde borne incendie à l'entrée du site (110 m et 140 m. des bâtiments en projet).
- 🕝 la proximité d'entreprises permettant de favoriser la création de l'élevage

Ainsi, ce site réunit les éléments essentiels pour une telle production et permet une réduction de certaines charges pour des implantations parfois physiquement plus contraignantes.

2.2 Le choix du mode de production

Dans le cadre de la conduite de l'élevage, la SCEA DU FOUETTANT a opté pour un projet d'extension en volailles de chair sur litière sèche, avec une conduite en bande unique. Cela permet d'un point de vue sanitaire de limiter les risques de contamination de l'élevage.

La ventilation des bâtiments sera dynamique, ce choix a été fait pour des raisons de meilleures performances techniques en production de volailles de chair.

Les bâtiments projetés seront aménagés avec des équipements spécifiques performants permettant une meilleure production et rentabilité.

M.NAUDON a acquis 19 ans d'expérience en production avicole lui permettant d'assumer le bon fonctionnement de l'atelier projeté.

2.3 Description du projet

Le projet consiste au développement d'un atelier avicole par la construction de deux poulaillers de 1400 m² sur le site existant de «La Pierredière » sur la commune de STE OUENNE, en complément d'un atelier existant de 2440 m².

Dans le cadre de ce projet, le site de «La Pierredière » comprendra :





Unités	Surface en m²	Conduite sur (paille, caillebotis)	Gestion des effluents	Type de Ventilation Type de chauffage		Types d'éclairage
Bâtiment A existant	1230 m ²	Les 2 bâtiments sur terre battue sont conduits sur	le fumier produit sera	la ventilation est dynamique avec	4	Un éclairage néons
Bâtiment B existant	1210m²	litière sèche à base de paille broyée	exporté en partie extraction transversale 4 canons vers l'exploitation de la SCEA NAUDON	4 canons	Un éclairage néons	
C projeté	1400 m ²	Les bâtiments projetés sur terre battue seront	et en partie vers une station de méthanisation	rtie vers une de la ventilation sera dynamique avec extraction transversale dans chacun des		Un éclairage basse
D projeté	1400 m²	conduits sur litière sèche à base de paille broyée				énergie (leds)

2.3.1 . Conduite d'élevage

Sur le site « LA PIERREDIERE » :

Atelier avicole :

Prescriptions bien - être animal (cf. annexe 15) applicables à cet atelier :

Les normes européennes relatives à la protection animale en poulets de chair :

L'atelier avicole de la SCEA DU FOUETTANT est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal des poulets, la déclaration d'une densité d'élevage de poulets de chair supérieure à 33 kg/m² de poids vif a été faite au Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche.

Le choix a été fait de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m², tout en restant inférieur à 42 kg/m² et à respecter les obligations en fonction du chargement (synthèse des obligations sur le document ci-joint).





Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

Rotations possibles	Densité par m²	Nombre d'emplacements en présence simultanée
<u>1ème possibilité</u> : mise en place de dindes médium dans les 4 poulaillers OU	8.5 / m² (+2% : supplément à la mise en place pour compenser la mortalité)	45430 dindes
<u>2ème possibilité</u> : mise en place de poulets standards dans les 4 poulaillers OU	22 / m² (+2%)	117586 poulets
<u>3ème possibilité</u> : mise en place de poulets légers dans les 4 poulaillers OU	29 / m² (+2%)	155000 poulets légers
 4ème possibilité: démarrage de 2 lots de dindes dans les 2 poulaillers existants durant 5 à 6 semaines et mise en place d'un lot de poulet dans les 2 poulaillers en projet avec une densité de 22 poulets/m². 2 lots de dindes seront ensuite desserrés dans les poulaillers en projet quand les poulets seront partis entre 5 et 6 semaines. 	Dindes : 17/m² (+2%) au démarrage Dindes après desserrage : 8.5 / m² (+2%) Poulets : 22 (+2%)	ou 45430 dindes médium au démarrage dans les bâtiments existants et 62832 poulets en dérobés dans les deux bâtiments en projet, soit 108262 emplacements
5ème possibilité : poulets NA dans les 4 poulaillers OU	17.5 / m² (+2%)	93534 emplacements de poulets NA
6ème possibilité : pintades de chair dans les 4 poulaillers	17 / m² (+2%)	90862 emplacements de pintades

Entre chaque lot de volailles, il est effectué un vide sanitaire de 10 à 15 jours, période durant laquelle le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont effectués (cf. protocole en annexe 15 du dossier).

Soit un total maximum de 155000 emplacements volailles

Le plus souvent, sur le site de la PIERREDIERE, il sera produit des dindes médium et des poulets standards ou NA.

Dans ce dossier tous les calculs seront faits avec une rotation de 2 lots de dindes avec dérobés de poulets et 1 lot de poulets standards dans tous les bâtiments (cette rotation étant la plus contraignante en terme de production d'azote et de phosphore).

En fonction des besoins du marché, il pourra être également produit des pintades ou des poulets légers.

Dans l'hypothèse où des poulets légers et des pintades seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

<u>◆ Cet atelier sera soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111-1 A et 3660 (cf.</u> tableaux ci-dessous)





NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc..), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre	A	3
	d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	E	
	3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000	D	
	Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : Caille = 0,125 ; Pigeon, perdrix = 0,25 ; Coquelet = 0,75 ; Poulet léger = 0,85 ; Poulet léger = 0,85 ; Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; Poulet lourd = 1,15 ;		
	Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; Dinde légère = 2,20 ;		
	Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3;		
	Dinde lourde = 3,50;		
	Palmipèdes gras en gavage = 7.		

Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A	3
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		





© Cet atelier sera soumis à la <u>Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés</u> (cf. déclaration en annexe 17)

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : Supérieure ou égale à 50 t		
	2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime		
4718	Stockage de gaz	12.8 Tonnes	DC		

Sur le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT : deux citernes de 3.2 tonnes sont existantes, et deux citernes de 3.2 tonnes sont prévues dans le cadre du projet, le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

Au total il sera stocké 12.8 tonnes de gaz sur le site.

Stockage de grains en silos :

L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT <u>ne relève pas</u> de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site LA PIERREDIERE sera de 190.5 m3 après projet (2 silos existants de 23 m3, 4 silos en projet de 23 m3 et un de 6.5 m3)

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.		
	a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³	A DC	3





→ MEMOIRE JUSTIFICATIF d'une Installation non soumise au RAPPORT DE BASE

Le paragraphe 3° du I de l'article R.515-59 du code de l'environnement précise :

- « 3° Le rapport de base mentionné à l'article L515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation. »
- « En l'absence d'arrêté ministériel prévu à l'article R515-59, décrivant les conditions d'application et le contenu de ce rapport, nous vous transmettons les éléments en notre possession :

Les substances dangereuses (cf. article R-515-59) utilisées dans l'élevage avicole sont les suivantes :

- hydrocarbures (fuel et gaz)
- désinfectants
- raticides
- insecticides
- médicaments vétérinaires

Ces substances sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel :

Substances stockées	Lieux de stockage	Mesures préventives
Fuel	Une citerne de 1700 l pour le groupe électrogène sera stockée dans le hangar de stockage	La citerne de stockage de fuel sera étanche et équipée d'une double paroi.
Gaz destiné au chauffage des poulaillers	2 citernes de 3.2 tonnes sont existantes, et 2 citernes de 3.2 tonnes sont projetées La déclaration de stockage de gaz est jointe en annexe 17	Citernes de stockage équipées d'une double paroi
Produits phytosanitaires	Pas de stockage de phytosanitaires sur le site	1
Désinfectants	Pas de stocks	Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins, pour un nettoyage et une désinfection au moment des vides sanitaires
Insecticides	Pas de stocks	1
Raticides	dans un local fermé à clef	Bidons étanches : stockage de faible quantité car un contrat de dératisation est établi avec une société extérieure (CTH) qui gère les produits.

<u>Remarque</u>: Ce site sera soumis à déclaration au titre des installations classées (nomenclature 1412) pour le stockage de gaz car le stockage sera supérieur à 6 tonnes, la déclaration est jointe en annexe 17 de ce dossier.

Etat initial:

Le site actuel, à notre connaissance, n'a connu aucun accident lié à la pollution, il n'y a donc pas de pollution connue. De plus, si l'on se réfère à l'étude d'impact, et à l'étude des dangers présente dans le dossier, les moyens de protection et les mesures préventives mises en place, permettent de limiter sans conséquence, les risques de pollution.





CONCLUSION

Les produits phytosanitaires :

Aucun produit phytosanitaire n'est stocké sur le site de la «Pierredière».

<u>L'utilisation de médicaments vétérinaires</u>, compte-tenu des évaluations réalisées sur l'impact environnemental dans le cadre des dossiers d'autorisation de mise sur le marché (AMM) lorsqu'ils disposent d'une AMM, n'est pas non plus soumise à l'obligation de production d'un rapport de base.

Les faibles quantités utilisées en élevage et les modalités de stockage permettront de limiter de façon conséquente les risques de pollution.

Les quantités stockées seront faibles car les produits seront commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols sera donc nulle à négligeable.

La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.

2.3.2 Descriptif du parc des bâtiments

Les animaux seront logés dans 4 bâtiments de la manière suivante :

2.3.2.1 <u>Les bâtiments existants</u>

Poulaillers existants:

Bâtiment A

a été construit en 1999. Sa surface est de 1280 m², dont 1230 m² utiles.

Il est conduit sur litière sèche à base de paille broyée.

Son ossature est métallique.

Il est bardé de panneaux sandwich en fibrociment de couleur grise et couvert de tôles laquées de couleur sable. <u>La ventilation</u> est dynamique, de type transversale avec 10 ventilateurs (3 de 40000 m3/h, 2 de 20000 m3/h et 5 de 8000 m3/h). En cas de panne d'électricité, les ouvrants de secours placés en façade permettent un fonctionnement du poulailler en ventilation statique.

<u>Le chauffage</u> est effectué par l'intermédiaire de 4 canons à air chaud fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 3,2 tonnes.

<u>L'éclairage</u>: Un éclairage néons est installé dans les bâtiments existants.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

ISOLATION du bâtiment	Plafond : isolation en Recticel 40 Portails isolés
Un local technique de 16 m ²	
Une largeur extérieure de 16 m	
Une longueur de 80 m	
Une superficie utile de 1230 m²	

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau par le sol.

Le sol des bâtiments est en terre battue, recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches.

Les murs et cloisons sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies seront récupérées par des fossés drainants et canalisées vers des puisards qui permettront de réaliser un drainage du sol en évitant que le terrain ne se trouve saturé en eau.





Bâtiment B:

a été construit en 2008. Sa surface est de 1210 m² utiles.

Il est construit sur terre battue et conduit sur litière sèche à base de paille broyée.

Son ossature est métallique.

Il est bardé de panneaux sandwich en fibrociment de couleur grise et couvert de tôles laquées de couleur sable.

<u>La ventilation</u> est dynamique transversale avec une entrée d'air au niveau de la façade est, et une extraction façade ouest à l'aide de 4 turbines de 40000 m3/h et 5 ventilateurs de 8000 m3/h).

<u>Le chauffage</u> est effectué par l'intermédiaire de 4 canons à air chaud fonctionnant au gaz propane qui est stocké dans une cuve extérieure de 3,2 tonnes.

<u>L'éclairage</u>: Un éclairage basse énergie (néons) est installé dans les bâtiments existants.

Ce bâtiment a les caractéristiques suivantes :

Une superficie utile de 1210 m²	
Une longueur de 84 m	
Une largeur extérieure de 15 m	
Un local technique de 10 m²	
ISOLATION du bâtiment	Plafond : isolation en Recticel 40 Portails isolés

Le sol est surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau.

Le sol des bâtiments est en terre battue, recouvert d'une épaisse litière. Ce sol est bien drainé. Les soubassements sont étanches.

Les murs et cloisons des poulaillers sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

Les eaux de pluies seront récupérées par des fossés drainants et canalisées vers des puisards qui permettront de réaliser un drainage du sol en évitant que le terrain ne se trouve saturé en eau.

2.3.2.2 Les bâtiments projetés

Deux poulaillers de 1485 m² dont 1400 m² utiles sont projetés. Ces bâtiments sur sol en terre battue, seront bardés de panneaux sandwich de couleur ivoire clair, avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée, et couvert de bac acier gris.anthracite.

Les portes seront en PVC blanc et les portails et les jupes en bac acier ivoire clair. La ventilation sera dynamique (5 turbines de 40000 m³/heure et 6 ventilateurs de 8000 m³/heure).

Ces bâtiments auront les caractéristiques suivantes :

Une superficie totale de 1485m²; une superficie utile de 1400 m²						
Une longueur de 94.44 m, sas comp	ris					
Une largeur extérieure de 16.20 m.						
Une hauteur au faîtage de 5.23 m						
Une hauteur en bas de pente de 2.93	3 m					
Un local technique de 20 m²	Un local technique de 20 m²					
ISOLATION du bâtiment projeté Plafond : isolation en Recticel 60						
	Portails isolés					

Le sol sera surélevé de 20 à 30 cm afin d'éviter les entrées d'eau par le sol.

Le sol des bâtiments sera recouvert d'une épaisse litière. Ce sol sera bien drainé. Les soubassements seront étanches.





Les murs et cloisons des poulaillers seront revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur.

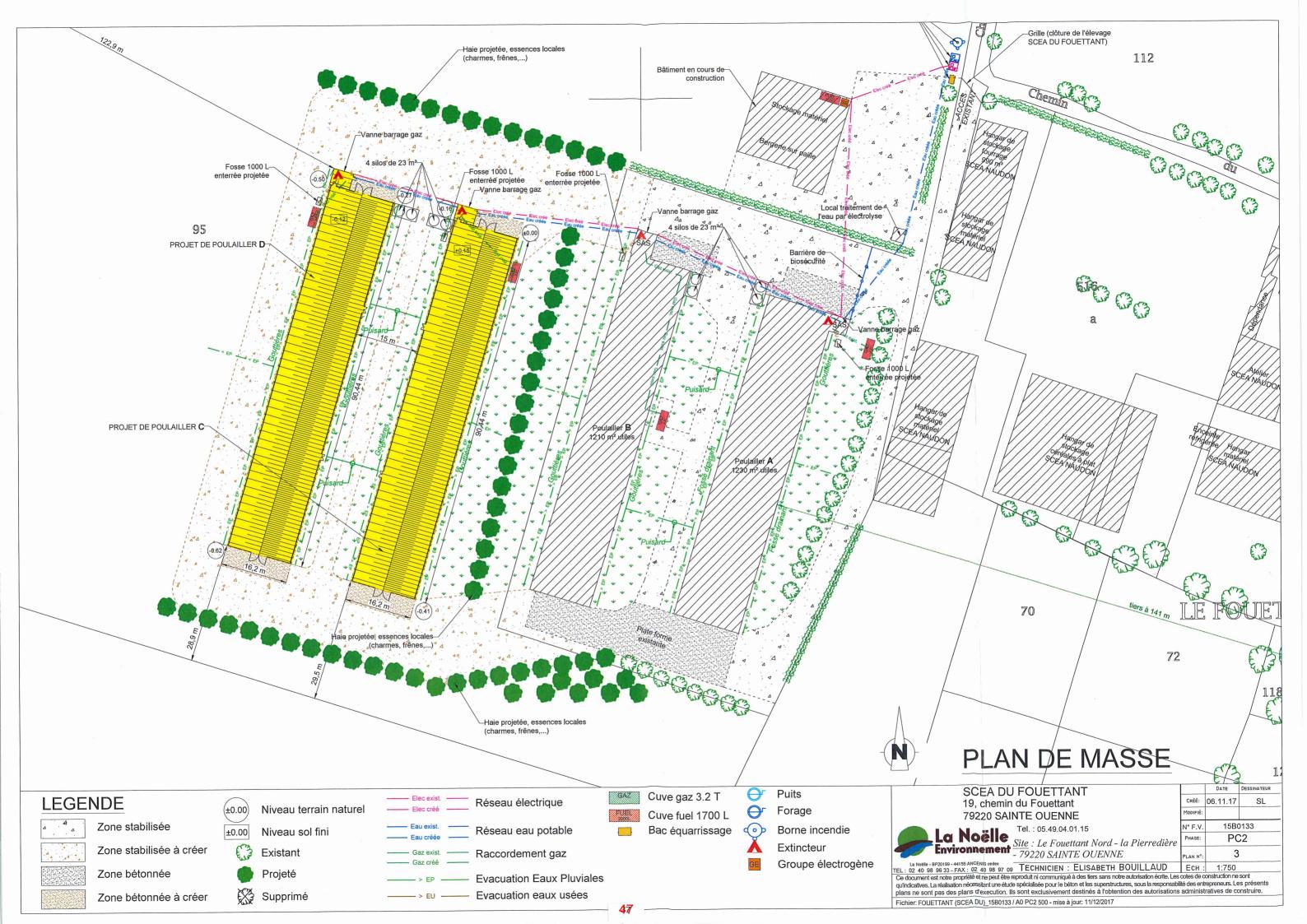
Les eaux de pluies seront récupérées par des fossés drainants et canalisées vers des puisards qui permettront de réaliser un drainage du sol en évitant que le terrain ne se trouve saturé en eau.

Les bâtiments projetés seront implantés sur la parcelle n° 95 section ZP d'une superficie de 55630 m² qui constitue l'unité foncière.

2.3.2.3 Synthèse

Le projet consiste en l'extension d'un atelier avicole sur le site "de la Pierredière" par la construction de deux poulaillers de 1400 m² utiles chacun en complément des deux poulaillers existants. Ces bâtiments seront modernes et construits avec des matériaux performants, permettant une optimisation de la conduite et des résultats.

Le plan suivant a pour objectif de préciser l'organisation du site.







2.3.3 Le choix du mode de gestion des effluents

La valorisation des effluents d'élevage :

Les volailles seront élevées sur une litière sèche à base de paille.

Les volumes et capacités réglementaires de stockage de l'ensemble des bâtiments seront les suivants :

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Type d'effluents	Périodicité de curage ou raclage	Mode de stockage
Atelier de volailles de chair	Litière sèche sans écoulement	En fin de bandes	Stockage sur les parcelles destinées à l'épandage de la SCEA NAUDON Ou exportation vers station de méthanisation de LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ – La Mothe Aimond du Nord 85490 BENET

→ Une partie du fumier de volailles (50 %) sera épandue sur les terres de l'exploitation de la SCEA NAUDON qui dispose de 245.69 hectares de SAU, et d'une surface potentiellement épandable (SPE 50 m.) de 227.97ha.

Les terres de la SCEA NAUDON sont actuellement déjà utilisées pour la valorisation du fumier produit par l'atelier avicole existant.

→ Une partie du fumier de volailles (50 %) sera exportée vers la station de méthanisation de la Société METHABIOGAZ – La Mothe Aimond du Nord 85490 BENET (siège social 115 rue du Tapis vert sur la commune de coulon) avec laquelle un contrat de reprise du fumier est établi (cf. annexe 9, contrat).

LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ – La Mothe Aimond du Nord 85490 BENET (ICPE: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) dispose d'un Récépissé de déclaration en date du 5 janvier 2016 pour une déclaration effectuée le 30 mars 2015, complétée le 26 août 2015 (cf. annexe 9), l'autorisant à exploiter une unité de méthanisation sous la rubrique : 2781-1-c.

Localisation du site de l'unité de méthanisation :

La distance qui sépare l'élevage de la station de méthanisation de la SOCIÉTÉ METHABIOGAZ est de 17 kms environ.

Afin de rejoindre la station de METHABIOGAZ, le transporteur rejoindra la route Départementale 12, puis la D123 en direction de St.Rémy. Le transporteur tournera à droite sur la D148, puis rejoindra la station de METHABIOGAZ située au lieu-dit la Mothe Aimond du Nord sur la commune de BENET.

Les voies de circulation empruntées sont des routes où la circulation est assez importante, l'impact de ce projet sur les axes routiers sera donc très faible.





2.3.4 .Gestion du poste alimentation

2.3.4.1 .Type, mode et composition de l'alimentation

Les volailles sont nourries avec une alimentation 100 % végétale (aucune farine animale n'est utilisée).

Aliment volailles	Mode alimentation	Type alimentation	Composition de l'aliment
Aliment dindes			Soja, blé, maïs, graines de colza tourteau de tournesol, + supplémentations en vitamines et enzymes 7 types d'aliments peuvent être distribués : - Deux aliments démarrage complet - Un aliment croissance 1 - Un aliment croissance 2 - Un aliment engraissement - Un aliment finition végétale Un aliment pré-abattage
Aliment poulets standards	Automatique (chaînes aériennes, mangeoires suspendues)	Aliment complet Contenant des phytases	blé, tourteau de soja, maïs, graines de colza + supplémentations en protéines, matières grasses, vitamines, oligo-éléments, acides aminés et enzymes 4 types d'aliments peuvent être distribués : - Un aliment démarrage complet - Un aliment croissance 1 - Un aliment engraissement - Un aliment pré-abattage
Aliments poulets NA (Nouvelle Agriculture)			Les poulets NA sont nourris selon le cahier des charges Bleu-Blanc-Cœur qui prône une agriculture à vocation santé. Ainsi les animaux sont nourris avec au minimum 8 % de graines de lin, naturellement riches en oméga 3, nourris sans OGM. L'aliment contient un minimum de 65 % de céréales françaises, le reste étant composé principalement de soja, de colza et de légumineuses.

2.3.4.2 Consommation annuelle d'aliments projetée

La consommation d'aliment totale de l'exploitation pour l'atelier avicole serait de l'ordre de :

Type d'animaux	Type d'animaux Effectif produit		Quantité annuelle consommée kg		
Dindes médium	90860	26.4	2398704		
Poulets standards	243250	3.11	756507.5		
TOTAL			3155211.5		

Au total la consommation d'aliments sera de 3155 tonnes environ par an.

2.3.5 .Synthèse

La mise en place de ce projet pourrait avoir des répercussions sur le milieu socio-économique, le milieu naturel et sur le milieu hydrogéologique. Les volets suivants développeront les impacts de ce projet sur les domaines précités ainsi que les mesures préventives ou correctives qui seront mises en place.





3 LE MILIEU NATUREL ET SOCIO- ECONOMIQUE

3.1 Le climat

Des éléments statistiques mensuels et annuels des stations météorologiques de BRESSUIRE et de NIORT permettent de préciser le contexte climatique du site (cf annexe 6).

Les Deux-Sèvres possède un climat à forte dominance océanique. En effet sa position proche de l'Atlantique à l'ouest du continent européen lui assure un climat plutôt frais l'été et doux l'hiver.

	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Dec.
Températures moyennes minimum en °C	2.4	2.3	4	5.7	9.4	12.4	14.3	14	11.6	9.3	5.1	2.9
Températures minimum record en °C	-16	-13.3	-10.7	-4.8	-1.6	3.1	5.1	4.4	2.5	-3.3	-7	- 10.5
Températures moyennes maximum en °C	8.5	10	13.4	16	20	23.7	26.1	26.1	22.9	18	12.2	8.9
Températures maximum record en °C	17	22.1	25.5	29.8	32.3	37.8	38.1	40.1	35.7	30	21.2	19.2
Hauteurs moyennes des précipitations mm	84.4	66.1	63.8	71.3	69.9	59.2	55.5	50.3	60.5	96.8	93.2	96.2
Hauteurs maximum des précipitations en mm	52.4	38	30	41.5	76.2	87.2	49.2	59.6	73	45.8	56	51.5
Durée d'ensoleillemen t moyenne en heures	78	106	157.7	180.1	215	243.2	251	247.5	203.2	133	90.2	75.4
Durée d'ensoleillemen t maximum en heures	103.9	170.9	224.7	319.1	296.2	320.1	319	312	296.7	184.3	130.3	115.9

Les records du climat à Niort en 2014 et 2013

	2014	2013
Températures		
Record annuel de chaleur	35 °C	35 °C
Record annuel de froid	-2 °C	-5 °C
Pluie		
Hauteur de précipitations maximale	149 mm	115 mm
Hauteur de précipitations minimale	4 mm	24 mm
Vent		
Vitesse de vent maximale	29 km/h	31 km/h





Les températures :

Sur la période de 1971 à 2000 :

- une moyenne annuelle minimale de 7,5°C
- une moyenne annuelle maximale de 16,9°C.

Le soleil à Niort en 2014 et 2013

Total année	1 759 h	1 904 h
- dont hiver	354 h	299 h
- dont printemps	693 h	527 h
- dont été	712 h	790 h
- dont automne	288 h	288 h

L'ensoleillement :

La durée d'insolation moyenne entre 1971 et 2000 est de 1933 heures, le nombre de jours faiblement ensoleillés durant cette même période, étant de 129,2 jours, le nombre de jours avec fort ensoleillement de 72,7 jours.

Hauteurs de précipitations (millimètres) en 2013 et 2014

Total année	760 mm	1 002 mm
- dont hiver	310 mm	232 mm
- dont printemps	257 mm	303 mm
- dont été	193 mm	181 mm
- dont automne	286 mm	286 mm

Les précipitations :

La moyenne annuelle des précipitations de 1971 à 2000 est de 872,3 mm avec des minima en juillet et août. Ce sont des précipitations de faible intensité.

Les vents dominants (rose des vents entre 1986 et 2007 en annexe 6):

Les vents dominants sont ceux du secteur ouest à sud-ouest, et ceux du secteur nord-est.





Effets sur le climat Application à un élevage de volailles

3.1.1.1 .Généralités

3.1.1.1.1 .Quelques définitions

L'effet de serre est un processus naturel de réchauffement climatique de l'atmosphère. Une partie du rayonnement solaire qui atteint l'atmosphère terrestre est absorbée (directement ou non) par celle-ci. En effet, certains gaz qui composent l'atmosphère, les "gaz à effet de serre", ont la capacité d'emmagasiner l'énergie de ces rayonnements solaires et de la restituer à leur tour dans toutes les directions notamment vers la Terre. Sans ce phénomène, la température moyenne sur Terre chuterait à -18 C.

Les GES sont donc des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. La plupart des GES sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

Les principaux GES sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, N₂0) et l'ozone (O₃) auxquels s'ajoutent des GES industriels (gaz fluorés).

Les émissions de GES participent au réchauffement global et contribuent directement aux modifications climatiques.

Pouvoir de réchauffement global (PRG)

Il est important de souligner que chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue. Afin de pouvoir comparer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz, une unité dite pouvoir de réchauffement global (PRG) a été fixée.

Le pouvoir de réchauffement global d'un gaz correspond à la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol (forçage radiatif), cumulé sur une durée de 100 ans. Les valeurs retenues par le CITEPA¹ dans son dernier rapport annuel sont indiquées dans le tableau suivant :

Gaz	Formule	PRG 100 ans
Dioxyde de carbone	CO ₂	1
Méthane	CH₄	25
Protoxyde d'azote	N ₂ O	298

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC sont ceux de 2007 selon les décisions prises à ce jour par la Conférence des Parties

Ainsi, sur une période de 100 ans, un kilogramme de méthane (CH₄) a un impact sur l'effet de serre 21 fois plus important qu'un kilogramme de dioxyde de carbone (CO₂).

Les PRG exprimés en équivalent CO2 permettent de comparer les GES en fonction de leur impact sur les changements climatiques en utilisant une unité commune.

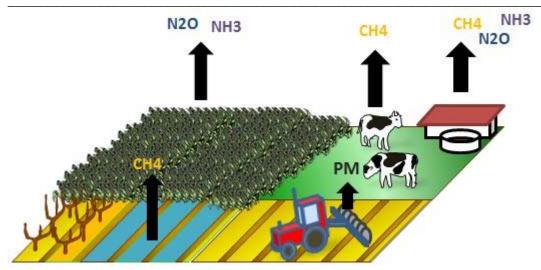
3.1.1.1.2 Agriculture : quels sont les gaz à effet de serre concernés ?

La figure suivante représente de façon schématique les sources d'émissions dans l'air de polluants d'origine agricole.

¹ Le CITEPA est le Centre Technique Interprofessionnel Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique (association loi 1901 créée en 1961).







Source: CITEPA, 2012

L'agriculture est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄) et du protoxyde d'azote (N₂O). Selon le CITEPA, le PRG global des activités agricole et sylvicole est évalué à 20 % du PRG de l'ensemble des activités nationales en 2007.

Le CITEPA, dans son rapport annuel de 2009, indique en particulier que les émissions liées au secteur agricole et sylvicole par rapport aux émissions totales en France métropolitaine représentent en 2007 :

- 2 % du CO₂ total émis,
- 79 % du CH4 total émis,
- 83 % du N₂O total émis,
- Quasi-nulles pour les émissions de gaz fluorés.

Les émissions de GES du secteur agricole sont en recul de 10 % environ par rapport à 1990 (année de référence retenue dans le protocole de Kyoto).

Il est important de préciser par ailleurs l'effet positif de l'activité agricole : elle participe à la fixation de CO₂ par la biomasse (prairies, bocage...) et contribue au stockage du carbone ce qui permet de compenser une partie des émissions de GES.

3.1.1.1.3 Analyse de la méthodologie

⇒ Le réchauffement climatique : une problématique à l'échelle mondiale

Les gaz à effet de serre se répartissent dans l'atmosphère terrestre et leurs sources d'émissions sont diverses et diffuses. Il s'agit d'une problématique qui concerne toutes les activités humaines et tous les pays du monde. Il est donc difficile de ramener cette problématique mondiale à l'échelle d'une exploitation. En conséquence, il est complexe de mettre en évidence une relation entre les émissions de GES d'une installation classée d'élevage et des effets directs sur son environnement proche, contrairement aux autres effets sur l'environnement.

⇒ Etat des lieux des connaissances scientifiques

De nombreux travaux scientifiques sont en cours pour préciser les émissions de GES de l'activité agricole. Les mesures à l'échelle d'une exploitation d'élevage sont très difficiles à réaliser, d'autant que les émissions sont diffuses et varient fortement au cours du temps. Elles nécessitent des moyens sophistiqués et ne se font que de manière ponctuelle par des organismes de recherches à l'occasion d'études ou d'expérimentations spécifiques. L'inventaire des émissions de GES est effectué par le CITEPA selon une méthodologie établie par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat). Comme toutes les méthodes d'évaluation statistique réalisée à grande échelle, elle repose sur des facteurs d'émissions génériques estimatifs et avec des incertitudes importantes. Cela ne prend donc pas en considération la diversité des situations et des systèmes de production. Dans ces conditions, nous examinerons les sources d'émissions et, selon l'état actuel des connaissances, les leviers d'action identifiés sur l'exploitation.





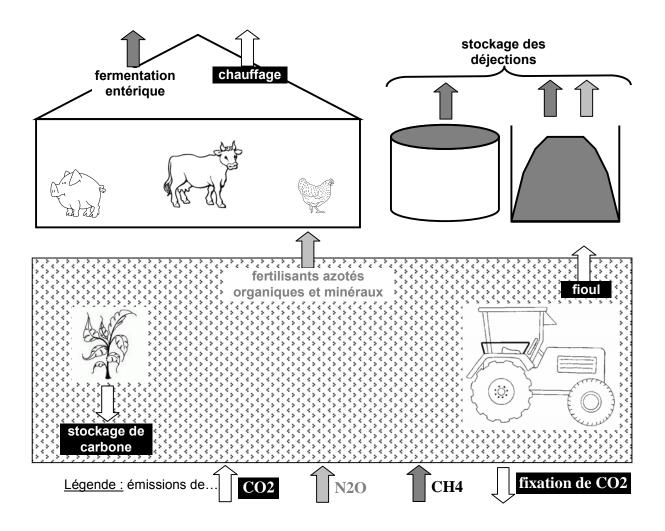
3.1.1.2 .Sources d'émissions agricoles

3.1.1.2.1 .Définition du périmètre d'étude

Les effets sur le climat concernent uniquement les gaz à effet de serre (GES), les principaux étant le méthane (CH_4) , le dioxyde de carbone (CO_2) et le protoxyde d'azote (N_2O) . L'ammoniac (NH_3) n'étant pas un GES, il est traité dans les parties relatives à la qualité de l'air et à la santé.

Dans le cadre de l'étude d'impact liée à l'élevage avicole de la SCEA DU FOUETTANT, il sera décrit les émissions de GES relatives aux volailles, à la dégradation de leurs déjections et à leur valorisation par épandage ou à leur traitement.

Représentation schématique des principales sources d'émissions et de fixation de GES dans une exploitation agricole :







3.1.1.2.2 .Emission de dioxyde de carbone (CO₂)

Dans des conditions normales de température et de pression, le dioxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. La respiration des volailles engendre une émission de CO₂. Ces émissions sont estimées faire partie d'un cycle court du carbone, globalement en équilibre avec la fixation photosynthétique des cultures. Elles ne sont pas comptabilisées dans l'évaluation des gaz à effet de serre des systèmes agricoles.

On retient deux sources principales de CO2 au niveau d'une exploitation :

• Le dégagement de CO₂ issu de la consommation d'énergies fossiles.

Le gaz propane / gaz naturel est utilisé pour le chauffage.

Le fuel lié aux usages des poulaillers :

- groupe électrogène,
- moteurs au fuel présents sur l'élevage,
- manutention dans les bâtiments.

● les *émissions de CO₂ issues de la fermentation aérobie* des litières, au sein des bâtiments d'élevage ou lors du stockage de ces effluents.

3.1.1.2.3 .Emission de méthane (CH4)

Dans des conditions normales de température et de pression, le méthane est un gaz incolore et inodore. C'est le principal constituant du biogaz, issu de la fermentation anaérobie de matières organiques animales ou végétales. Le méthane se dégage naturellement des zones humides, des marais ou terres inondées. C'est aussi un sousproduit de la fermentation des aliments, qui se forme au cours de la digestion, notamment pour les ruminants. Les volailles, de par leur physiologie et leur mode de digestion, émettent peu de méthane.

La principale source d'émission de méthane sur un atelier avicole résulte de la fermentation anaérobie des litières. Cette fermentation peut s'opérer au sein des bâtiments d'élevage et au niveau des lieux d'entreposage de ces effluents.

Les systèmes mal aérés génèrent habituellement des quantités plus importantes de CH₄ par rapport à des systèmes aérés. L'augmentation de température favorise le dégagement de méthane pour atteindre un optimum à 38 °C. *Remarque* :

En fonction des conditions de disponibilité en oxygène, peuvent s'opérer :

- des fermentations anaérobies accompagnées d'un dégagement de CH₄ et de CO₂.
- des fermentations aérobies : dans ce cas, c'est la production de CO2 qui est favorisée

Les fermentations sont par ailleurs influencées par la température, le pH, la durée de stockage, le taux d'humidité et la composition des effluents.

3.1.1.2.4 .Emission de protoxyde d'azote (N2O)

Les émissions agricoles de protoxyde d'azote se font principalement au niveau des terres agricoles (productions végétales) et sont liées aux transformations de l'azote dans le sol sous l'action des bactéries. Ainsi, au cours des phénomènes de nitrification et de dénitrification, une petite fraction de l'azote mise en jeu peut être perdue sous forme de N_2O . Même si ces émissions ne sont que de l'ordre du kilogramme par ha, l'impact n'est pas négligeable compte tenu du PRG élevé de ce gaz. Une grande imprécision demeure concernant les émissions de ce gaz.

La fertilisation azotée des cultures que ce soit sous forme d'engrais chimiques ou de déjections animales, en augmentant les flux d'azote dans le sol, est susceptible d'accroître ces émissions, mais de nombreux autres facteurs (nature du sol, biologique du sol, état hydrique, teneur en oxygène, température...) influent également. Ainsi, l'apport de matière organique fraîche dans un sol mal aéré (sol engorgé, compacté) peut favoriser la dénitrification et par conséquence des émissions de N_2O .

Pour un atelier avicole, les fermentations de litières au sein des bâtiments et au niveau des lieux d'entreposage de ces effluents peuvent aussi être sources d'émission de N₂O.

Pour les **litières**, les émissions varient en fonction de la densité des animaux, des matériaux utilisés (paille/sciure) et des pratiques des gestions de la litière (retournement fréquent ou pas). Le stockage sous les animaux n'entraîne





que de faibles émissions de N₂O, alors que le stockage en fumière induit une succession de phases nitrification – dénitrification propices à de telles émissions.

Dans le cas du **compostage**, le N₂O peut être produit lors des réactions incomplètes de nitrification (début de processus) du fait d'un manque relatif d'oxygène, ou de dénitrification du fait d'un manque de carbone biodégradable.

3.1.1.3 <u>Mesures prises sur l'exploitation : leviers d'action pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation</u>

A l'échelle de l'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT différents leviers d'actions permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ces leviers sont mis en place à plusieurs niveaux.

3.1.1.3.1 . Efficacité énergétique

CO₂ et énergie

Les mesures prises sur l'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT pour réaliser des économies d'énergie qui génèrent une réduction des émissions de CO₂ sont les suivantes :

Economie d'électricité:

- Un éclairage basse énergie est en place dans les bâtiments existants et sera installé dans les bâtiments projetés (leds, réglage de photopériodes)
- Régulation automatique du chauffage et de la ventilation (thermorégulation, ventilateurs progressifs)), et entretien régulier
- Nettoyage fréquent des conduits et ventilateurs à la fin de chaque lot de volailles
- Les bâtiments existants sont très correctement isolés et étanches Recticel 40 (Powerline), et les bâtiments projetés seront isolés avec du Recticel 60.
- Collecte des eaux pluviales périphériques afin de limiter les pertes de chaleur par le sol (la maîtrise de l'humidité des litières permet de limiter les besoins en chauffage)
- La densité des volailles est adaptée à la surface et au volume des poulaillers.

3.1.1.3.2 . Efficacité alimentaire

La réduction des émissions de N₂O passe par la réduction de la quantité d'azote excrétée par les volailles. Plusieurs techniques permettent cette réduction d'azote, en amont :

Une alimentation multi-phase adaptée en fonction des besoins spécifiques à chaque stade physiologique est mise en place pour l'atelier avicole de la SCEA DU FOUETTANT, elle conduit à une diminution de l'excrétion d'azote et du phosphore par les animaux.

Les aliments contiennent également des phytases qui améliorent la digestibilité du phosphore végétal permettant une réduction de l'excrétion de phosphore par les animaux.

3.1.1.3.3 .Gestion des effluents

Afin de limiter les émissions de CH₄, l'exploitant opère une aération efficace dans les bâtiments grâce au système de ventilation dynamique. Le composant de la litière est choisi de manière à permettre une aération de celle-ci tout au long de la durée de l'élevage et à réduire les phénomènes de tassement (ex : paille broyée ou copeaux). En effet, le phénomène de tassement des litières favorise la fermentation anaérobie et par là-même les émissions de certains GES.

3.1.1.3.4 .Stockage du carbone

Les mesures suivantes visant au maintien ou à la création de stockage de carbone sont mises en place : les haies existantes sur le site "LA PIERREDIERE" seront maintenues, et des haies constituées d'essences locales seront implantées autour du projet.





3.1.1.3.5 .Gestion de la fertilisation

Mettre en place des pratiques de fertilisation adaptées (apports raisonnés en fonction des besoins des plantes, apports fractionnés, couverture hivernale). En effet, la réduction des risques d'émissions des protoxydes d'azote suite aux épandage, consiste en la mise en place de pratique de fertilisation adaptée :apports au plus près des besoins des cultures pour favoriser l'absorption sous forme minérale de l'azote (NH4+) et fractionnements des apports.

Les bonnes pratiques vont dans le sens d'une limitation des émissions de GES à l'épandage.

- Raisonnement de la fertilisation azotée et phosphorée
 - Equilibre apports et besoin des cultures
 - o Fractionnement des apports en fonction des besoins
 - o Epandage avec enfouissement limitant la volatilisation.

- Couverture des sols en période hivernale

Les couverts végétaux permettent de piéger les nitrates résiduels dans le sol après culture, tout en limitant les phénomènes de ruissellement. Ils contribuent donc aussi indirectement à limiter les émissions de N2O.

- Limitation des engrais minéraux

L'azote des engrais minéraux induit les mêmes risques d'émissions de N2O que l'azote des déjections animales. Cependant, leur fabrication nécessitant beaucoup d'énergie fossile, ils représentent un impact global en terme de GES plus important. La limitation de leur utilisation sur une exploitation dans le cadre d'une fertilisation raisonnée constitue donc aussi un moyen de limiter les émissions de GES.

- <u>Les techniques culturales simplifiées et le semis direct</u>

Ces techniques peuvent aussi être bénéfiques sur le plan des émissions de GES, notamment en augmentant la séquestration de carbone dans les horizons de surface et en limitant les consommations énergétiques liées au travail du sol. Toutefois, il a été constaté dans certains cas que le tassement induit pouvait aussi contribuer à augmenter les émissions de N2O.





3.2 .La Faune et la Flore

3.2.1 .Etude d'incidence Natura 2000

ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 EVALUATION PRELIMINAIRE

A- EN QUOI CONSISTE LE PROJET

Ce projet est réalisé dans le cadre de l'extension de l'atelier avicole de la SCEA DU FOUETTANT.

Par ce projet, il est envisagé la construction de deux poulaillers en complément des deux bâtiments existants sur le site.

Les poulaillers projetés seront construits parallèlement aux poulaillers existants et les matériaux utilisés seront similaires.

A1 - Choix du site, type et nature de l'aménagement

Le choix du site :

La SCEA DU FOUETTANT travaille sur un seul site d'exploitation : « la Pierredière ».

Le choix s'est porté sur le site existant afin de limiter l'impact du projet par rapport aux espèces d'intérêt communautaire et notamment l'Outarde canepetière.

Sur le site de LA PIERREDIERE des bâtiments agricoles sont en place, deux poulaillers existants appartenant à la SCEA DU FOUETTANT, (des hangars de stockage ainsi que des maisons d'habitation de personnes tierces).

L'atelier étant soumis à autorisation au titre des Installations classées doit être implanté à au moins 100 mètres des habitations des tiers.

Le choix s'est porté sur cette parcelle actuellement cultivée, plutôt que sur une parcelle en prairie qui contribue à l'état de conservation favorable des oiseaux.

Type et nature de l'aménagement :

L'emprise au sol du projet (bâtiments et accès) sera d'environ 8000 m².

Les constructions projetées sont donc envisagées parallèlement aux poulaillers existants, à 25 mètres du bâtiment le plus proche et à 208 m des riverains les plus proches.

Un terrassement sera effectué, ainsi qu'un faible remaniement du terrain où seront implantés les bâtiments projetés (car le terrain présente une pente de 1 % dans le sens longitudinal), (ces éléments ont été pris en compte dans le cadre du permis de construire).

Une extension des réseaux en eau sera effectuée à partir du réseau existant sur 70 m. de long, et l'extension du réseau d'électricité sera faite sur 70 m de long.

Cette extension sera réalisée sur un terrain privé dont M. NAUDON Christophe gérant de la SCEA DU FOUETTANT est propriétaire (cf. annexe 18).

L'accès sur le site est existant, il sera prolongé sur la parcelle privée.

Le trafic sur le site sera d'environ 4 à 5 enlèvements par an auxquels, il faut ajouter la circulation des camions de livraison d'aliments, de maintenance et les déplacements liés au soin des animaux.

A2 - Phase de travaux

Le terrassement durera 3 jours environ.

Durée des travaux de construction : environ 4 mois, avec l'intervention des terrassiers, des maçons et des constructeurs (pour la coque du bâtiment), des mécaniciens et installateurs du matériel intérieur.

L'accès des véhicules devant intervenir sur le site se fera à partir des voies d'accès existantes.





B – OU SE SITUE LE PROJET PAR RAPPORT AUX ZONES NATURELLES SENSIBLES ?

Descriptif de l'état initial

"Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales".

→ Le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT et les terres d'épandage sont localisés à proximité ou dans des sites Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 comprend deux catégories de sites : les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont une vocation ornithologique. Ce sont des sites qui soit abritent des populations spécifiques d'oiseaux sauvages soit servent d'aires de reproduction, d'hivernage ou de relais à des oiseaux migrateurs. Les espèces d'oiseaux concernées figurent dans la Directive européenne « Oiseaux » qui, en 1979, a initié la création du réseau Natura 2000.
- Les Zones Spéciales de Conservation, appelées également Sites d'intérêt communautaire (SIC), sont destinées à la sauvegarde des habitats naturels d'espèces animales et/ou végétales identifiées par la Directive européenne « Habitats, faune, flore » (1992).

ZPS n° FR5412013 « PLAINE DE NIORT NORD-OUEST » à 140 mètres du projet.

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des oiseaux) « PLAINE DE NIORT NORD-OUEST »(Identifiant PC10)

☞SIC n° FR5402011 « CITERNE DE STE OUENNE » à 2200 mètres

> ZPS (Zone de protection Spéciale) PLAINE DE NIORT NORD-OUEST (cf. carte en annexe 11):

Description et intérêt du site :

Cette ZPS a été désignée par Arrêté du 26 août 2003 publié au J.O. du 25 septembre 2003.

Le site est une des huit zones de plaines à **Outarde canepetière** retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes.

Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 3 % des effectifs régionaux. Au total, 15 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont 4 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des oiseaux) « PLAINE DE NIORT NORD-OUEST »(Identifiant PC10) Intérêt du milieu :

Vaste plaine cultivée abritant une avifaune nicheuse remarquable (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Outarde canepetière, Oedicnème criard, Alouette des champs, Cochevis huppé).

▶ SIC « CITERNE DE STE OUENNE » (cf. carte en annexe 11) :

Cette SIC a été désignée par Arrêté du 12 décembre 2008.

Description et intérêt du site :

Réserve d'eau circulaire construite en 1905, anciennement destinée à l'alimentation en eau des chevaux de l'école militaire de Niort, et actuellement propriété du Syndicat d'eau d'Echiré, ce bâtiment se situe dans le bourg du village de Ste Ouenne, entre la vallée de l'Egray et celle du ruisseau du Tail. L'intérêt principal de ce site réside dans son utilisation comme gîte de mise-bas par deux espèces de chauves-souris considérées comme menacées en Europe (inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats) : le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées. L'importance des effectifs recensés sur le site depuis plusieurs années (700 femelle) en fait le premier site d'intérêt départemental





pour la mise-bas des chauves-souris. Au niveau national, les Deux-Sèvres seraient l'un des bastions pour la reproduction du Grand Rhinolophe. De plus, la citerne est aussi utilisée comme gîte d'hivernage, pour le Grand Rhinolophe ; c'est l'un des 5 principaux sites connus en Deux-Sèvres pour l'hivernage de cette espèce.

<u>La parcelle ZP n°95 concernée par le projet n'est pas inclue</u> dans la ZPS "PLAINE DE NIORT NORD OUEST », mais est attenante à la Natura 2000, le site d'exploitation est localisé à 2200 mètres de la SIC Citerne de Sainte Ouenne.

Localisation des terres d'épandage (cf. note d'enjeu du GODS 79 en annexe 11).

Les terres concernées par le plan d'épandage sont localisées en partie dans le site Natura 2000 "PLAINE DE NIORT NORD OUEST" et à proximité du site NATURA 2000 "CITERNE DE STE OUENNE"

→ Le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT et les terres d'épandage sont localisés dans des :

> Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) (cf carte annexe 12):

ZNIEFF de type I 2ème génération		
Nom du site	Commentaire général	
VALLON DES ROCHERS DE LA CHAISE FR: 540006867 Identifiant régional : 00000436 Surface : 30,19 ha	Vallon encaissé avec rochers subverticaux (granites): chênaie sessiliflore calcifuge en haut de versant, chênaie-frênaie atlantique de pente à jacinthe et asphodèle, frênaie eutrophe en bord de ruisseau. Rochers escarpés, ensoleillés ou ombragés, riches en bryophytes et fougères.	

ZNIEFF de type 2 2ème génération

ZNIEFF PLAIN DE NIORT NORD-

OUEST

FR: 520016285 N° 50990000

Surface : 4773,35 ha Altitude : 34-84 m

Communes concernées:

Deux-Sèvres: Ardin, Béceleuf, Coulon, Faye sur Ardin, St Maxire, Ste Ouenne, St Pompain, St Rémy, Surin, Villiers en Plaine

Vendée: benet, Nieul sur l'Autel, st

Hilaire des Loges

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE:

Vaste plaine cultivée abritant une avifaune nicheuse remarquable (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, busard St Martin.). L'intensification de type monoculture, la disparition progressive des jachères, friches ou autres milieux primordiaux pour la survie de ces espèces, l'accroissement de l'usage des pesticides, et de l'arrosage intensif est préjudiciable au maintien de la plupart de ces espèces en particulier de l'Outarde Canepetière, particulièrement menacée de disparition.

Ces périmètres ont été mis en place afin de préserver :

- des habitats représentatifs des écosystèmes en région de plaine atlantique
- des espèces animales

Ces habitats accueillent des espèces animales et végétales pouvant être protégées au niveau départemental, régional, national et même européen concernant les espèces prioritaires au sens de l'article R214-15 du code de l'environnement.





C - LA ZONE D'INFLUENCE SE SUPERPOSE-T-ELLE A UN SITE NATURA 2000 ?

C1 -Situation de l'exploitation par rapport à la Natura 2000 et aux ZNIEFF

Le site de l'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT et le parcellaire d'épandage par rapport à ces zonages sont situés de la manière suivante :

➤ Natura 2000 : ZPS (Zone de protection Spéciale) PLAINE DE NIORT NORD-OUEST (cf. carte en annexe 11)

Le site d'exploitation Le si	Le site "LA PIERREDIERE" est localisé à 140 mètres du zonage ZPS		
Parcellaire de la SCEA DU FOUETTANT			
îlots	situation	Surface	
llots: 3, 4, 5, 6, 7, 15, 22, 23, 24, 25, 26	Dans le zonage	109.55 ha	
Surface totale : 109.55 ha Dont surface épandable : 107.39 ha		Dont surface épandable : 107.39 ha	

> ZICO - PLAINE DE NIORT NORD-OUEST (cf. carte en annexe 11)

Le site d'exploitation	Le site "LA PIERREDIERE" est localisé à 2 km du zonage ZICO	
Parcellaire de la SCEA DU FOUETTANT		
îlots	situation	Surface
Ilots: 26	Dans le zonage 1.37 ha	
Surface totale :1.37 ha	Dont surface épandable : 1.37 ha	

> Natura 2000 : SIC (Site d'Intérêt Communautaire) CITERNE DE SAINTE OUENNE (cf. carte en annexe 11)

Le site d'exploitation	Le site "LA PIERREDIERE" est localisé à 2.1 kmètres du zonage SIC
Parcellaire de la SCEA DU FOUET	TANT
îlots	situation
llots: 15 et 6	A 500 mètres

▶ La ZNIEFF zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I, 2ème génération

-"VALLON DES ROCHERS DE LA CHAISE » (cf carte annexe 12) :

Le site d'exploitation	Le site " LA PIERREDIERE » n'est pas situé dans le zonage à 5.3 km	
Parcellaire de la SCEA DU FOUETTANT		
llots	situation	Surface
llot 20	1.1 km	11.35 ha
llot 19	1.2 km	4.97 ha

► La ZNIEFF zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II, 2ème génération

-"PLAINE DE NIORT NORD-OUEST" (cf carte annexe 12) :

Le site d'exploitation	Le site "PIERREDIERE" est localisé en bordure du zonage à 140 mètres	
Parcellaire de la SCEA DU FOUETTANT		
îlots	situation	Surface
llots: 3, 4, 5, 6, 7, 15, 22, 23, 24, 25, 26	Dans le zonage	109.55 ha
Surface totale : 109.55 ha Dont surface épandable : 107.39 ha		Dont surface épandable : 107.39 ha





C2 -Identification et description des effets du projet

C2.1 - Nature des effets potentiels

C2.1.1 - Les effets d'emprise

Le projet de bâtiments

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments pour loger des volailles de chair.

L'emprise au sol du projet (bâtiments et accès) sera d'environ 9000 m².

Les bâtiments sont projetés sur une parcelle actuellement en cultures. Le choix s'est porté sur cette parcelle actuellement cultivée, plutôt que sur une parcelle en prairie qui contribue à l'état de conservation favorable des oiseaux. De plus, la construction projetée est envisagée parallèlement aux bâtiments existants, à 25 mètres et à 208 m. des tiers les plus proches.

Un terrassement sera effectué, ainsi qu'un faible remaniement du terrain où sera implanté le projet (car le terrain est relativement plat).

Une extension des réseaux en eau sera effectuée à partir du réseau existant sur 70 m. de long, et l'extension du réseau d'électricité sera faite sur 70 m. Il n'y aura donc pas d'effet sur les oiseaux.

Les accès sur le site sont existants, ils seront prolongés pour desservir les deux bâtiments à créer.

→ Cette implantation entraîne une perte de territoire liée à l'artificialisation de l'espace, cependant l'emprise du projet concerne une parcelle actuellement cultivée située à environ 145 mètres d'une zone Natura 2000 (cf. carte en annexe). Cette parcelle cultivée ne présente pas actuellement une fonctionnalité écologique importante, on peut donc considérer que ce projet n'entraînera pas de perte de fonctionnalité écologique du milieu.

De plus, la SCEA DU FOUETTANT s'engage à planter une haie bocagère constituée d'essences locales variées (charmes, frênes), afin de favoriser le développement de l'avifaune.

→ Effet repoussoir par rapport à la zone de rassemblement la plus proche et au corridor de circulation des oiseaux

Les bâtiments en projet sont envisagés dans le prolongement du bâti existant sur le site de la Pierredière à plus de 135 mètres du zonage natura 2000. Cette implantation n'entrainera pas d'effet repoussoir supplémentaire.

C2.1.2 – Les rejets ou pollutions accidentelles

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site de la Pierredière.

Les eaux de pluies seront récupérées par des fossés drainants et canalisées vers des puisards qui permettront de réaliser un drainage du sol en évitant que le terrain ne se trouve saturé en eau.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées vers le milieu environnant, puisque les eaux de lavage seront évacuées en même temps que la litière des bâtiments.

Il n'y aura donc pas d'effets liés aux pollutions accidentelles.

C2.1.3 - Les effets sonores

Perturbation temporaire durant les travaux :

L'emprise du projet qui comprend les accès et les bâtiments sera étendue sur 9000 m² environ. Ce terrain sera empierré et terrassé, il est actuellement en cultures. Les remaniements de terrain seront peu importants du fait de la faible pente du terrain naturel.

Le bruit des véhicules intervenant sur le site sera temporaire, il concernera principalement la phase de travaux correspondant au terrassement, durant 3 jours environ.

Ensuite pendant la période de construction (environ 4 mois), le nombre de véhicules intervenant sur le site sera moindre, il y aura cependant des nuisances sonores liées à l'intervention des maçons et des constructeurs (pour la coque du bâtiment), des mécaniciens et installateurs du matériel intérieur.

L'accès des véhicules devant intervenir sur le site se fera à partir des voies d'accès existantes.





> Perturbations liées au bâtiment en fonctionnement :

Les véhicules qui interviendront sur le site seront les camions de livraison d'aliments, de livraison et d'enlèvement des volailles, de livraison de gaz et d'évacuation du fumier, ainsi que M.NAUDON Christophe gérant de la SCEA DU FOUETTANT pour son travail quotidien lié au soin des animaux. Ce trafic sera peu important sur le site et ne devrait pas entraîner d'effarouchement des oiseaux.

C2.1.4 - Les effets visuels ou lumineux

Les véhicules intervenant pour l'enlèvement des volailles peuvent intervenir durant la nuit, les sources lumineuses provoquées par les phares pourraient éventuellement effaroucher les oiseaux dans un rayon très proche autour du bâtiment. Cependant les interventions de ces véhicules auront lieu au maximum 4 à 5 fois par an, ce qui ne représente pas un impact important.

La nuit, le bâtiment ne sera pas visible car il sera entièrement bardé, aucune ouverture ne laissera passer la lumière au niveau des façades.

C2.1.5 - Le Travail du sol et les épandages

Les passages d'engins auront lieu lors des labours et des semis, les pratiques actuelles ne seront pas modifiées. Une partie des effluents sera épandue sur les terres de la SCEA NAUDON qui reprendra une partie du fumier de volailles de la SCEA DU FOUETTANT. Le plan d'épandage est déjà existant sur l'exploitation (anciennement GAEC NAUDON).

La SCEA NAUDON contribue à maintenir dans un bon état écologique ses parcelles inclues dans la zone Natura 2000.

De plus, la SCEA DU FOUETTANT s'engage à planter une haie bocagère constituée d'essences locales variées (charmes, frênes), afin de favoriser le développement de l'avifaune.

Sur les parcelles inclues dans la zone Natura 2000, la SCEA NAUDON sera très vigilante notamment lors des interventions d'engins qui pourraient avoir lieu lors des périodes de nidifications, afin d'éviter l'effarouchement des oiseaux.

Si des nids étaient observés, ils seraient signalés à l'ornithologue responsable du secteur afin qu'une protection soit établie.

Il pourrait être envisagé un aménagement des dates d'épandage (dans le respect de la directive Nitrates) en cas de nidification sur une parcelle.





EVALUATION APPROFONDIE

QUELS SONT LES ESPECES ET LES HABITATS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES ?

→ NATURA 2000 "PLAINE DE NIORT NORD-OUEST" :

Code Natura 2000 : FR5412013

Département(s): Deux-Sèvres (72 %), Vendée (28 %)

Commune(s) concernée(s):

En Deux-Sèvres : Ardin, Béceleuf, coulon, Faye-sur-Ardin, Saint-Maxire, Ste Ouenne, St Pompain, saint-Rémy,

Surin, Villers-en-Plaine

En Vendée : Benet, Nieul-sur-l'Autize, St Hilaire des Loges

<u>Superficie indicative</u>: 17051,14 ha <u>Désignation en ZPS</u>: 26/08/2003

Espèce(s) de la Directive Oiseaux justifiant la désignation du site:

A246 : Alouette	A073 : Milan noir
	A074 : Milan royal
A084 : Busard cendré	
A081 : Busard des roseaux	
A272 : Gorge-bleue à miroir	

Synthèse des objectifs de conservation des espèces sur la ZPS (référence DOCOB)

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en objectifs de développement durable (ODD) puis en actions :

Maintenir suffisamment de milieux propices répondant aux différents besoins des oiseaux sur l'ensemble de leur cycle de reproduction : l'objectif est de développer spatialement les milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire pour atteindre les objectifs de conservation.

Maintenir ou créer une mosaïque de parcelles ;

Maintenir, reconquérir et gérer des surfaces en herbe favorables (dont repousses spontanées) ;

Améliorer le couvert automnal sur les zones de rassemblements postnuptiaux ;

Préserver la ceinture verte des villages et hameaux ;

Réorienter les milieux embroussaillés de vallées sèches en surfaces herbacées ;

Maintenir et améliorer le réseau de corridors biologiques : afin de maintenir et développer le réseau de corridors biologiques et améliorer sa fonctionnalité.

Conserver et renforcer les éléments fixes du paysage ;

Gérer favorablement les bords de voies ;

Minimiser les impacts des équipements et projets structurants : l'objectif est d'adapter les programmes et projets d'aménagement du territoire en faveur des espèces d'intérêt communautaire.





Prendre en compte les enjeux avifaunistiques dans l'aménagement du territoire ;

Mener des aménagements fonciers favorables aux oiseaux patrimoniaux ;

Limiter les impacts des lignes électriques MT, HT et THT;

Apporter un appui aux porteurs de projet et une expertise aux services de l'État ;

Soutenir, appuyer, valoriser les activités de polyculture-élevage : soutenir les acteurs impliqués dans la conservation des espèces et créer une dynamique territoriale favorable.

Accompagner et valoriser les pratiques agricoles favorables ;

Protéger et favoriser la nidification : pour assurer la réussite de la reproduction.

Organiser la protection physique des nichées en milieu de plaine ;

Prendre en compte l'avifaune dans la gestion du milieu forestier ;

Assurer la pérennité des rassemblements postnuptiaux : pour garantir les bonnes conditions locales des migrations postnuptiales.

Faire coïncider les réserves de chasse et de faune sauvage avec les zones de présence de rassemblements postnuptiaux ;

Réduire le dérangement : pour garantir les bonnes conditions locales des migrations postnuptiales.

Accompagner les pratiques de loisirs de plein air (hors chasse);

Sensibiliser l'ensemble de la population : pour développer la prise de conscience de la richesse patrimoniale du site et des conditions de sa préservation.

Mettre en place des actions de communication vers les acteurs locaux et les visiteurs ;

Faire vivre le site : la mise en oeuvre du DOCOB repose sur la mission d'animation.

Animer le DOCOB;

Évaluer les actions du DOCOB : pour assurer et adapter les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de conservation.

Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces prioritaires du site ;

Suivre et évaluer la mise en oeuvre du DOCOB.





P Quelles sont les incidences du projet sur le site Natura 2000 ?

Identification et qualification des effets du projet

Nature de potentiel	e l'effet	Emprise au sol	Franchissement de rivière ou zones humides Intervention dans le lit	Prélèvement en milieu aquatique (ou masse d'eau	Rejets en mi aquatique		sonores	visuels
Portée de l'effet		Artificialisation, modification du milieu (remblais) <u>effets au-delà de l'emprise,</u> piétinements	Notamment si remblaiements associés Effets potentiels audel'emprise, sur l'aval	associée) Effets potentiels au-delà de l'emprise	Erosion Effets potentiels au-delà de l'emprise	Autres pollutions (même accidentell es) Effets potentiels au-delà de l'emprise	Bruits, vibrations Effets potentiels au-delà de l'emprise	Hauteurs de constructions, Eclairages nocturnes Mouvements de circulation Effets potentiels audelà de l'emprise
Sur espèces d'IC	Direct (sur individus)	Cette implantation entraîne une perte de territoire liée à l'artificialisation de l'espace, L'emprise au sol du projet (bâtiment et accès) sera d'environ 9000 m². Le terrain sera peu remanié du fait de sa platitude, les zones de roulements autour du bâtiment seront stabilisées.					temporaire de construction.	En phase de ces perturbations
	Espèces potentiellement concernées	Outarde canepetière Busard cendré Busard St Martin					Outarde canepetière Busard cendré Busard St Martin	Outarde canepetière Busard cendré Busard St Martin





Indirect (sur habitats d'espèces)	Effet repoussoir du corridor de circulation : Les bâtiments en projet sont envisagés dans le prolongement du bâti existant sur le site de LA PIERREDIERE à 135 mètres des zones du site Naturé 2000. Cette			
Espèces potentiellement concernées	implantation n'entrainera pas d'effet repoussoir supplémentaire. Outarde canepetière Busard cendré Busard St Martin			

☞ Les incidences identifiées sont-elles significatives au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ?

Effets observés Lors de la mise en place ou de la phase d'exploitation	Incidences potentielles sur espèces et habitats Destruction ou altération d'habitats ou d'espèces, dérangement, perturbation Perte d'habitat par repoussoir	Temporalité des incidences	Effets significatifs (O/N)	Mesure de suppression et de réduction	CONCLUSION
Effet d'emprise	Le terrassement des bâtiments et des				
(terrassement)	accès n'entraînera pas de destruction			Durant la phase de fonctionnement de l'atelier,	Les mesures
L'amprisa au sal du	des espèces, la parcelle concernée par			il ne semble pas que le projet puisse avoir une	apportées par La
L'emprise au sol du	le projet n'étant pas dans une zone de			incidence sur le site Natura 2000 car les	SCEA afin de
projet (bâtiment et accès) sera	rassemblement des oiseaux.			véhicules qui interviendront sur le site	compenser les
,	Cette parcelle cultivée ne présente pas			circuleront sur des accès dégagés et très	éventuels effets du
d'environ 9000 m².	actuellement une fonctionnalité	temporaires	Non	proches du bâtiment.	projet, permettent
Le terrain sera peu	écologique importante, on peut donc	Phase de			de conclure que le
remanié du fait de	considérer que ce projet n'entraînera pas	travaux		La SCEA NAUDON cultive 97 ha de blé, 67 ha	projet de la SCEA
sa platitude, les				de colza, 33 ha d'orge, 7 ha de mals grain, 32	DU FOUETTANT





zones de roulements autour du bâtiment seront stabilisées. Effets dus à des prélèvements	de perte de fonctionnalité écologique du milieu. Cependant, durant la phase de travaux, les remaniements de terrains pourraient entraîner indirectement des dérangements Effet repoussoir du corridor de circulation: Les bâtiments en projet sont envisagés dans le prolongement du bâti existant sur le site de LA PIERREDIERE à 135 mètres de la Natura 2000. Cette implantation n'entrainera pas d'effet repoussoir supplémentaire.	continu	non	ha de tournesol, 2.9 ha de luzerne et 5.8 ha de prairies : ces 245 ha sont des milieux préférentiels pour l'alimentation ou la reproduction des espèces telles que l'Outarde, l'Oedicnème, les Busards, le Pluvier doré et le Pipit rousseline. LA SCEA DU FOUETTANT s'engage a cultiver en prairie permanente une partie de la parcelle concernée par le projet et à implanter des haies constituées d'essences locales tout autour du site afin de favoriser le développement de l'avifaune.	n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable sur les sites Natura 2000 concernés.
dans le milieu					
Effets dus à des rejets					
Effets sonores	Dérangement, perturbation sonores plus importantes pendant la période temporaire des travaux de construction. En phase de fonctionnement ces perturbations seront peu importantes.	Temporaire Phase de travaux	non		
Effets visuels	Dérangement, perturbations visuelles plus importantes pendant la période temporaire des travaux de construction. En phase de fonctionnement ces perturbations seront peu importantes. Effet repoussoir qui réduit le territoire de vie	Temporaire Phase de travaux continu	non		





QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR COMPENSER LES EVENTUELS EFFETS DU PROJET ?

Mesures d'évitement, réduction ou compensation

Article R122-5 Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3

- 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités :
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
- La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5°;
- 9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- 10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

Ces mesures ont été étudiées dans l'étude d'incidence Natura 2000.

Le plan d'épandage existant de la SCEA NAUDON (anciennement GAEC NAUDON) ne sera pas modifié dans le cadre de ce dossier.

En ce qui concerne le projet de construction, les bâtiments seront localisés sur une parcelle cultivée à proximité immédiate des bâtiments existants. Cette parcelle est labourée, semée régulièrement et ne présente donc pas un intérêt écologique important.

La construction des bâtiments étant localisée en dehors du zonage Natura 2000 n'entrainera pas de perturbation pendant la phase des travaux.

Durant la phase de fonctionnement de l'atelier, il ne semble pas que le projet puisse avoir une incidence sur le site Natura 2000 car les véhicules qui interviendront sur le site circuleront sur des accès dégagés et très proches des bâtiments. Il n'y aura pas d'activité nocturne sur le site et les bâtiments ne seront pas éclairés la nuit.

De plus dans le cadre du projet, la SCEA DU FOUETTANT s'engage à cultiver en prairie permanente une partie de la parcelle concernée par le projet et à implanter une haie autour du site, constituée d'essences locales afin de favoriser le développement de l'avifaune.

Sur le site, il n'y aura aucun rejet vers le milieu environnant de substances polluantes ou dangereuses.

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées vers le milieu environnant, puisque les eaux de lavage seront évacuées en même temps que la litière du bâtiment et les eaux usées des sas récupérées dans des fosses. Il n'y aura donc pas d'effets liés aux pollutions accidentelles.

Nous concluons que le projet De la SCEA DU FOUETTANT n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.

3.2.2 Impact du bâtiment en projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF

Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

L'impact des bâtiments sur les espaces naturels protégés sera limité à l'emprise des bâtiments et des accès. Cet impact sur la faune et la flore sera très limité du fait que la parcelle concernée est cultivée depuis de très nombreuses années, et est à proximité immédiate du bâti existant.

Les espèces inféodées à la ZNIEFF sont présentes essentiellement dans les milieux déterminants définis par la zone.

Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant.

L'étude d'incidence Natura 2000 ci-dessus, démontre que le projet de construction des bâtiments n'aura pas d'impact sur les espaces naturels protégés de la ZNIEFF « PLAINES DE NIORT NORD-OUEST».





Impact du parcellaire d'exploitation sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

Les parcelles destinées à l'épandage se situent en partie dans la ZNIEFF de type II « PLAINES DE NIORT NORD OUEST». Cependant le plan d'épandage est déjà existant et sera inchangé dans le cadre du projet.

Les épandages sur terrains agricoles ne sont pas par contre indiqués dans ces zones, mais une vigilance particulière est demandée dans la conduite des opérations.

La ZNIEFF est localisée sur un plateau calcaire voué à la culture céréalière et aux oléo-protéagineux, entouré d'une plaine vallonnée, localement bocagère, abritant quelques prairies pâturées.

L'épandage s'effectue uniquement sur terres cultivables. Le fumier de volailles de chair issu de l'atelier sera valorisé en partie sur les terres de la SCEA NAUDON et permettra de diminuer d'autant la quantité d'engrais minéraux à apporter aux champs afin d'assurer une fertilisation minimale des cultures, et sera en partie exporté vers la station de méthanisation de la SAS Méthabiogaz.

Concernant l'intérêt ornithologique des ZNIEFF, il a été étudié dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000, qui démontre que l<u>es pratiques effectuées sur les parcelles de l'exploitation (semis, épandages, moissons…) n'auront pas d'impact sur les espaces naturels protégés des ZNIEFF concernées.</u>

3.2.3 . Analyse de l'impact du projet sur les continuités écologiques

Le code de l'environnement « Article L371-1 » Modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 17

<u>La trame verte et la trame bleue</u> ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de <u>l'article L. 212-1</u> et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre ler du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de <u>l'article L. 211-14.</u>

biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de <u>l'article L.</u> 214-17 :
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article <u>L. 211-3</u>; 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la
- IV. Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.





V. – La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles <u>L. 371-2</u> et L. 371-3.

Impact du site sur les continuités écologiques

Le choix du site a été réalisé en tenant compte du site existant, en effet l'implantation du projet est prévue sur une parcelle attenante au site existant, ce qui réduit la consommation d'espaces agricoles.

La parcelle concernée est actuellement cultivée.

La haie bocagère projetée constituée d'essences locales sera implantée autour du site et participera au maintien de la trame verte.

Le site de la PIERREDIERE est éloigné des cours d'eau, il ne remettra pas en cause la continuité de la trame bleue.

Impact du parcellaire d'épandage sur les continuités écologiques

Le projet de la SCEA DU FOUETTANT conforte l'activité agricole et permet un maintien des espaces agricoles face au développement des infrastructures urbaines.

La diversité des assolements de l'exploitation permet de conserver une mosaïque d'occupation des sols. En conséquence, le projet de la SCEA DU FOUETTANT aura un impact positif sur les continuités écologiques (trame verte) en favorisant la plantation de haies sur le site d'exploitation et en maintenant une activité agricole avec une diversité d'assolements.

Les cours d'eau, zones humides et mares ont été pris en compte dans le plan d'épandage de la SCEA DU FOUETTANT. Les cours d'eau sont protégés par des bandes enherbées. Les zones humides ont été retirées du plan d'épandage grâce à l'étude d'aptitude des sols réalisée sur le parcellaire. Les plans d'épandage respecteront les prescriptions du programme d'actions de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En conséquence, l'impact du projet de la SCEA DU FOUETTANT sur la trame bleue devrait être limité.





3.3 .Les sites et les paysages

3.3.1 .Descriptif de l'état initial

3.3.1.1 .Monuments historiques et sites classés et inscrits

Le projet n'est pas situé à proximité d'un site classé ou inscrit d'un point de vue patrimonial dans un rayon de 500 mètres.

Les sites classés et inscrits les plus proches sont :

Monuments	Description	Distance par rapport au projet				
	Monuments classés et inscrits					
Eglise de Ste Ouenne	Classée MH le 14 juin 1909 L'église Sainte-Eugénie est un édifice religieux situé au centre du village de Sainte-Ouenne. Sa construction remonte au XIIe siècle Le retable	2,2 km au nord du site				
Logis de la Moussière (Manoir) – Ste Ouenne	Inscrit MH 14 mai 1987 Eléments protégés : Corps de logis, escalier, deux cheminées à décor peint (cad. A 120) : inscription par arrêté du 14 mai 1987 Périodes de construction : 16e siècle ; 1ère moitié 17e siècle	4,2 km au nord du site				
Château du Gazeau	Inscrit MH 1970 et 1995 C'est un ancien relais de <u>Saint-Jacques-de-Compostelle</u> dont la construction remonte au XV ^e siècle.	700 m				





3.3.1.2 <u>Environnement paysager du site d'exploitation et des parcelles d'épandage</u>

La commune de STE OUENNE se situe dans la zone dite de l'entre Plaine et Gâtine qui fait la transition entre le secteur vallonné de la Gâtine au nord et la plaine céréalière de Niort au sud. La surface de la commune est de 11,46 km², avec une altitude minimum de 27 m et maximum de 108 m.

L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT est située au lieu-dit « La Pierredière » et culmine à 68 mètres en surplomb de la vallée de l'Egray à l'est qui se trouve entre 25 et 30 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Les paysages sont formés de plaines de champs ouverts, de vallées et de bocages.

Le site concerné par le projet est localisé dans un secteur agricole remembré, relativement plat à 350 mètres du ruisseau de « l'EGRAY».

La parcelle concernée par le projet est cultivée, elle est localisée au sein du site d'exploitation.

Les bâtiments d'exploitation sont localisés à l'ouest du hameau de la « Pierredière », où une trentaine d'habitations sont existantes.

3.3.2 .Impact du projet et mesures proposées pendant la période de travaux

Les bâtiments en projet seront construits sur une parcelle localisée en Zone agricole remembrée. Aucun PLU (Plan Local d'Urbanisme, ni POS (plan d'occupation des sols) n'est existant sur la commune de STE OUENNE), c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Les bâtiments projetés seront implantés sur la parcelle n° 95 section ZP, qui a une superficie de 55630 m² et dont M. NAUDON Christophe gérant de la SCEA DU FOUETTANT est propriétaire (cf. document en annexe 8).

<u>Concernant la trame paysagère</u>, le site concerné par le projet est localisé dans une zone relativement plane, et peu boisée.

Au sud du site, à 300 mètres passe l'Autoroute A83, et à 125 mètres à l'ouest des bâtiments existants passe la route départementale D12.

Concernant les bâtiments projetés,

Les bâtiments seront implantés parallèlement aux poulaillers existants à l'ouest. Cette implantation semble la plus favorable par rapport à l'insertion paysagère, aux contraintes des zones sensibles (protection des oiseaux), à l'accessibilité sur le site, ainsi qu'aux contraintes techniques.

L'entretien des plantations est réalisé par les exploitants.

Les bâtiments seront visibles à partir de la route départementale D12, cependant des haies bocagères constituées d'essences locales seront implantées au sud et au nord du site d'élevage, et à l'ouest le long en bordure de la parcelle et de la route départementale. Le pétitionnaire privilégiera les espèces locales à faible potentiel allergisant. Il prévoit de mettre en place les espèces suivantes :

Erable, Nover, peupliers (faible potentiel allergisant), Charme et frêne (moyen potentiel allergisant).

Elles faciliteront l'intégration des bâtiments dans le paysage.

Les matériaux utilisés pour les constructions seront composés de panneaux sandwich de couleur ivoire, avec une isolation en mousse de polyuréthane expansée pour les pignons et les façades, surmontées de jupes.

Les ouvertures seront de couleur vert réséda et la couverture en bac acier de couleur grise.

Ces matériaux sont déjà utilisés sur le site pour les bâtiments existants, le choix s'est porté sur des nuances similaires, afin d'harmoniser le bâti et réduire l'impact visuel.

Le document suivant a pour but d'exposer l'impact paysager de la construction des bâtiments avant et après projet.

© Concernant les travaux : les travaux seront réalisés durant une période de 4 à 5 mois.

<u>Le terrassement</u> sera effectué au niveau des accès et de l'emprise des bâtiments sur une surface d'environ 9000 m². Le terrain naturel sera faiblement remanié (travail de remblai et de déblai du terrain) au niveau de l'emprise des bâtiments. Les accès seront stabilisés dans le prolongement des accès existants.

La SCEA DU FOUETTANT prendra toutes les précautions pour que le chantier se déroule dans de bonnes conditions, notamment climatiques.

Les réseaux d'eau et d'électricité existants seront prolongés de 70 mètres sur le terrain privé.





Les travaux seront réalisés par des professionnels, qui prendront toutes les mesures de sécurité réglementaires. Les nuisances par rapport aux tiers seront liées principalement à la circulation des véhicules de chantier qui emprunteront la route Départementale n°12, et la voie communale « Chemin du Fouettant » qui dessert le site.

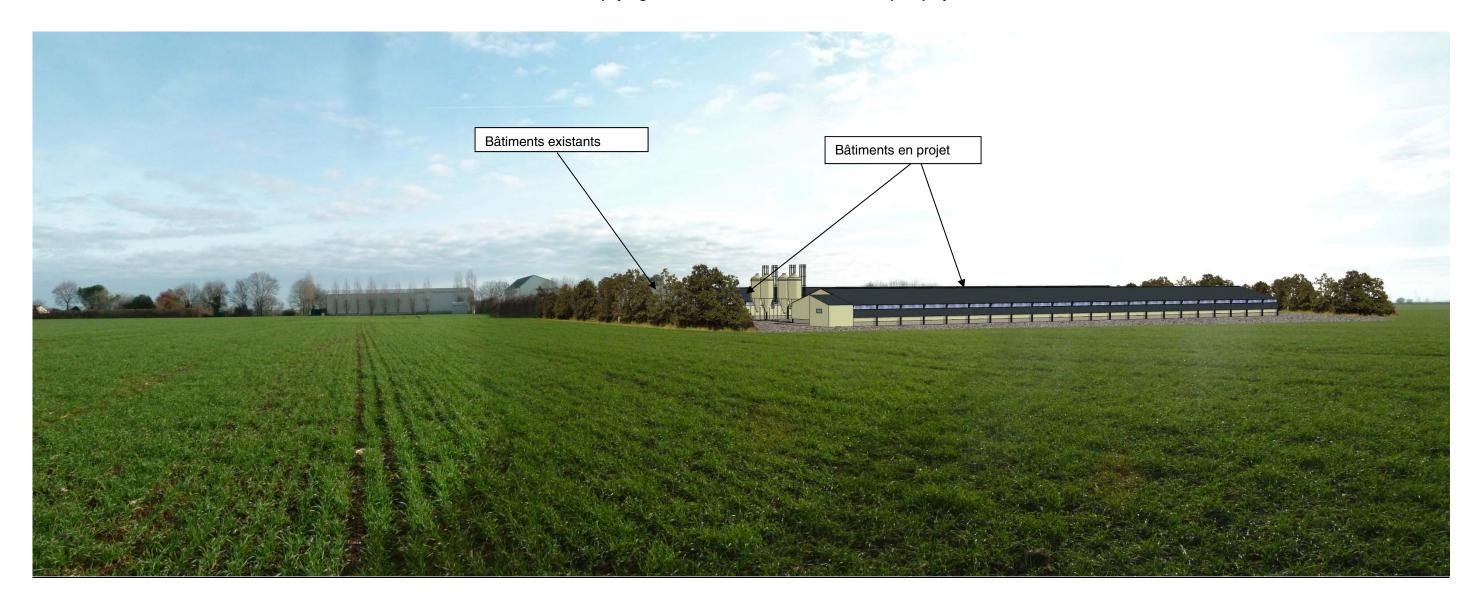
Ce trafic aura un impact faible du fait du nombre peu important de camions qui interviendront, les nuisances seront perceptibles essentiellement durant la phase de terrassement pendant 2 à 3 jours.

Concernant les nuisances sonores durant la phase de chantier, l'impact sera donc de courte durée.





Insertion paysagère de la construction des bâtiments après projet.







3.4 .Milieu socio-économique

3.4.1 . Descriptif de l'état initial

3.4.1.1 .Démographie, habitats et activité économique, culturelle et touristique

La commune de SAINTE OUENNE selon les données légales INSEE de 2017 compte une population totale de 829 habitants sur une superficie de 11,64 Km² soit une densité d'environ 71.22 habitants par Km² (cf.annexe 5). Une vingtaine d'habitations est localisée dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments en projet.

Lieux-dits	Туре	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site				
	Zones d'habitat						
		208 m	est				
		219 m	est				
		224 m	Nord-est				
		228 m	Nord-est				
		239 m	Nord-est				
	Habitation riverains	241 m	est				
		242 m	est				
LA PIERREDIERE		245 m	est				
LA PIERREDIERE		248 m	est				
		250 m	Est				
		252 m	Nord-est				
		253 m	est				
		270 m	est				
		273m	Nord-est				
		285 m	est				
		287 m	est				

Le site d'exploitation est localisé dans une zone agricole remembrée.

Associations:

Des associations existent sur la commune de STE OUENNE dont :

- ACCA: Association de chasse
- APE : Association de parents d'élèves
- Comité des Fêtes
- Groupement de défense des ennemis des cultures (régulation des nuisibles)
- La Boule Ste Ouennaise (boules en bois)
- Les Act'Ouennais (théâtre, spectacle)
- Les Anciens Combattants
- FSEP Société d'Education Populaire (animations culturelles diverses)





Le site du projet est localisé dans le zonage de 3 appellations d'origine contrôlée et d'origine protégée (AOC AOP), de 4 indications géographiques protégées (IGP) :

L'AOC-AOP Beurre Charentes-Poitou , L'AOC-AOP Beurre des Deux-Sèvres, L'AOC-AOP Beurre de Charentes

Le Beurre Charentes-Poitou est un beurre relativement acide, de couleur jaune pâle, au goût noisette.

Il est très utilisé pour élaborer industriellement des pâtes feuilletées, en raison de sa fermeté.

L'aire géographique s'étend sur 5 départements :

- la Charente
- la Charente-Maritime
- la Vendée
- les Deux-sèvres
- la Vienne,

auxquels viennent s'ajouter quelques communes des départements limitrophes.

L'IGP Agneau du Poitou-Charentes

La marque collective "Agneau du Poitou-Charentes" a obtenu l'I.G.P. (Indication Géographique Protégée) le 5 avril 2004. Environ 125 000 agneaux par an sont commercialisés sous le logo "Agneau du Poitou-Charentes".

Description

L'Agneau du Poitou-Charentes est né, élevé et abattu en Poitou-Charentes. Il s'agit d'un agneau né et élevé sur la même exploitation, dans une zone caractérisée par sa tradition d'élevage en semi plein-air.

Les agneaux sont abattus dans des abattoirs agréés, situés dans la même zone de reconnaissance. Il sont sélectionnés selon :

- leur âge (moins de dix mois),
- leur conformation E, U, R, O ou S,
- leur état d'engraissement 2-3,
- leur poids de carcasse compris entre 14 et 22 kilogrammes,
- la couleur claire de leur viande,
- la couleur claire et la fermeté de leur gras.

Preuve de l'origine

Les agneaux sont nés, élevés et abattus dans l'aire géographique.

Ils sont identifiés individuellement au plus tard 3 jours après leur naissance par un numéro unique (numéro de l'élevage comportant un code département et un code commun, numéro d'ordre de naissance de l'agneau).

Cette identification suit l'agneau jusqu'au point de vente lorsque l'animal est commercialisé en carcasse, grâce à l'édition à l'abattoir, du ticket de pesée mentionnant le numéro de l'agneau et le numéro de l'élevage ainsi qu'un code désignant les agneaux certifiables (selon procédures internes). Un deuxième identifiant est agrafé aux gigots des agneaux certifiés (macarons "Agneau du Poitou-Charentes"). L'association ticket de pesée/macarons permet d'identifier un agneau du Poitou-Charentes.

Si la carcasse est découpée, un numéro de lot de découpe est attribué.

L'IGP Jambon de Bayonne

Afin de conserver au Jambon de Bayonne ses caractéristiques, sa typicité, l'Interprofession Porcine Aquitaine (INPAQ) et le Consortium du Jambon de Bayonne qui regroupent tous les maillons de la filière : fabricants d'aliments du bétail, groupements de producteurs de porcs, abatteurs-découpeurs et salaisonniers ont obtenu au niveau européen, une Indication Géographique Protégée (I.G.P.), en date du 7 octobre 1998.

Description

Le jambon de Bayonne est une cuisse de porc parée, salée au sel sec des salines du bassin de l'Adour et séchée dans cette zone pendant plus de 7 mois.

Tout au long de sa maturation et de son affinage, le jambon de Bayonne développe son arôme et acquiert son moelleux.

Le muscle a une couleur homogène rose-rouge ; le gras est blanc, pur, ferme, non huileux. Le sel et l'humidité de la tranche sont répartis de façon homogène.

Coupé en minces tranches, il est fondant en bouche, de saveur délicate et peu salée.





Preuve de l'origine

A tous les stades de la filière du jambon de Bayonne, les opérateurs prennent des dispositions relatives à la traçabilité :

- * d'une part, identification des produits :
- marquage de porcs à l'élevage,
- marquage des jambons frais conformes au cahier des charges à l'abattage-découpe,
- marquage des jambons lors de leur mise au sel à l'atelier de salaison, comprenant la date de mise au sel,
- * d'autre part, toutes les opérations de transfert des animaux et des jambons font l'objet d'enregistrements. Les documents correspondants sont conservés.

L'IGP Volailles du Val de Sèvres.

L'IGP Volailles du Val de Sèvres date de 1995.

Description

Les volailles du Val de Sèvres sont issues de carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures. Elles sont abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

Preuve de l'origine

Tous les membres de la filière sont répertoriés (couvoirs, fabricants d'aliments, éleveurs, abattoirs).

Chaque lot de volailles fait l'objet d'enregistrements documentaires :

- déclaration de mise en place par l'éleveur,
- bons de livraison des volailles à un jour,
- déclaration de départ pour l'abattoir et bon d'enlèvement de l'abattoir,
- déclaration des étiquettes utilisées pour les volailles après abattage et déclaration des volailles déclassées. Les étiquettes sont toutes numérotées.

Des contrôles de cohérence de ces informations permettent d'assurer la traçabilité du produit

L'IGP Brioche vendéenne :

Description

La Brioche vendéenne est une brioche dorée et tressée, de forme ronde, ovale ou en barre. Elle est toujours présentée en frais, entière ou tranchée et emballée sur papier alimentaire.

La brioche surgelée et la fabrication de Brioche vendéenne à partir de pâton surgelé sont interdits.

La brioche est fabriquée à partir d'une pâte riche en sucre et en oeufs. En plus de la saveur spécifique apportée par ces ingrédients, elle présente un parfum équilibré entre celui du beurre et de l'alcool ou d'un autre parfum, à base de vanille ou de fleur d'oranger.

La Brioche vendéenne est caractérisée par une mie de couleur jaune homogène. Sa structure est alvéolée avec une texture en bouche aérée, filandreuse mais fondante. Le poids de la brioche vendéenne est de 300 grammes au minimum.

Preuve de l'origine

La Brioche vendéenne ne peut être fabriquée que dans des unités implantées sur l'aire géographique. Chaque brioche emballée dans un sachet individuel porte les éléments de traçabilité nécessaire à la preuve de l'origine du produit.

Chaque fabrication est identifiée par un numéro de lot permettant de remonter au jour de fabrication et à la recette mise en oeuvre. Chaque étiquette ou sachet est numéroté. La traçabilité permet, pour chaque fabricant, de remonter de l'emballage au lot mis en fabrication, et de retrouver, par-là même, l'origine des matières premières mises en oeuvre. Leur provenance est contrôlée dès la réception grâce aux documents de livraison (étiquettes, bons de livraison, factures) qui les accompagnent.

Activités touristiques:

Un sentier pédestre, circuit « les coteaux de l'Egray » est localisé à 1500 mètres au nord du site d'exploitation. Le GR 36 (chemin de Grande Randonnée) passe entre l'îlot 19 et les îlots 20 et 21 à 5 km au nord du site de « la PIERREDIERE » et il passe également à 3000 mètres au sud-ouest du site et au sud de l'îlot 31.

Des Chambres d'hôtes sont localisées à 3 km au lieu-dit Breilbon sur la commune de Germond Rouvre, au nordest du site d'exploitation.





3.4.1.2 Documents d'urbanisme

L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT est située en Zone Agricole remembrée, le RNU s'applique sur la commune. Un PLUi est en élaboration sur la communauté de communes.

Les poulaillers projetés seront implantés sur la commune de STE OUENNE (Deux-Sèvres) au lieu-dit "LA PIERREDIERE" dans une zone réservée aux pratiques agricoles, sur la parcelle cadastrée sous le n°95 section ZP , d'une surface de 55630 m² propriété de M.NAUDON Christophe gérant de la SCEA DU FOUETTANT.

Distance des poulaillers et des annexes par rapport aux zones destinées à l'habitation (document opposable aux tiers).

La carte communale de STE OUENNE est jointe en annexe 21, elle présente la zone urbanisable à proximité du site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT.

Le poulailler existant (A) le plus proche est localisé à 93 mètres de la zone urbanisable, le hangar en construction (stockage et bergerie) est situé à 80 m. de la zone U et les poulaillers en projet seront situés respectivement à 171 m. et 200 m.

3.4.1.3 <u>L'activité agricole</u>

La commune de SAINTE OUENNE dispose d'une superficie agricole utilisée communale de 1255 ha. On recense en 2010, 26 exploitations agricoles.

La sole agricole communale est caractérisée par 1112 ha de superficie labourable.

Les productions animales présentes sur le territoire communal sont essentiellement des ateliers bovins, ovins et caprins, puis quelques ateliers avicoles et porcins.

3.4.1.4 L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus autour du site

Méthode:

Les projets connus (tels que prévu par l'arrêté du 29 décembre 2011) situés sur les communes recensées autour du projet (Germond Rouvre, Echiré, Ste maxire, Villers en Plaine, surin, Faye sur Ardin) de la SCEA DU FOUETTANT ont été listés.

Descriptif des projets connus

PROJET	Autres projets connus	Types de projets	Distance entre les 2 sites	Communes concernées par les effets cumulés
SCEA DU FOUETTANT		Extension d'un atelier de volailles de chair existant	/	/
	AUCUN			

Conclusion:

Aucun projet connu n'a été recensé dans les communes localisées autour du projet. Le projet ne présente donc pas d'effets cumulés avec d'autres projets.





3.4.2 Impacts et mesures proposés

3.4.2.1 . Vis-à-vis des lieux d'habitations

L'habitat aux pourtours du site est caractérisé par une zone agricole, un hameau «la Pierredière» comprenant une trentaine d'habitations dont les parents des exploitants et des bâtiments agricoles.

L'ensemble des tiers à proximité du parcellaire a été recensé, des zones d'exclusions réglementaires les concernant ont été prises en compte dans la réalisation du plan d'épandage. Le tiers le plus proche est situé à 208 mètres à l'est des poulaillers projetés.

Le site de l'exploitation est situé dans une zone agricole où le remembrement de la commune a été réalisé. Des mesures techniques dans la conception des bâtiments ont été choisies afin de limiter l'impact pour les riverains. De plus une haie bocagère est projetée tout autour du site afin de faciliter l'intégration.

3.4.2.2 Limitation de l'impact visuel du site

Les bâtiments projetés seront construits avec des matériaux déjà utilisés sur le site pour les bâtiments existants, le choix s'est porté sur des nuances similaires, afin d'harmoniser le bâti et réduire l'impact visuel. Le site sera entouré :

- d'une haie bocagère constituée d'essences locales (charmes et frênes...) qui sera mise en place au sud sudest et au nord du site, à proximité du projet et à l'ouest en limite de la parcelle concernée par le projet, réduisant de façon significative l'impact visuel et permettant un aménagement paysager agréable du site.

De plus une haie bocagère sera également implantée entre les poulaillers existants et les poulaillers en projet. Les deux poulaillers existants sont situés à l'est des poulaillers en projet.

Un bâtiment agricole est en cours de construction au nord-est des poulaillers en projet. Les hangars de stockage de la SCEA NAUDON (anciennement GAEC NAUDON) sont existants à l'est du site.

Les plantations projetées sur le site réduiront de façon significative l'impact visuel à partir de la route départementale et vis-à-vis des habitations des riverains les plus proches.

3.4.2.3 Limitation des odeurs générées sur le site

Il faut souligner que la mise en place du projet **n'entraînera pas** une augmentation des nuisances proportionnelles au nombre d'animaux supplémentaires, l'impact supplémentaire sera faible par rapport à l'état initial, ce point est confirmé sur le terrain pour des sites d'élevage similaires ayant eu une extension.

En effet, les densités dans les bâtiments seront respectées, les techniques d'élevage seront identiques à celles déjà pratiquées sur le site, le maintien des litières et le suivi zootechnique des lots sera journalier afin de maintenir une qualité optimale.

La ventilation dynamique réduira les dégagements d'ammoniac. Les équipements des bâtiments seront performants et permettront d'obtenir une qualité d'élevage avec un minimum de nuisances.

De plus, afin de réduire l'impact auditif et olfactif du site, la SCEA DU FOUETTANT s'engage à mettre en place une haie bocagère tout autour du site.

Aucun stockage de fumier n'aura lieu sur le site d'exploitation.

Un enfouissement du fumier après épandage sous 12 heures permettra également de réduire les odeurs à l'épandage.

3.4.2.4 Vis-à-vis des activités économiques et locales

La SCEA DU FOUETTANT travaillera en partenariat avec les entreprises locales pour la construction des bâtiments et le fonctionnement du site d'exploitation.

L'extension de l'exploitation agricole permettra de maintenir des emplois indirects au sein de la filière. Les structures en amont (couvoir et usines de fabrication d'aliments) et les structures en aval (abattoirs de volailles de chair) se situent dans un rayon inférieur à 70 km autour de l'exploitation. Les trajets sont donc les plus courts possibles, et limitent de ce fait la production de GES et ont un bilan carbone favorable. Ceci contribue à l'intérêt général.





	Distance par rapport au site de« LA PIERREDIERE»
Couvoirs Boyé La Boissière en Gâtine	22 km
Abattoirs Moncoutant (en dindes)	42 km
Abattoirs Nueil-les-Aubiers	62 km
Usine d'aliments Rorthais	66 km





4 ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE

4.1 Descriptif de l'état initial

4.1.1 . L'ensemble des dispositions réglementaires

4.1.1.1 .Zone vulnérable, zone d'actions renforcée

Le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT et le parcellaire d'épandage de l'exploitation sont situés en totalité en zone vulnérable et dans la Zone d'actions renforcées (ZAR) CENTRE-OUEST (cf. annexe 10) dans le département des Deux-Sèvres.

Le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT, ainsi que les parcelles d'épandage sont localisés dans le Périmètre de protection éloigné du captage de Saint Maxire-Echiré (cf. carte en annexe 10).

L'ilot 30 du parcellaire est le plus proche du périmètre de captage rapproché, il est localisé à 550 mètres au nordest de celui-ci.

4.1.1.2 . Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE sont élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin. Le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT et son plan d'épandage se situent dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne**.

Le parcellaire de l'exploitation et le site d'implantation du projet sont situés dans :

<u>▶ Le SAGE</u> (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin versant de LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN qui est en élaboration (cf annexe 10), les cours d'eau inclus dans le périmètre étudié font partie du bassin Loire Bretagne pour lequel un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) a été élaboré en 1996, et révisé en 2004. Il a entre autres pour objectifs d'atteindre un bon état des eaux en 2015, la non détérioration des eaux de surface et souterraines, et la réduction ou la suppression des déchets toxiques.

L'arrêté de périmètre du SAGE a été signé le 29 avril 2011.

Un nouvel arrêté de périmètre a été signé le 27 avril 2012 afin d'intégrer la partie du bassin hydrographique du Clain dont les eaux souterraines alimentent le bassin de la Sèvre Niortaise et ne pas laisser de territoires orphelins entre ces 2 SAGE.

Caractéristiques physiques du Bassin versant de LA SEVRE NIORTAISE :

Le territoire (cf. carte en annexe 10) :

Le bassin versant de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin s'étend des sources de la Sèvre niortaise à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon. Il comprend aussi l'ensemble de ses affluents (à l'exception du linéaire situé hors du marais pour la rivière Vendée) ainsi que le bassin versant du Curé et l'amont du bassin hydrographique de la Dive de Couhé. Pour ce dernier secteur, il a été en effet mis en évidence la forte contribution des eaux souterraines de l'amont de la Dive aux débits de la Sèvre niortaise.

D'une <u>superficie de 3700 km²</u>, le bassin versant du SAGE s'étend sur tout ou partie du territoire de 223 communes. Administrativement, il s'étend sur <u>deux régions et quatre départements</u> : Deux-Sèvres (54,4 % de la superficie), Charente-Maritime (22,5 %), Vendée (20,3 %) et Vienne (2,8 %).

La caractéristique essentielle de ce territoire est d'inclure une grande partie du territoire du Marais poitevin (plus de 70%) avec un réseau hydraulique dense (fossés et conches) et équipé de nombreux ouvrages hydrauliques.

On compte **plus de 1800 kilomètres de cours d'eau et canaux** sur l'ensemble du territoire (en incluant seulement les réseaux primaire et secondaire du marais).

les enjeux stratégiques du SAGE sont :





Dans un contexte d'évolutions marquées, tant urbanistique (extension importante autour des principaux centres urbains) que paysagère (remembrement, disparition de prairies), et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, il a été fait le constat :

- D'une dégradation importante de la qualité des eaux parfois incompatible avec certains usages et/ou avec la préservation des milieux et de la biodiversité. Il est en effet identifié des secteurs où la qualité des eaux est proche des limites maximum autorisées par la règlementation pour la production d'eau potable,
- D'un important déséquilibre entre les besoins en eau (eau potable, irrigation agricole et usages industriels) et les ressources possibles en période d'étiage. C'est notamment le cas pour les nappes souterraines situées sous les plaines calcaires sud vendéenne et de l'Aunis,
- De la présence de milieux humides remarquables à préserver sur le territoire. C'est le cas de la zone humide du Marais poitevin, mais de nombreux autres espaces sont aussi concernés (prairie mothaise et vallée de la Sèvre en amont de Niort notamment).
- De risques d'inondation non négligeables.

Fort de ce constat, la commission en charge de l'élaboration du SAGE (CLE) s'est fixée des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et les objectifs généraux pour les atteindre.

Ce sont ces objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Au nombre de douze, il s'agit de :

- 1. La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
- 2. L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ;
- 3. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- 4. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques ;
- 5. La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines,
- 6. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;
- 7. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;
- 8. La diversification des ressources ;
- 9. L'amélioration de la gestion des étiages ;
- 10. Le renforcement de la prévention contre les inondations ;
- 11. Le renforcement de la prévision des crues et des inondations :
- 12. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

> Caractéristiques physiques du bassin versant de la SEVRE NIORTAISE :

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (n'incluant pas la Vendée en amont de Fontenay-le-Comte qui fait l'objet d'un SAGE à part entière) se compose de trois entités géographiques principales :

- Le bocage, sur formations essentiellement métamorphiques, en Gâtine, au nord-est du périmètre.
- La plaine, sur formations sédimentaires à l'est, au nord et au sud du bassin.
- Le Marais Poitevin (bassins de la Sèvre, de la Vendée et du Curé) au centre et à l'aval du bassin versant.

Le Marais Poitevin a entièrement été créé et aménagé par l'homme depuis le XIIème siècle. Ce milieu récepteur des eaux des bassins versants de la Plaine et du Bocage est structuré par un réseau hydrographique très dense. Il est constitué du Marais Mouillé, zone non protégée par les inondations (environ 18 000 ha sur le bassin, dont 15 000 ha pour les Marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise au Mignon et aux Autizes et 3000 ha pour les Marais mouillés du Sud Vendée), et des marais desséchés, isolés du bassin versant et du front de mer par des digues imperméables et de nombreux canaux de drainage.

Sur les plaines calcaires, le régime des cours d'eau est fortement influencé par le niveau des nappes, classées comme Nappe Intensément Exploitée (NIE). Ces zones présentent des caractéristiques très différentes les unes des autres bien que leurs relations soient étroites du point de vue de l'hydraulique et de la ressource en eau.





Motivation de la démarche et objectifs poursuivis :

Dans un contexte d'évolutions marquées, tant urbanistique (extension importante autour des principaux centres urbains) que paysagère (remembrement, disparition de prairies), et d'un territoire où les interactions entre les eaux superficielles et souterraines sont fortes, il a été fait le constat :

- D'une dégradation importante de la qualité des eaux
- D'un important déséquilibre entre les besoins en eau
- De la présence de milieux humides remarquables à préserver
- De risques d'inondation non négligeables.

Compatibilité du projet par rapport au SAGE de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN et au SDAGE LOIRE-BRETAGNE :

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SAGE		
SAGE	DE LA SEVRE NIC	ORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN	
1. La définition de seuils den 2015	de qualité à atteindre	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point	
2. L'amélioration de la qua faisant évoluer les pratique agricoles ;		Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages (les exploitants participent à des formations sur risques, la technique et les précautions à prendre) Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture). Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du 5ème programme d'action "Directive Nitrate". Le plan d'épandage de la SCEA DU FOUETTANT a été réalisé en prenant en compte en particulier le critère d'hydromorphie des sols, en cas de présence de zones humides celles-ci sont systématiquement retirées du plan d'épandage. Pour la préservation des cours d'eau, les distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forage respectent la réglementation en vigueur.	
L'amélioration de l'effica d'assainissement;	acité des systèmes	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point	
4. La préservation et la mi milieux naturels aquatique		La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point	
5. La définition des seuils sur les cours d'eau, le Mai nappes souterraines,		La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point	





6. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources ;	la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
7. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau ;	Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.
8. La diversification des ressources ;	la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
9. L'amélioration de la gestion des étiages ;	la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
10. Le renforcement de la prévention contre les inondations	la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
11. Le renforcement de la prévision des crues et des inondations ;	la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
12. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.	la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point

CONCLUSION:

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de la SCEA DU FOUETTANT est compatible avec le projet de SAGE de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN.

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE
	SDAGE LOIRE BRETAGNE
 Repenser les aménagemen de cours d'eau Réduire la pollution par l nitrates 	la SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
Préduire la pollution organiq	en vigueur. Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée, dans le but de réduire au maximum l'utilisation d'engrais chimiques. Respect des dosages (les exploitants participent à des formations sur risques, la technique et les précautions à prendre)





Maîtriser la pollution par les	Le dimensionnement du plan d'épandage a été réalisé en fonction des capacités exportatrices en azote et en phosphore (Réponse aux besoins de la plante : la bonne dose au meilleur stade de développement de la culture). Chaque année un plan de fumure prévisionnel est établi pour déterminer les besoins spécifiques des cultures en éléments fertilisants Les épandages respectent le calendrier d'épandage et les dosages du 5ème programme d'action "Directive Nitrate". La SCEA du FOUETTANT ne cultive pas de terres.
pesticides	Le tiers SCEA NAUDON dispose d'un certiphyto.
 Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 	Les emballages sont collectés La rétention des produits tel que le fuel est assurée sur le site d'exploitation.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	Les eaux usées (eaux des lavabos des sas des poulaillers) seront collectées. Les effluents agricoles seront valorisés par une fertilisation raisonnée.
Maîtriser les prélèvements d'eau	Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.
 Préserver les zones humides et la biodiversité 	Cf. étude d'incidence Natura 2000 et impacts sur les ZNIEFF
Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
Préserver le littoral	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
Préserver les têtes de bassin versant	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
 Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau 	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	La SCEA DU FOUETTANT n'est pas concernée par ce point

CONCLUSION:

Suite à cette analyse on peut conclure que le projet de la SCEA DU FOUETTANT est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.





4.1.1.3 Captage d'alimentation en eau potable

Concernant la présence de captage d'alimentation en eau potable, un périmètre de protection éloigné est situé dans la zone concernée par le site d'exploitation et les terres d'épandage de la SCEA DU FOUETTANT, « Le Bassin du champ captant de St Maxire-Echiré » (périmètre de protection éloigné).

- Le site d'exploitation est localisé dans le périmètre éloigné du captage de **St Maxire-Echiré et à 2.6 km du périmètre rapproché (**annexe 10). Les terres les plus proches (îlot 30), sont situées à 550 m du périmètre éloigné du captage.

4.1.1.4 Zones humides

Le terme 'zone humide' regroupe de nombreux milieux. Ceux-ci peuvent différer très largement mais il est possible de les identifier en s'appuyant sur trois paramètres importants pour qualifier une zone humide :

- l'hydrologie (inondation),
- l'hydromorphie des sols (sols gorgés d'eau),
- le caractère hygrophile de la végétation (végétation adaptée à de longues périodes de submersion).

Ces trois paramètres sont repris dans la définition suivante qui s'appuie sur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Dans cette loi, les zones sont définies ainsi : « il s'agit de terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

L'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des pièces d'eau des communes du Pays de Gâtine a été effectué par NCA Environnement (cf. annexe 10).

Sur la commune de STE OUENNE, il a été recensé 0.438 ha de zones humides soit 0.04 % de la surface communale.

La zone d'implantation du projet n'est pas localisée dans une zone humide.

Le parcellaire du plan d'épandage n'est pas situé en zone humide.

4.1.2 Contexte hydrogéologique global

4.1.2.1 .Présentation globale

La commune de Sainte-Ouenne appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, elle se situe dans le bassin versant suivant :

la Sèvre niortaise de sa source à l'Autize (nc) à 100%

Elle intègre le sous-bassin suivant :

la Sèvre niortaise du chambon (c) au rau du lambon (nc)

La commune contient environ 7,3 km de cours d'eau, comprenant principalement :

L'Egray sur une longueur de 6,1 km

Ruisseau de La Vergne sur une longueur de 1,2 km

La commune de STE OUENNE est classée en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Européenne Nitrates et en Zone d'Actions Renforcées « Centre-Ouest ».

Le site d'exploitation d'un point de vue hydrogéologique se situe de la manière suivante (<u>Cf. cartes zones hydrographiques et carte cours d'eau en annexe 10)</u>:

REGION HYDROGRAPHIQUE	Bassins côtiers du sud de la Loire
SECTEUR HYDROGRAPHIQUE	La Sèvre Niortaise de sa source à l'Autize (nc)
SOUS SECTEUR HYDROGRAPHIQUE	La Sèvre Niortaise du Chambon © au ruisseau du lambon (nc)
ZONE HYDROGRAPHIQUE	La Sèvre Niortaise de l'Egray © au ruisseau du Lambon (nc) La Sèvre Niortaise du Chambon (nc) à l'Egray (nc)





4.1.2.2 .Les formations géologiques

Les roches affleurantes sur le secteur d'étude sont constituées par des terrains calcaires avec notamment :

- Les calcaires argileux durs du Callovien (affleurant à l'ouest de la Chateauderie)
- Les calcaires à silex et les calcaires graveleux du Bathovien
- Les limons des plateaux parfois épais affleurant sur les communes de Faye sur Ardin, Surin et Germond Sur St Maxire, les calcaires du Bajocien affleurent sur les coteaux de la sèvre Niortaise et les vallées sèches (Vallée du Pied de Chèvre).

4.1.2.3 .Type de sols rencontrés

Les différents types de sols sur la commune de STE OUENNE sont :

Classe	Type de sol	Répartition
	Vallées calcaires	3%
Vallées et terrasses alluviales	Vallée de la Sèvre aval	9%
Plateaux des terres rouges	Terres rouges moyennement profondes	27%
Collines et plateaux des massifs anciens	Sols sur schistes pourprés	1%
Diaires colonius	Groies moyennement profondes	moins de 1%
Plaines calcaires	Groies superficielles	60%

4.1.2.4 .Qualité des eaux profondes

Le système aquifère concerné par l'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT est :

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Sainte-Ouenne se situe sur les aquifères suivants : Synclinaux Primaires Au Sud de Rennes et d'Angers / Chataigneraie à 6%

Vendée Sud / Lotharingien à 18%

Vendée Sud / Domerien à 12%

Plaine Est / Entre L'Autize et La Sèvre Niortaise à 64%

Les masses d'eau présentes sur la commune de Sainte-Ouenne sont les suivantes :

Type de masse d'eau	Code	Nom
Eaux souterraines	FRGG042	Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée
Eaux souterraines	FRGG062	Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise
Eaux souterraines	FRGG030	Socle du BV du marais poitevin

Sources : Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne





4.1.2.5.Qualité des eaux superficielles

Au niveau de la ressource en eau de surface, la commune de SAINT OUENNE se situe sur les masses d'eau suivantes :

Type de masse d'eau	Code	Nom
Cours d'eau	 	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE

Selon les données de l'Agence de l'eau, les mesures de la qualité des eaux de surface de la rivière la « Sèvre Niortaise», pour l'année 2012 :

Cours d'eau	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Matières organiques et oxydables
La Sèvre Niortaise	Bonne	Médiocre	Bonne	Bonne

Cf. document agence de l'eau en annexe 10 (qualité des cours d'eau en Poitou Charentes en 2015).

4.1.3 Contexte hydrogéologique de proximité

4.1.3.1 .Contexte hydrologique

L'ensemble des cours d'eaux et points d'eaux à proximité du site ou des parcelles d'épandage a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eaux représentés en trait plein et pointillé bleu de la carte IGN qui ont été considérés ainsi que ceux répertoriés lors de l'étude agro-pédologique réalisée sur le parcellaire de l'exploitation. Ces cours d'eaux ou points d'eaux sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation et feront l'objet d'une étude spécifique. Elle intègre le sous-bassin de :

- la Sèvre Niortaise du chambon (c) au ruisseau du Lambon (nc)

La commune contient environ 8,1 km de cours d'eau.

Les cours d'eaux recensés à proximité du site de l'exploitation ou des terres d'épandage sont :

L'Egray sur une longueur de 6,6 km sur la commune de Ste Ouenne

La Bonnette sur une longueur de 1,5 km sur la commune de Ste Ouenne

L'EGRAY		
Longueur totale de la Rivière	24,4 km	
Nombre de communes traversées	6 communes sur le département d es Deux-Sèvres : MAZIERES-EN-GATINE, VERRUYES,CHAMPDENIERS-SAINT- DENIS, GERMOND-ROUVRE, SAINTE-OUENNE, SAINT-MAXIRE	
LA BONNETTE		
Longueur totale de la Rivière	7,2 km	
Nombre de communes traversées	3 communes sur le département d es Deux-Sèvres : SURIN, SAINTE-OUENNE, SAINT-MAXIRE	





Localisation des rivières par rapport au site d'exploitation de « LA PIERREDIERE » et par rapport au parcellaire :

Points d'eau	Distance par rapport au site de la Pierredière	Distance par rapport aux parcelles
L'EGRAY	350 m	Attenant aux îlots 18, 9, 13
LA BONNETTE	850 m	Attenant à l'îlot 25

4.1.3.2 . Qualité des eaux du contexte immédiat

La SCEA DU FOUETTANT fait procéder à des analyses chimiques et bactériologiques de l'eau du réseau très régulièrement.

L'eau du réseau public qui sert à l'abreuvement des volailles est traitée avec du peroxyde et est acidifiée avant l'alimentation hydrique des volailles.

Aucun point d'eau n'est présent dans le contexte immédiat.

4.2 Impacts sur le milieu et mesures proposées

4.2.1 .Impact du projet sur les volumes d'eau

4.2.1.1 .Type approvisionnement

L'élevage avicole est alimenté en eau par le réseau public utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site. Un examen périodique du réseau d'alimentation en eau potable sera effectué afin d'assurer son bon fonctionnement.

L'exploitation est équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage et d'un disconnecteur (double vanne) anti-retour.

4.2.1.2 .Consommation en eau

L'eau est le premier intrant sur l'élevage car elle constitue le premier aliment des volailles qui boivent en moyenne 1,8 fois plus qu'elles ne mangent. L'eau est également utilisée pour l'application de traitements et lors du nettoyage du matériel et du lavage des bâtiments.

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- l'âge et le poids vif de l'animal
- la santé de l'animal
- le stade de production
- les conditions climatiques
- l'alimentation et la composition des aliments

Les relevés de consommation d'eau sont effectués au moins une fois par semaine.

La consommation annuelle estimative en eau du site "La Pierredière" par les animaux est la suivante :

	Quantité moyenne par animal produit en litre	Nombre d'animaux produits	Après projet (I)
Dindes de chair médium	38.5 l	90860	3498110
Poulets standards	6.5 I	243250	1581125
Total (environ)			5079235

Ce qui représente environ 13.91 m³ par jour, soit environ un débit moyen de 1.16 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée), en considérant une production de 2 lots de dindes par an avec un dérobé de poulets et de 1 lot de poulets.





<u>La consommation annuelle estimative en eau du site "La Pierredière" pour le lavage des bâtiments et du matériel :</u>

- 55,6 litres d'eau /m²/ lot de dindes (références ITAVI)
- 2,41 litres d'eau /m²/ lot de poulets

Brumisation:

La SCEA DU FOUETTANT utilise les systèmes de brumisation dans chacun des bâtiments (existants et projet). Outre la prévention des coups de chaleur, les systèmes de brumisation permettent un abattement des particules. Le principe de la brumisation est très utilisé en élevage. La diffusion d'un brouillard d'eau fraîche, sous forme de microgouttelettes très fines en suspension, permet un échange thermique entre l'eau et l'air (évaporation, humidification et refroidissement de l'air).

Les systèmes de brumisation permettent de gérer l'ambiance dans les bâtiments d'élevage, surtout lors de coups de chaleur.

Outre la maîtrise de l'ambiance, les systèmes de brumisation offrent d'autres fonctionnalités :

- Trempage des bâtiments (nettoyage)
- Abattage des poussières
- Suppression des odeurs et insectes
- Désinfection avec des produits chimiques.

La consommation d'eau estimée liée pour la brumisation :

Utilisation en moyenne pendant 2 semaines par an, à raison de 500 litres par jour par bâtiment, soit 28 m3 d'eau consommée par an pour la brumisation sur l'ensemble du site après projet.

	Avant projet	Après projet
Abreuvement des volailles	2461,5	5079
Lavage	331.5	620
brumisation	14	28
Total (environ) en m3	2807	5727

Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 15.7 m³ par jour, soit un débit moyen de 1,3 m³/heure (en fonctionnement uniquement durant la journée).

Cette consommation a un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement d'un robinet domestique. L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.

4.2.1.3 .Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales des poulaillers en projet seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront infiltrées par des zones enherbées filtrantes mises en place à proximité immédiate des bâtiments (cf. plan de masse). Elles ne pourront pas être souillées.

La zone d'accès autour du poulailler en projet ne sera pas imperméabilisée, elle sera empierrée et stabilisée (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site, cette zone sera drainée et sera maintenue propre. Les eaux pluviales qui tomberont sur cette surface seront infiltrées directement dans le sol, elles ne ruisselleront pas.

De plus, lors du vide sanitaire, la zone d'accès stabilisée autour du poulailler ne sera pas souillée, cette zone restera en permanence propre.

Les litières seront évacuées très rapidement vers l'exploitation du tiers repreneur ou vers la station de méthanisation, elles ne seront pas stockées à proximité du poulailler.

La plateforme bétonnée à la sortie des poulaillers sera balayée (nettoyage à sec) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables.

Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

Les quantités d'eaux pluviales à gérer sur le site seront :





Calcul de la quantité annuelle:

Pluviométrie annuelle:	A = 793 mm	
Surface de toiture (poulaillers existants et en projet)	B = 5500m ²	
(5500 x 793) /1000 = 4361 m ³		

Calcul de la quantité suite à une averse orageuse d'une heure (50 mm)

Pluvio	ométrie :	A = 50 mm
Surfac	ce de toiture :	$B = 5500 \text{ m}^2$
(50 x 5500) /1000= 275 m ³		

Les eaux pluviales collectées sur les toitures des poulaillers existants et en projet seront collectés par des fossés drainants vers des puisards.

4.2.1.4 .Mesures visant à économiser l'eau

- Le nettoyage des bâtiments sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion.
- Les bâtiments avicoles seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles tout en respectant le besoin physiologique et le bien-être des animaux.
- Les installations de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements seront réglées au minimum à chaque bande.
- De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson est vérifié, afin d'éviter les fuites.
- L'exploitation a mis en œuvre un compteur d'eau permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.
- Les relevés des consommations d'eau sont effectués au moins une fois par semaine et les exploitants établissent un relevé des consommations d'eau d'une année sur l'autre avec une analyse des écarts observés, grâce à la tenue de registres. Une procédure de détection des fuites sera mise en place à tous les niveaux de l'installation où cela est possible.

Les eaux de lavages utilisées seront absorbées par la litière lors du nettoyage des bâtiments conduits sur litière sèche.

Les eaux issues des lavabos (lavage des mains) des sas techniques seront collectées dans une fosse enterrée de 1000 l'installée à proximité de chaque bâtiment. Ces eaux seront composées d'eau de savon liquide écologique qui ne sera pas nocif pour l'environnement. Le contenu de ces fosses (effluents peu chargés) sera vidé suivant les besoins et valorisé sur les terres d'épandage de la SCEA DU FOUETTANT.

4.2.2 .Impact sur la qualité des eaux profondes

4.2.2.1 .Risques chimiques

⇒ Risques liés aux zones d'infiltration préférentielle et aux failles karstiques:

Les zones d'infiltration préférentielles sont des cassures ou fissures présentes généralement dans les sols à matériaux pliocènes ou lorsque la structure est filtrante et permet le passage de l'eau directement vers les nappes d'eaux souterraines.

Le site n'est pas localisé en zone inondable, il n'y a pas de canalisation d'eaux usées transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, il n'y a pas de rejet d'eaux usées, ni de stockage (d'engrais solides ou liquides, ni de fumier), donc pas d'infiltration liée au site. Les risques chimiques sont donc de ce point de vue écartés.





4.2.3 .Impact sur la qualité des eaux superficielles

4.2.3.1 .Risques physiques

Le projet nécessitera quelques travaux de terrassement pour l'implantation des poulaillers, les accès de l'exploitation sont existants, dégagés et stabilisés ce qui permettra un accès aisé des véhicules, il n'y a pas de points d'eau ou de cours d'eaux à proximité (L'EGRAY étant située à 350 m), donc pas de risques de pollution des eaux superficielles par le passage des engins.

4.2.3.2 Risques chimiques

4.2.3.2.1 Préconisations pour limiter les pollutions liées au stockage et à l'utilisation de produits phytosanitaires

Les effluents étant exportés vers une exploitation tierce et vers la station de compostage, il n'y aura pas de stockage sur le site, donc pas de risque de pollution liée au stockage des effluents.

La SCEA DU FOUETTANT ne cultive pas de terres, n'utilise donc pas de produit phytosanitaire.

4.2.3.2.2 Préconisations concernant les pratiques culturales :

L'assolement :

Privilégier la mise en place de prairies ou de jachère dans des zones sensibles ou hydromorphes, la prairie joue un rôle de zone tampon entre les parcelles cultivées et les cours d'eau ou points d'eau.

- Les rotations :

La mise en place de rotations plus ou moins longues permet d'éviter de sélectionner la flore adventice en limitant la pression exercée par les maladies et ravageurs

- Mise en place de couverts végétaux :

La mise en place d'un couvert végétal en période hivernale permet de réduire le ruissellement et donc par conséquent le transfert des nitrates vers les cours d'eau et également de limiter la prolifération de la flore adventice. La SCEA NAUDON (tiers repreneur d'effluents) respecte le programme d'actions nitrates concernant la gestion des inter-cultures.

- Le travail du sol :

Concernant le travail du sol l'exploitant évitera un affinement excessif du sol ce qui limitera la battance et la prise en masse des sols donc le tassement qui peut accentuer les transferts de substances vers les points d'eau et cours d'eau.

Méthode de semis et de labour : on conseillera de réaliser un travail du sol perpendiculaire à la pente chaque fois que cela est possible ce qui limite le ruissellement.

Les techniques de déchaumages de faux semis sont conseillées, elles permettent de réduire le stock grainier des mauvaises herbes dans le sol et donc de limiter la pression de la flore adventice pour la culture suivante.

4.2.3.3 .Risques microbiologiques

Les eaux de lavage :





Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Avant son évacuation le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoirs avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera effectivement sur terre battue, les sous-bassements seront étanches, de par l'existence de longrines en béton. Le sol en terre battue sera entretenu.

La terre battue sera tassée par les piétinements des animaux et le passage des engins. La litière sera maintenue sèche, sans écoulement (>65 % de MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Le lavage de l'intérieur des bâtiments sera effectué à haute pression, à chaque fin de lot avant le curage des litières. Les litières avec un taux de matière sèche supérieur à 65 % absorberont les eaux de lavage, celles-ci ne s'infiltreront pas.

Des lavabos seront mis en place dans les sas pour le lavage des mains lors de l'intervention dans les bâtiments. Les eaux usées seront composées d'eau et savon liquide utilisé pour le lavage des mains. La SCEA DU FOUETTANT utilisera un savon liquide écologique constitué de matières premières biodégradables. Ce savon ne sera pas nocif pour l'environnement.

Aucun autre produit ne sera déversé dans les lavabos concernés.

Les eaux usées produites seront collectées dans fosses enterrées de 3000 litres installées à proximité de chacun des bâtiments (cf. attestation SPANC en annexe 20).

Les litières sèches :

Les litières seront curées à la fin de chaque lot et seront exportées vers l'exploitation tierce la SCEA NAUDON et vers la plateforme de compostage agréée de la LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ.

Il n'y aura pas de stockage de fumier de volailles sur le site d'exploitation.

La plateforme bétonnée à la sortie du poulailler sera balayée (nettoyage à sec) et maintenue propre dès que la litière sera évacuée. La litière ne sera pas sortie si les conditions climatiques sont défavorables.

Il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux pluviales.

En cas de pluies, il n'y aura pas de lessivage, donc pas de risques particuliers de contamination des eaux superficielles.

4.3 Volet agronomique et gestion des effluents

4.3.1 Un effluent d'élevage est d'un point de vue réglementaire :

- les déjections liquides ou solides, les fumiers,
- les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux,
- les jus d'ensilage
- les eaux usées issues de l'activité d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie, de la fromagerie et des ateliers de transformation des produits de l'élevage;
- les eaux vertes (eaux de lavage des quais de traite et de l'aire d'attente),
- les eaux blanches (effluents émis lors du nettoyage du matériel de traite et de stockage du lait)
- les eaux brunes (eaux issues des aires d'exercices découvertes)

Les eaux usées domestiques comprennent : des eaux " vannes " (WC) et les autres eaux usées (cuisine, lessive) issues du domicile ou des bureaux de l'exploitant et des sanitaires. Ces eaux usées sont gérées conformément aux préconisations sanitaires prévues par la municipalité avec une fosse septique et filtre à sable.

L'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT produira deux types d'effluents sur le site de « la Pierredière» :

- du fumier de volailles qui sera en partie exporté vers la SCEA NAUDON et en partie exporté vers la station de compostage de la LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ avec lesquelles des contrats de reprise ont été établis (cf. annexe 9).
- du fumier d'ovins qui sera en partie exporté vers la SCEA NAUDON

4.3.2 réglementation environnementale et prescriptions associées





Une étude préalable à l'épandage des effluents d'élevage est obligatoire. Elle permet de déterminer les sols aptes à recevoir les déjections. Dans un premier temps, celle-ci a pour objet de déterminer les surfaces épandables suivant les distances et les prescriptions réglementaires (cours d'eau, puits, tiers......).

Un cahier d'épandage et un plan de fumure sont réalisés annuellement selon la réglementation en vigueur (cf. annexe 8) et sont à disposition du Bureau des installations classées.

4.3.2.1 <u>.Réglementation au titre des installations classées pour la protection de</u> l'environnement

☞ Article 27-3 de l'Arrêté du 27 décembre 2013

a) Généralités

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé;
- sur toutes les légumineuses (sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1) du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) distances à respecter vis-à-vis des tiers :

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATEGORIES D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE MINIMALE D'épandage	CAS PARTICULIERS
Composts d'effluents d'élevage élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65% de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire National de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas.	100 mètres	

c) Distances vis à vis des autres éléments de l'environnement :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :





- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages, et sources);
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Ce sont des dispositions générales qui s'appliquent dans tous les cas de figure.

4.3.2.2 Réglementation au titre de la Directive Nitrates du département des Deux-Sèvres

Le site d'exploitation "LA PIERREDIERE" est localisé :

- en ZV Zone Vulnérable

L'exploitant doit donc répondre aux prescriptions de :

l'Arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Loire Bretagne.

Programme d'actions national:

l'Arrêté du 11 octobre 2016 (version consolidée) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

<u>L'Arrêté préfectoral Régional</u> du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes

<u>L'Arrêté préfectoral Régional</u> du 23 mai 2014 établissant le référentiel pour la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Poitou-Charentes.

L'Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Prescriptions du programme national de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.	Exploitation DE LA SCEA DU FOUETTANT
Obligation d'établir un plan de fumure prévisionnel et de remplir un cahier d'épandage des fertilisants organiques par parcelle ou par groupe de parcelle homogène.	L'exploitation de la SCEA NAUDON (tiers repreneur de fumiers de volailles) dispose d'un cahier d'épandage et d'un plan de fumure réalisés annuellement.
Réalisation de bordereaux d'envois cosignés dans le cas de l'export des effluents de l'exploitation de SCEA DU FOUETTANT vers la station de compostage et vers la SCEA NAUDON	La SCEA DU FOUETTANT dispose de bons de livraisons
Respecter un apport maximal d'azote organique contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement et par les animaux eux-mêmes. Cette quantité ne devant pas dépasser 170 Kg par hectare de SAU épandable par an.	L'exploitation de la SCEA NAUDON (tiers
Obligation d'épandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle et de respecter le calcul de la dose d'azote avec notamment les rendements objectifs et les modalités de fractionnement	repreneur de fumiers de volailles) respecte la réglementation de la Directive Nitrates





Obligation de respecter les périodes d'épandage et les conditions d'épandage de fertilisants organiques.	
Obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante.	Aucun stockage n'est réalisé sur le site, le fumier est exporté dès sa sortie des bâtiments vers le tiers repreneur d'effluents et vers la station de compostage
Obligation d'une gestion adaptée des terres : - Couverture des sols en période hivernale - Gestion adaptée en bordure de cours d'eau	L'exploitation de la SCEA NAUDON (tiers repreneur de fumiers de volailles) respecte la couverture des sols et effectue une gestion adaptée en bordure des cours d'eau

- Dans le périmètre éloigné des captages pour l'alimentation en eau potable de SAINT MAXIRE,
 ECHIRE et STE OUENNE (carte en annexe 10).
- Le site d'exploitation "LA PIERREDIERE" est localisé dans la ZAR CENTRE OUEST :
 - En ZAR « Zone d'Action Renforcée CENTRE-OUEST », zone définie dans le cadre du 5^{ème} programme régional d'actions « nitrates » pour leur grande sensibilité et les enjeux en matière d'eau potable que ces secteurs représentent. L'exploitant doit donc répondre aux :

V. MESURES RELATIVES AUX ZAR (Zones d'actions renforcées)

Les ZAR:

Mesures obligatoires dans les ZAR	Mesures mises en place
Mesure 1: Le total des apports avant et sur la CIPAN est limité à 30 kg d'azote efficace / ha sauf si la CIPAN est composée d'un mélange comprenant plus de 50 % de graines de légumineuses. Dans ce cas, la fertilisation avant et sur la CIPAN est interdite.	Cette mesure est mise en place par la SCEA NAUDON
Mesure 3: Obligation de réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des 3 cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs. Les analyses sont fournies à la DDT pour transmission à la DRAAF afin de constituer un référentiel régional. Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ou accrédité COFRAC. Pour les îlots culturaux de blé, l'agriculteur réalise une bande témoin double densité servant d'outil d'aide à la décision.	Cette mesure est mise en place par la SCEA NAUDON
Mesure 7: La date limite d'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée est fixée au 15 septembre. La couverture des sols en inter-culture longue ne peut pas être obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes spatialement. Elle est donc obtenue soit par l'implantation d'une CIPAN, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, soit, derrière maïs grain, tournesol et sorgho, par un broyage fin des cannes et un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte de la culture.	Cette mesure est mise en place par la SCEA NAUDON





Dans les zones de protection de l'Outarde canepetière incluses dans les ZAR, les repousses de céréales sont autorisées sur 50 % des surfaces en inter-culture longue situées dans les ZAR.	
Mesure 8:	
La largeur minimale de la bande enherbée ou boisée est portée à 10 mètres. Cette mesure est obligatoire sur les plans d'eau de plus de 10 ha et sur les cours d'eau définis au titre des BCAE dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Exception: pour les cultures maraîchères, la bande enherbée ou boisée pourra être d'au moins 5 m.	Cette mesure est mise en place par la SCEA NAUDON
Autres mesures :	
Le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 mètres est interdit (sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée). Le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	Cette mesure est mise en place par la SCEA NAUDON

4.3.2.3 Production d'effluents de l'exploitation après projet

La production d'effluents par unités de fonctionnement sera la suivante :

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Temps de présence en bâtiment	Mode alim.	Type déjections	Quantité produite
V1 (poulailler existant)	12	Distribué	Fumier sec	456
V2 (poulailler existant)	12	Distribué	Fumier sec	450
V3 projet	12	Distribué	Fumier sec	262
V4 projet	12	Distribué	Fumier sec	262
Atelier ovin	Brebis 4 mois Agneaux engrais 12 mois	Distribué	Fumier sec	10
TOTAL				990 tonnes

Une partie du fumier de volailles classiques (490 tonnes) sera exportée vers la SCEA DU FOUETTANT, avec laquelle un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 9).

Une partie du fumier de volailles classiques sera exportée vers la station de méthanisation METHABIOGAZ : 490 tonnes de fumier de volailles (poulets et dindes) avec laquelle un contrat de reprise a été établi (cf. annexe 9).

Gestion des effluents d'ovins :

Les effluents d'ovins non maîtrisables sont gérés sur les terres de la SCEA NAUDON qui met à disposition des parcelles pour le pâturage des ovins de la SCEA DU FOUETTANT (5,78 ha).

Les 10 tonnes de fumier d'ovins comprennent les effluents maîtrisables et non maîtrisables.





4.3.2.4 <u>Comparaison de production d'éléments fertilisants et d'effluents avant et après</u> projet

	Situ	uation ini	tiale		Situation projetée			
Bâtiments ou unités de fonctionnement	Type déjections	N total	P205 total	K20 total	Type déjections	N total	P205 total	K20 total
V1 (poulailler existant)	F	11000	0000	10505	Fio v and			
V2 (poulailler existant)	Fumier sec	11969	8390	12595	Fumier sec			
						28345	24547	29286
V3 projet					F			
V4 projet					Fumier sec			
Atelier ovin	Fumier sec	359	245	588	Fumier sec	359	245	588
TOTAL		12328	8635	13183		28704	24792	29874

Le bilan Corpen de la SCEA NAUDON tient compte des effluents d'ovins non maîtrisables. Le tableau présente les unités fertilisantes totales (dont les maîtrisables) de l'atelier des ovins.

4.3.3 Descriptif du parcellaire et du trajet séparant l'exploitation de la station de méthanisation

Le parcellaire d'épandage de l'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT est regroupé à moins de 5.2 km autour du site (cf. plan d'exploitation).

Conditions de transport des fumiers

Les fumiers épandus sur les terres du repreneur SCEA NAUDON, sont transportés dans une remorque de 20 tonnes non bâchée en direction des terres situées dans un rayon de 5.3 km.

Toutes les précautions sont prises durant le transport pour que les voiries ne soient pas salies pendant le passage du tracteur.

Le transport du fumier vers la station de méthanisation s'effectue dans des semi-remorques bâchées de 20 tonnes.

La distance qui sépare l'élevage de la station de méthanisation de LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ est de 17 kms environ.

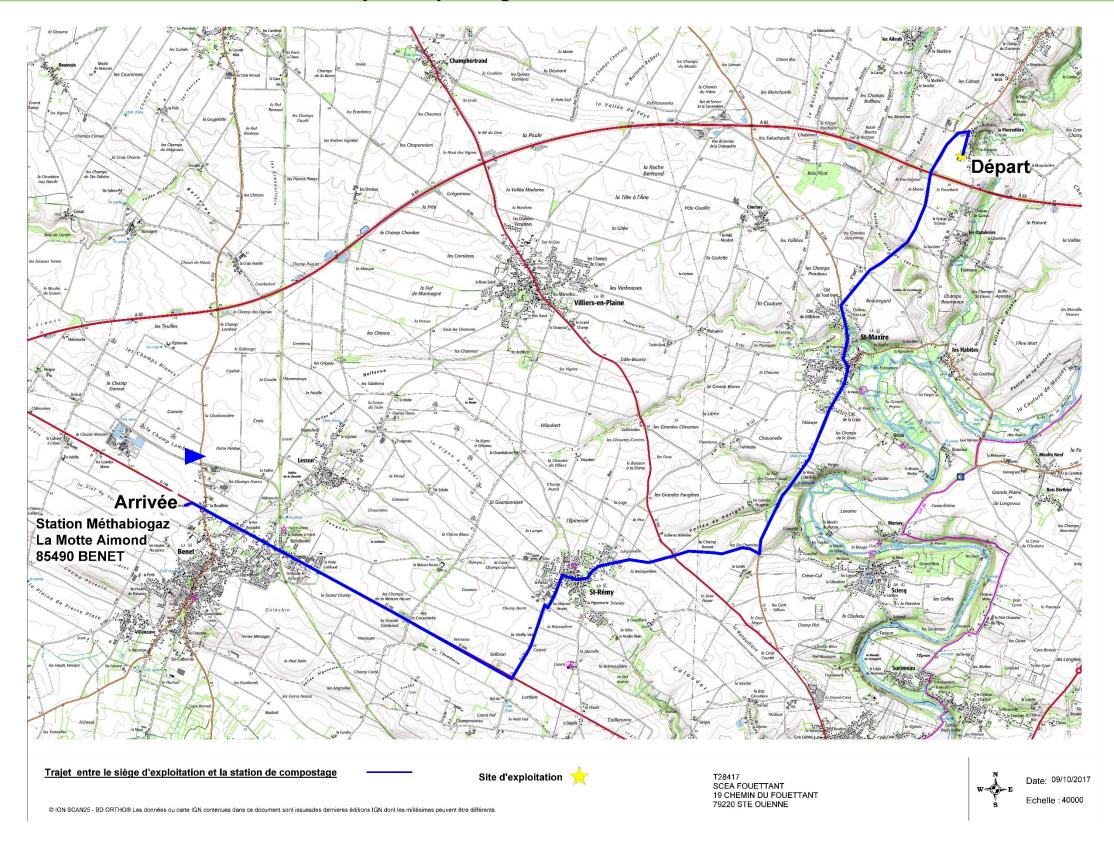
Afin de rejoindre la station de METHABIOGAZ, le transporteur rejoindra la route Départementale 12, puis la D123 en direction de St.Rémy. Le transporteur tournera à droite sur la D148, puis rejoindra la station de METHABIOGAZ située au lieu-dit la Mothe Aimond du Nord sur la commune de BENET.

Les voies de circulation empruntées sont des routes où la circulation est assez importante, l'impact de ce projet sur les axes routiers sera donc très faible.





carte trajets d'épandage vers la station de méthanisation







Une étude d'aptitude des sols avec prélèvement à la tarière a été réalisée sur le plan d'épandage de la SCEA DU FOUETTANT (parcellaire de la SCEA NAUDON, plan d'épandage existant validé par Arrêté préfectoral n°3753 du 19 octobre 2001 au nom du GAEC NAUDON) recevant en partie le fumier de volailles (*Cf. annexe* 7).

4.3.4 Les pratiques culturales réalisées :

4.3.4.1 Assolement du plan d'épandage de la SCEA NAUDON



L'étude d'aptitude des sols à l'épandage décrit les différents types de sols *(cf. annexe 7).* Les exploitants du plan d'épandage réalisent ponctuellement des analyses de sols sur leur parcellaire (annexe 7). Le tableau suivant présente les résultats de ces analyses :

	llots	МО	CEC	рН	P2O5	K20	CaO	MgO
				eau				
Analyses de sol		g/kg	Meq/kg		g/kg	g/kg	g/kg	g/kg
2015-068081	Fouettant Bonnin 10.73 ha	34.5	158	7.5	0.086	0.3	7.73	0.18
2015-068084	Vallée Giraud 5.81 ha	39.1	181	8	0.08	0.26	8.94	0.15
2015-068078	Petit noyer baloge 8.86 ha	26.1	127	6.4	0.132	0.44	2.2	0.12
moyennes		33.23	155.33	7.3	0.099	0.33	6.29	0.15

Les résultats d'analyses présentés dans ce tableau sont extraits des analyses de sol figurant en annexe 7. Celles-ci sont accompagnées d'un conseil agronomique effectué par le laboratoire.

➤ Analyses chimiques :

\$pH:

Le pH varie de 7.3 à 8.3 avec une moyenne de 7.87 sur l'ensemble des analyses. Le pH est donc satisfaisant en effet le contexte géologique est naturellement plutôt basique.

⇔Matière organique :





La teneur moyenne en matières organiques est de 33.23 ‰. Les parcelles sont globalement bien pourvues en matière organique avec peu de disparité.

♦ Capacité d'échange cationique (CEC):

La CEC est en moyenne de 155.33 meq/100g. Ce qui correspond à des valeurs élevées, cependant normales pour les sols de la région.

♦ Acide phosphorique:

Les niveaux en acide phosphorique (P2O5) sont d'élevé à normal. La moyenne est de 0.099 ‰. Les teneurs vont de 0,08 à 0,132‰.

♥Potasse :

Les niveaux des sols en potasse sont assez hétérogènes avec une teneur (de 0,26 à 0.44 g/kg) et une moyenne à 0,33 g/Kg.

♦ Magnésie:

La teneur moyenne est correcte, à 0,15 ‰. Les valeurs varient de 0.192à 0.18‰.

4.3.4.2. Rotations culturales pratiquées

Les rotations culturales pratiquées par la SCEA NAUDON (tiers repreneur) sont les suivantes :

- Blé tendre d'hiver / blé tendre d'hiver
- Blé tendre d'hiver / tournesol
- Blé tendre d'hiver / colza hiver
- orge d'hiver / colza
- prairie permanente / prairie permanente
- tournesol / orge d'hiver
- orge d'hiver / tournesol
- luzerne / luzerne
- Blé tendre d'hiver / orge d'hiver
- maïs grain / maïs grain

4.3.5 . Relevé parcellaire et bilan azoté et phosphoré

4.3.5.1 <u>.Exploitation de la SCEA DU FOUETTANT</u>

La SCEA DU FOUETTANT n'exploite pas de terres.

Les effluents de la SCEA DU FOUETTANT seront valorisés en partie sur l'exploitation tierce de la SCEA NAUDON (sur l'exploitation de la SCEA NAUDON, il sera épandu 97.5 % de fumier de volailles et 2.5 % d'effluents d'ovins provenant de l'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT, (précédemment plan d'épandage du GAEC NAUDON) et exportées en partie vers la station de méthanisation de LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ.

Pour l'étude du bilan de fertilisation (SCEA DU FOUETTANT) les distances vis-à-vis des habitation à respecter pour l'épandage :

- de fumier de volailles vis-à-vis des tiers sont de 50 m. (ICPE)
- et de 100 m. pour les ovins au règlement sanitaire départemental (RSD),

Etant donné la grande majorité de fumier de volailles à épandre, <u>nous avons retenu 50 m</u>, comme distance d'épandage, cependant, les épandages de fumiers d'ovins seront effectués sur des parcelles distantes d'au moins 100 m. des tiers.

Il a été choisi de réaliser le bilan avec une <u>production de 2 lots de dindes par an avec un dérobé de poulets et de 1 lots de poulets.</u>





4.3.5.1.1 . bilan azoté et phosphoré global

EFFECTIFS ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS DE LA SCEA DU FOUETTANT

Animaux	nb	Norme corpen			Unite	Unités fertilisantes totales			Unités maitrisables		
	mois		(par an	imal)			kg/an			kg/an	
			N	P2O5	K20	N	P2O5	K20	N	P2O5	K20
Dinde médium (standard)	12	90860	0,237	0,23	0,242	21534	20898	21988	21533	20898	21988
Poulet standard	12	243250	0,028	0,015	0,03	6811	3649	7298	6811	3649	7298
Brebis viande - Béliers	4	30	11	6	16	330	180	480	110	60	160
Agneaux engrais produit	12	36	0,8	1,8	3	29	65	108	29	65	108
TOTAL						28704	24791	29874	28484	24672	29554

Le bilan Corpen de la SCEA NAUDON tient compte des effluents d'ovins non maîtrisables.

La SCEA DU FOUETTANT ne cultive pas de terres, la totalité des effluents produits sur le site sont exportés vers :

- La SCEA NAUDON (antérieurement plan d'épandage du GAEC NAUDON)
- La station de méthanisation LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ

Les valeurs N et P (non maîtrisables ont été incluses dans le contrat de reprise).

EXPORTATIONS	Valeur N	Valeur P	Tonnages
SCEA NAUDON	14532	12518	490 tonnes fumier de volailles et 10 tonnes de fumier d'ovins
LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ	14172	12273	490 tonnes fumier de volailles
total	28704	24791	980 tonnes de fumier de volailles 10 tonnes de fumier d'ovins





4.3.5.2 Exploitation de la SCEA NAUDON (tiers repreneur)

4.3.5.2.1 .Relevé parcellaire de la SCEA NAUDON (tiers repreneur de fumier)

	ha
SAU	245.69
Surface épandable 50m :	227.97
Coefficient de disponibilité 50 m	92.79
Surface épandable 100 m	216.58

						Raisons
DEPT	Communes	n°	Superficie	Superficie	Superficie	d'exclusion
		llots	Parcelle	épandable 50 m	épandable 100 m	
79	Ste Ouenne	1	11,05	10,66	9,29	tiers
		2	9,82	9,41	8,11	tiers
		3	30,76	30,76	30,76	tiers
		4	9,51	9,51	9,51	
		5	17,08	17,08	17,08	
		6	19,23	18,80	16,82	tiers
		7	14,60	14,60	14,60	
		8	2,65	0,00	0,00	note0
		9	3,89	0,00	0,00	note0
		10	1,01	0,00	0,00	note0
		11	0,98	0,77	0,20	tiers
		12	4,35	4,13	3,35	tiers
		13	3,72	0,00	0,00	note0
		14	6,13	6,13	6,13	
		15	5,82	5,82	5,82	
		16	7,63	7,32	6,40	tiers
		17	8,85	8,85	8,85	
		18	0,93	0,00	0,00	note0
79	Surin	19	4,97	4,97	4,97	
		20	11,35	11,35	11,35	
		22	2,13	2,13	2,13	
		23	4,36	4,36	4,36	
		24	3,11	2,96	2,20	tiers
						cours
		25	1,58	0	0	d'eau/tiers/choix technique
79	Faye sur Ardin	26	1,37	1,37	1,37	tooriiiqao
79	Germond Rouvre	27	1,94	1,94	1,94	
79	Echiré	28	28,14	28,14	28,11	tiers
79	Saint Maxire	29	8,53	8,53	8,44	tiers
		30	12,99	12,45	11,19	tiers
79	Ste Ouenne	31	3,66	2,72	1,23	tiers
		33	3,55	3,21	2,37	puits/tiers
					·	1
	TOTAUX		245,69	227.97	216,58	





4.3.5.2.2 Bilan azoté et phosphoré

Justification des rendements de la SCEA NAUDON

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Moyennes des rendements
Blé tendre	72	70	78	75	72	75
Colza	33	30	29	32	34	33
Orge	/	/	85	80	80	81.66
Tournesol	35	33	30	32	35	34.33
Maïs grain	/	/	/	60	82	71

Assolement et exportations des cultures de la SCEA NAUDON

CULTURES	Surface Totale ha	Rdt Azote P2O5 K2O Qx, Exporté sur Exporté sur Exporté sur		1				ur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Blé tendre - Grain	97,6	90,6	75	13909	12907	6589	6114	5125	4755
Colza hiver - Grain	66,9	62,1	33	7726	7169	3090	2868	2207	2048
Orge - Grain	33,6	31,1	81	4076	3782	2174	2017	1902	1765
Maïs grain - Grain	6,9	6,4	71	736	683	343	319	245	228
Tournesol - Grain	32,0	29,7	34	2068	1919	1633	1515	2504	2323
luzerne - foin	2,9	0,0	9	844	0	185	0	659	0
Prairies pâturées -	5,8	5,8	5	723	723	202	202	954	954
TOTAL	245,7	225.7		30082	27182	14216,4	13035	13596	12073

La SCEA NAUDON est une exploitation céréalière, elle ne produit pas d'éléments fertilisants.





4.3.5.3.RECAPITULATIF GLOBAL DE L'EPANDAGE

	SYNTHESE DU PLAN D'EPANDAGE	SCEA DU FOUETTANT	SCEA NAUDON	TOTAL
REC	CAPITULATIF SURFACES			
	surface totale (ha) y compris zones inondables	0	245,69	245,69
	SAU (ha) hors zone inondable	0	245,69	245,69
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	0,00	227,98	227,98
caractéristiques surfaces	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	0,00	225,26	225,26
Surfaces	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	0,00	225,67	225,67
	Surface pâturée	0,00	5,78	5,78
	coefficient épandage (%)	0	92,79	92,79
	surface pâturée non épandable	0	0,42	0,42
	PARAMETRE AZOTE			
	Azote produit par l'exploitation (kg)	28704	0	28704
données	Azote non maitrisable (kg)	220	0	220
AZOTE	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	-28706	14532	-14173
	Export N sur SAU (kg)	0	30082	30082
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU		122,44	122,44
sur la SAU	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	-28704	30082	1379
	Pression N organique sur SAU avant import/export		0,00	116,83
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU		59,15	59,15
PARAMETRE P	HOSPHORE			
	P2O5 produit (kg)	24791	0	24791
	P2O5 non maitrisable	120	0	120
données P2O5	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	-24791	12518	-12273
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)		0,96	0,96
	Export P205 sur SAU (Kg)	0	14216	14216
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	-24791	14216	-10575
sur la SAU	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU		50,95	50,95
03.10.0710	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha de SAU		50.95	50.95
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)		0.88	0.88





4.3.6 .Gestion des cultures, des effluents et respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

4.3.6.1 .Gestion des effluents

L'éleveur, en qualité d'exploitant d'une installation classée, est responsable du devenir des effluents produits. L'épandage sur les terres exploitées par des tiers s'effectue donc sous son entière responsabilité.

En zone vulnérable, chaque agriculteur est responsable de ses pratiques agronomiques sur ses terres et est impliqué dans la gestion des effluents qu'il est susceptible de recevoir d'un éleveur soumis aux installations classées. Pour ces raisons, la constitution d'un plan d'épandage mérite une attention toute particulière, les contrats d'épandage doivent intégrer la responsabilité tant du donneur de déjections que du receveur.

La quantité d'effluents à épandre de la SCEA DU FOUETTANT se fera sur le parcellaire d'épandage de la SCEA NAUDON :

Type déjections	tonnages	N total	P205 total	K20 total
Fumier sec de volailles de chair	490 tonnes	14173	12273	14053
Fumier d'ovins	10 tonnes	359	245	588
total		14532	12518	14641

Les effluents pourront être épandus de la manière suivante :

490 tonnes de fumier de volailles pourront être épandues sur :

Culture	Nb ha épandables coef épandage à 50 m des tiers	Dose	tonnage total	Période épandage
tournesol	30.5 ha	4 t/ha	122 t	Fin février / début mars
colza	66.9 ha	5.5 t/ha	368 t	Fin aout
TOTAL			490 t	

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha
Blé tendre - Grain	97,6	90,7	75
Colza hiver - Grain	66,9	62,2	33
Orge - Grain	33,6	31,2	81
Maïs grain - Grain	6,9	6,4	71
Tournesol - Grain	32,0	29,8	34
luzerne - foin	2,9	0,0	9
Prairies pâturées -	5,8	5,8	5
TOTAL	245,7	226,1	

> 10 tonnes de fumier d'ovins pourront être épandues sur :

Culture	Nb ha épandables coef épandage à 50 m des tiers	Dose	tonnage total	Période épandage
tournesol	1.5	6.6 t/ha	10 t	Fin février /début mars
TOTAL			10 t	





4.3.6.2 Gestion des épandages :

Valorisation des effluents de ferme :

Arrêté du 27 Décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111, 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Chapitre III – Section 5 – Articles 27)

1. Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

- 2. Le plan d'épandage répond à 3 objectifs :
- identifier les surfaces épandables exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux – mêmes, ou traités
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes

Tout l'azote n'est pas disponible en première année, on considère que pour :

	20 % de l'azote organique est de l'azote ammoniacal et est utilisable immédiatement, c'est l'effet direct
Un fumier	> 45 % de l'azote est minéralisé dans l'année et utilisable par la culture
de volaille	> 35 % de l'azote sera minéralisé les années suivantes, c'est l'arrière effet.
	On peut donc considérer que pour les apports de fumier, 65 % de l'apport sera utilisable par la
	culture en année n

<u>La source bibliographique des coefficients de disponibilité de l'azote pour les fumiers de volailles,</u> indiqués dans le dossier est : <u>Dossier technique Valorisation des engrais de ferme</u> « Valorisez vos engrais de ferme là où la plante en a le plus besoin ».

Cette approche globale a été établie en considérant une moyenne à partir des références citées ci-dessus. Il s'agit bien d'une approche globale, et non d'un plan prévisionnel de fertilisation. L'élevage dispose d'un plan de fumure qui permet une approche plus précise des apports et un ajustement pour chaque campagne culturale.

Le phosphore organique est en grande partie minéralisé dans le sol dans les mois qui suivent l'apport grâce aux enzymes (phosphates) libérées par les micro-organismes et par les racines.

Le phosphore minéralisé et le phosphore minéral provenant de l'engrais de ferme, auront le même devenir, à savoir :

- prélèvement d'une fraction par les cultures,
- entraînement partiel par ruissellement, voir lixiviation,
- évolution du reste vers des formes de plus en plus stables (donc moins disponibles pour les plantes).

La fraction organique du phosphore qui n'est pas minéralisée dans l'année qui suit l'apport de l'engrais de ferme est intégrée au «pool» des matières organiques stables du sol et ne sera, par la suite, que très lentement minéralisée.

L'efficacité du phosphore contenu dans les engrais de ferme est caractérisée par le coefficient d'équivalence P2O5 Engrais minéral du P2O5 total de l'engrais de ferme :





⇔ La valeur de 0,65 pour un fumier de volaille signifie que 1 kg de P2O5 contenu dans ce fumier de volailles équivaut à 0,65 kg de P2O5 apporté par du superphosphate (donc 100 kg de P2O5 de fumier de volailles auront la même efficacité que 65 kg de P2O5 d'un superphosphate).

Un fumier	>	65 % du phosphore organique est utilisable par les plantes. (issu des effluents de volailles)
de volaille		

SCEA NAUDON Fumier de volailles

cultures	Rend	Exportations	Exportations	Epandages azotés organiques					
	(q ou TMS)	d'azote par q ou TMS produit	en azote par ha	Dose par ha	Apport Total par ha	Apport efficace par ha			
tournesol	34	1.9	65	4 t	115	75			
colza	33	3.51	116	5.5 t	159	103			

Fumier des ovins

cultures	Rend	Exportations	Exportations	Epandages azotés organiques				
	(q ou TMS)	d'azote par q ou TMS produit	en azote par ha	Dose par ha	Apport Total par ha	Apport efficace par ha (40%)		
tournesol	34	1.9	65	6.6 t	91.74	37		

Compte tenu du respect des réglementations directives Nitrates, le plan de fumure prévisionnel simplifié permet de montrer que les apports azotés organiques réalisés sont inférieurs ou égaux aux exportations en azote des cultures.





4.3.6.3.Gestion de la fertilisation minérale

Les apports minéraux seront réalisés en complément de la fertilisation organique afin de répondre aux besoins des cultures tout en respectant le plan de fumure prévisionnel réalisé pour la campagne culturale.

Un bilan de la fertilisation minérale a été réalisé et a permis de calculer les balances azotées et phosphorées moyennes avant minéraux précisées dans le tableau ci-après.

Formules de calcul des balances :

Azote et phosphore totale

	Azote total produit + azote importé - azote exporté - exportations des cultures
Balance avant apports minéraux =	
	SAU

Récapitulatif des indicateurs agronomiques :

Exploitation	SCEA NAUDON				
SAU en ha	245.69				
SPE en ha (hors jachère et légumineuses)	225.65				
Fertilisation	Kg N	Kg P2O5			
Production	0	0			
Export vers une station de méthanisation	0	0			
Totaux des effluents à gérer	14532	12518			
Apport minéral	15050	0			
Exportations par les cultures SAU	30082	14216			
Vérification de l'équilibre de la fertilisation a	azotée et du respect du seuil régl	ementaire :			
Balance N et P2O5 avant minéraux	-63.29	-6.9			
Balance N et P2O5 après minéraux	-2	-6.9			
Seuil directive Nitrate (limitation 170 kg/ha de SAU)	120.4				
Pression phosphorée totale par ha de SAU	50.95				

Les seuils des pressions phosphorées et azotées organique sur le plan d'épandage de l'exploitation de la SCEA NAUDON sont donc respectés, la fertilisation minérale sera ajustée pour chaque campagne culturale en fonction des besoins des plantes selon les préconisations du plan de fumure.





4.3.7 .calendrier d'épandage des Deux Sèvres

5ème Directive "Nitrates" - Arrêté national du 19 décembre 2011

modifié par l'arrêté du 23/10/2013 et 11/10/2016 + arreté PAR Poitou charentes du 27 juin 2014

Définition des types d'effluents

Type I Fertilisants organiques à C/N>8

I (a) : fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (+ autres effluents à C/N>25)

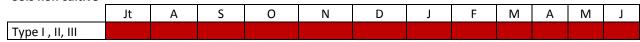
I (b): autres C/N>8

Type II Fertilisants organiques à C/N< 8 : lisiers et effluents de volailles + fumiers à base de sciures ou copeaux

Type III Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris en fertirigation)

Périodes d'interdiction d'épandage

Sols non cultivé



Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (céréales hiver)

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II			(1) (1)									
Type III												

⁽¹⁾ pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Colza implanté en automne

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée

	J	t	A	4	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a)														
Type I (b)														
Type II	(2)	(2)	(2)	(2)						(4)				
Type III	(3)													

⁽²⁾ En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max)

Cultures implantées au printemps précédée par une CIPAN ou une culture dérobée

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a)												
Type I (b)												
Type I (a) Type I (b) Type II								(11)				
Type III												

⁽⁵⁾ Interdiction de 20 jours avant la la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier

⁽³⁾ Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies

⁽⁴⁾ Maïs seulement

⁽⁶⁾ Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier





- (7) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier
- (8) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 et sur maïs, jusqu'au stade brunissement des soies
- (9) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L''îlot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.
- (10) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)
- (11) Maïs seulement
- (12) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U N efficace /ha max)

Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes et luzerne)

	Jt	Α	S	0	Ν	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II				(14) (14)	(14) (13)	(13) (13)	(13)					
Type III												

(13) L'épandage d'effluents peu chargés est autorisé sur la période (20 U N efficace /ha max)

(14) pour les parcelles situées dans les communes en zone II indentifiées, l'épandage est autorisé en septembre dans la limite de 50 Kg d'azote efficace/ha

Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraîchage, cultures porte-graines, etc.)

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II					(15)							
Type III			(16)									

(15) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 15/11 au 14/12

(16) pour les vignes et vergers allongement de l'interdiction du 1/09 au 14/12

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris,
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg de N/ha.

Les prairies de - 6 mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

Périodes d'interdiction d'épandage "légumes en rotation"

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle court (récolte fin d'été ou début d'automne) ex: brocoli d'été/automne , chou d'automne

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III			(1)									

(1) En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée, l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 30 septembre

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps non précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	Μ	J
Type I (a)												





Type I (b)							
Type II	(1)	(1)					
Type III	(2)	·					

(1) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U efficace /ha max) L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

(2) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07 .L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés au printemps précédés par une CIPAN ou une culture dérobée. Ex: petit pois, carotte, haricot endive, brocolis de printemps, chou d'été

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a)						(1)	(6)					
Type I (b)	(2) (6)											
Type II	(3)(6)(7											
Type III	(4) (5)											

- (1) Interdiction de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier
- (2) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 15 janvier
- (3) Interdiction du 1/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou dérobée et de 20 jours avant la destruction ou récolte et jusqu'au 31 janvier
- (4) Sur culture irriguée, apport de type III autorisé jusqu'au 15/07. L'apport de fertilisants de type III en fertirrigation est autorisé

jusqu'au 31 octobre. En présence d'une culture sur laquelle la fertilisation azotée est fractionnée en au moins 3 apports , l'apport de fertilisant de type III est autorisé jusqu'au 31 juillet.

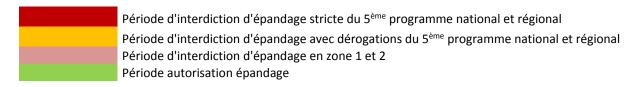
- (5) Un apport de type III est autorisé à l'implantation de la culture dérobée sous réserve de calcul du besoin réel de la culture. L''îlot concerné fait alors l'objet de deux plans de fumures séparés.
- (6) Le total des apports avant et sur la CIPAN ou dérobée ne doit pas dépasser 70 UN efficace/ha (100 dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence qui démontre l'innocuité de la pratique)
- (7) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirigation est autorisé jusqu'au 31/08 (50 U/ha max)

L'N efficace est défini comme la somme de l'N présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1 juillet et le 31 aout

Légumes en rotation avec d'autres cultures implantés en été à cycle long (récolte hiver ou début de printemps) ex: chou d'hiver, poireau, épinard d'hiver

	Jt	Α	S	0	N	D	J	F	М	Α	М	J
Type I (a et b)												
Type II												
Type III												

Légende :







4.4 Les besoins de stockage du projet

Réglementation: ANNEXE I MODIFIANT LE 20 DU II DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2011

2° Stockage de certains effluents d'élevage au champ

Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- -les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- -les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- -les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- -lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ;
- -le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1) ;
- -le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- -la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- -le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas :
- -le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- -l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- -pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/ N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur ;
- -pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié ;
- -pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.
- (1) Il s'agit des conditions relatives au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Une partie du fumier de volailles produit sur l'exploitation DE LA SCEA DU FOUETTANT sera exporté vers la station de méthanisation de la LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ, et vers les terres mises à disposition par la SCEA NAUDON, directement à la sortie des bâtiments lors des vides sanitaires. Il n'y aura donc pas de stockage d'effluents sur le site d'exploitation.





4.5 .Les pratiques d'épandage et le matériel utilisé

4.5.1 Le matériel d'épandage utilisé

Le matériel utilisé pour l'épandage des déjections sera :

pour le fumier de volailles un épandeur à fumier de 10 tonnes, équipé d'une table d'épandage

4.5.2 .la structuration du plan d'épandage

100 % des surfaces globales du plan d'épandage se situent entre 0 et 5.3 kms du site de production de la SCEA DU FOUETTANT, sur les communes de Ste Ouenne, Surin, Germond Rouvre, Faye sur Ardin, Echiré et St Maxire.

4.5.3 le transport des déjections issues de l'élevage en vue de l'épandage

On peut estimer le nombre de jours d'épandage en considérant les données suivantes :

- nombre d'heures travaillées par jour : 8 h/ jour
- mombre de tours avec l'épandeur ou la tonne à lisier par heure : 2 tours par heure
- capacité de l'épandeur à fumier : 10 tonnes

La production à épandre est de : > 490 tonnes de fumier de volailles

> 10 tonnes de fumier d'ovins

le nombre de jours d'épandage sera donc dans le cadre du projet de :

= (500 tonnes /8 heures /2 tours / 10 t) = 3.2 jours

soit 3.2 jours d'épandage en 2 périodes, en fin d'hiver, début de printemps, et en fin d'été.

Ce travail nécessitera d'utiliser les voiries publiques pour accéder aux parcelles.





5 ANALYSE DES NUISANCES

5.1 L'environnement humain

L'environnement du site et du plan d'épandage est caractérisé par la présence d'habitations de riverains, d'activité économique agricole et touristique. Nous avons décrit précédemment le type d'habitat et d'activité économique et agricole présents sur la commune. Dans cette étude nous nous attacherons à analyser les nuisances pour le voisinage et les activités économiques présentes à proximité immédiate du site ou des parcelles d'épandage de l'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT.

5.1.1 .Situation de l'exploitation par rapport à l'habitat :

Présence de riverains à proximité du site (rayon de 300 m autour des bâtiments en projet)

Lieux-dits	Туре	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site	
	Zones d'	habitat		
		208 m	est	
		219 m	est	
		224 m	Nord-est	
		228 m	Nord-est	
		239 m	Nord-est	
		241 m	est	
		242 m	est	
LA PIERREDIERE	Habitation riversing	Habitation riverains	245 m	est
LA FIENNEDIENE	Habitation liveralis	248 m	est	
		250 m	Est	
		252 m	Nord-est	
			est	
		270 m	est	
		273m	Nord-est	
		285 m	est	
		287 m	est	

5.1.2 .Situation de l'exploitation par rapport aux activités économiques et touristiques dans un rayon de 3 km autour du site :

ACTIVITE ECONOMIQUE	Lieux	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
	Activités de loisirs ou touristie	ques	
Chambres d'hôtes	Breilbon Germond-Rouvre	3000 m	Nord-est
	Lieux recevant du public		
Ecole primaire	Ste Ouenne	2100 m	Nord-est
	Exploitations agricoles		
Exploitations bovines	Les Optoleries	1000 m	sud





	Cité de tout vent	2100 m	Sud-ouest
	Coursay	2900 m	ouest
	La Gasse	1600 m	Nord-ouest
	Les Alleuds	1800 m	Nord-ouest
	La Brumaudière	2500 m	Nord-est
	Ternateuil	2900 m	Sud-est
	Mairé	2800 m	Nord-est
	Le Marchais0	2700 m	Nord-est
Exploitations porcines	La Pierredière	400 m	nord
Exploitations avicoles et cunicoles	Les Allées	2700 m	Nord
	Les Allées	2800 m	nord
Exploitations caprines	Coursay	2900 m	ouest
	La Grange Saint Denis	750 m	sud
	Le Marchais	2700 m	Nord-est

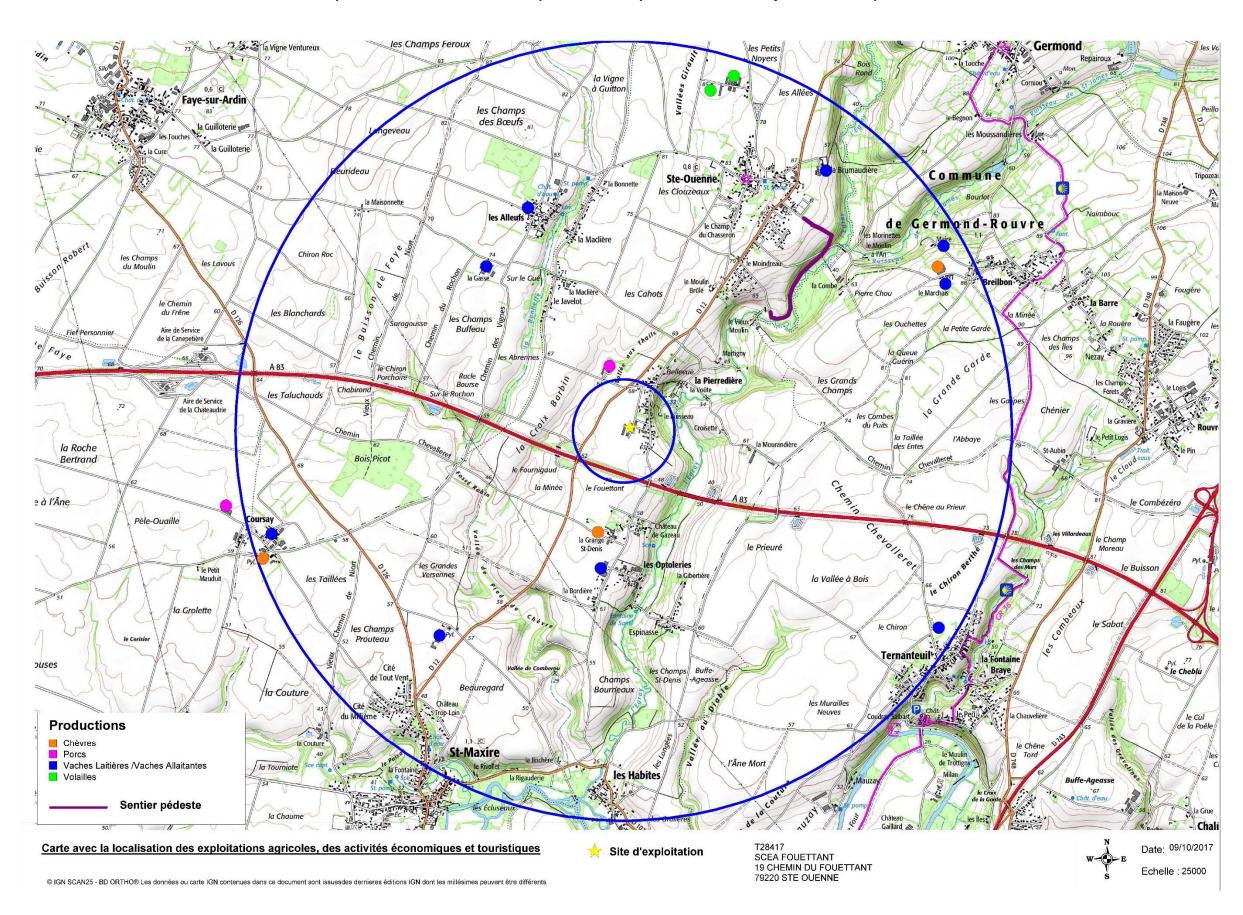
Les nuisances concernant les personnes travaillant sur l'exploitation seront traitées dans la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Les risques sanitaires seront développés dans le chapitre gestion du risque sanitaire.





Carte des exploitations et activités économiques et habitats présentes dans un rayon de 3 km au pourtour du site







5.2 Les odeurs

5.2.1 .Définition

Les odeurs peuvent être définies comme des perceptions mettant en jeu un ensemble de processus tels que les processus neurosensoriels, cognitifs qui permettent à l'individu d'établir des relations avec son environnement olfactif. Ces perceptions résultent de la présence dans l'environnement de composés gazeux. Les principaux composés odorants appartiennent aux familles chimiques suivantes : soufrés, azotés, aldéhydes et acides gras volatils. Il faut ajouter à ces composés l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante, si l'odeur est perçue comme "une nuisance olfactive excessive".

Les composés odorants émis par un site sont susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains en fonction notamment des paramètres suivants :

- les seuils olfactifs des composés (Concentration de substance odorante qui a une probabilité de 50% d'être détectée dans les conditions d'essai.)
- leurs concentrations
- la nature du mélange
- la direction et la vitesse du vent
- la sensibilité des personnes

En effet, les messages olfactifs que nous recevons de notre environnement ont un impact affectif plus ou moins fort en fonction de notre vécu, il y a donc un aspect subjectif au problème d'odeur. L'odeur est très souvent associée à la notion de toxicité. Toutefois, dans la plupart des cas, il n'y a aucun risque car les composés odorants peuvent être perçus par l'être humain à des niveaux de concentrations très faibles et en particulier inférieurs aux valeurs limites d'exposition (VLE). La VLE peut avoir deux sens en fonction de l'impact du polluant sur l'être humain ou sur l'environnement :

- Pour l'environnement, VLE signifie : valeur limite d'émission, c'est-à-dire la valeur maximum de rejet autorisé pour l'installation dans l'environnement .
- Pour l'être humain, VLE signifie : valeur limite d'exposition, c'est-à-dire la concentration moléculaire maximale à laquelle un individu peut être exposé pendant un temps donné sans que cela n'engendre des modifications de son état de santé.

Cependant, même si les niveaux de concentrations en polluants odorants n'induisent aucun risque direct, les nuisances olfactives qu'ils génèrent peuvent avoir un impact psychologique négatif lorsqu'elles sont jugées excessives. Ce « stress » peut alors dans certains cas avoir des conséquences graves sur la santé des personnes.

5.2.2 Méthodes de mesures de l'odeur

L'évaluation de la gêne occasionnée par l'odeur peut être réalisée selon trois méthodes :

- Des observations olfactives qui ne sont pas normées avec un jury de riverains (observatoire des odeurs) et qui consiste en la réunion d'un panel de riverains bénévoles ou experts qui fournit des observations sur la gêne, qui sont exploitées et peuvent conduire à l'établissement d'un indice de gêne
- Des analyses olfactométriques consistant en une mesure du facteur de dilution au seuil de perception ou une mesure de l'intensité d'une odeur dont le principe consiste en un prélèvement à la source et analyse sur place ou en différé par un jury de nez.
- Des analyses physico-chimiques :





- par analyse semi-continue spécifique, Cette méthode ne peut s'appliquer que pour les composés soufrés réduits. Elle est réalisée au moyen d'un chromatographe équipé d'un détecteur spécifique.
- par prélèvement global des composés et analyse par famille chimique dans ce cas la totalité des polluants est piégée, puis analysée par spectrométrie de masse.

5.2.3 Réglementation relative aux installations classées

5.2.3.1 <u>Le cadre général – le code de l'environnement</u>

Article L511-1 Modifié par Ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 - art. 6

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

5.2.3.1.1 . Installations soumises à autorisation :

Article L512-Modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art 1 (V).

« L'autorisation prévue à l'article L. 512-1 est accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du présent code relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'Etat, inclut notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de protection de l'environnement et des personnalités compétentes. L'autorisation est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions. »

Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubrique n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 31:

« I - Les bâtiments sont correctement ventilés.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées

II. - Gestion des odeurs.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes. »





5.2.3.1.2 .Les sanctions administratives et pénales :

La responsabilité pénale et les installations classées

→ les contraventions dans les installations classées

Les contraventions sont définies à l'article R514-4 du code de l'environnement. Elles concernent en particulier :

- le non-respect des prescriptions d'arrêtés ministériels ou d'arrêtés préfectoraux,
- l'exploitation sans déclaration d'une installation qui y serait soumise,
- le non-respect des modalités de cessation d'activité de l'installation.

Il s'agit de contraventions de 5ème classe. Les peines encourues peuvent atteindre une amende de 1 500 € pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales.

→ Les délits dans les installations classées3

Les délits sont définis aux articles L 514-9 à 514-14 du Code de l'environnement. Ils concernent notamment les situations suivantes :

- exploitation d'une installation soumise à autorisation sans l'autorisation requise,
- non-respect d'une mise en demeure,
- poursuite de l'exploitation malgré une mesure de suppression ou de suspension,
- obstacle aux fonctions de l'inspection des installations classées.

Les peines encourues sont l'amende (jusqu'à 150 000 €) et la prison (jusqu'à deux ans). Pour les personnes morales, l'amende peut atteindre 750 000 €.

Le tribunal dispose également d'autres possibilités de sanction (astreinte, interdiction d'utiliser l'installation, remise en état des lieux).

Toutefois les impacts olfactifs d'un projet restent une étude difficile à réaliser car on peut difficilement prévoir les éventuelles nuisances générées, et les méthodes utilisables sont complexes et coûteuses. La comparaison par rapport à des situations similaires ou semblables est la seule possibilité d'évaluation de l'impact des installations.

5.2.4 .Les différentes odeurs générées par l'activité du site

Les odeurs générées par le site sont essentiellement créées :

au sein des bâtiments par :

- l'aliment distribué
- l'air expiré par l'animal
- l'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
- le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue

- lors de la sortie, du fumier

5.2.5 Les mesures techniques prises pour atténuer les odeurs

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques sont et seront prises, portant en particulier sur :

- la conception des installations avec un système de ventilation dynamique qui permet d'éviter la concentration des odeurs. En effet, la ventilation va permettre le renouvellement de l'air, et donc l'évacuation de l'humidité ambiante, permettant ainsi à la litière de rester sèche, et donc de réduire les dégagements d'ammoniac.
- Le respect des densités de peuplement des animaux au sein des bâtiments (normes européennes L'atelier avicole de la SCEA DU FOUETTANT est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bienêtre animal des poulets.

La SCEA DU FOUETTANT a fait le choix de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m², tout en restant inférieur à 42 kg/m² et à respecter les obligations en fonction du chargement.





- Les haies existantes et les haies projetées créeront un écran entre les bâtiments et les tiers les plus proches.
- L'évacuation rapide et régulière des fumiers (aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site) vers la station de méthanisation et vers l'exploitation tierce.

Les modalités d'évacuation des fumiers vers la station de méthanisation LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ :

Au total 490 tonnes de fumier de volailles seront évacuées du site de la PIERREDIERE vers la station de méthanisation.

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site d'élevage de la SCEA DU FOUETTANT

- L'évacuation des fumiers sera réalisée dans les 72 heures maxi qui suivent l'enlèvement des volailles sur le site de la SCEA DU FOUETTANT
- La station de méthanisation est en capacité d'assurer le transport et le stockage des 490 tonnes annuelles.

5.2.6 Conclusion

L'éloignement des tiers, le maintien des haies autour du site, ainsi que le respect des bonnes pratiques d'élevage, permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site et notamment des tiers les plus proches.

De plus, la distance entre les tiers les plus proche et le projet (208 m),permet de limiter le risque de nuisances dû aux odeurs.

5.3 .Le bruit

5.3.1 .Définition et méthode d'appréciation et de mesure du bruit

5.3.1.1 .Définition

Le bruit est un ensemble de sons indésirables ou provoquant une sensation désagréable selon l'AFNOR et se définit par 3 critères ; une pression acoustique ou niveau sonore, une fréquence, un spectre.

5.3.1.2 <u>Méthode d'analyse des nuisances</u>

Dans l'analyse des nuisances sonores certains critères sont à prendre en compte ; l'intensité sonore, la durée, l'émergence soit l'écart par rapport au niveau de bruit ambiant, la fréquence, le moment (jour ou nuit). L'étude de la pression acoustique exprimée en décibel reste insuffisante pour caractériser la sensation sonore perçue par l'oreille humaine, en effet la fréquence du bruit (aigu, grave, médium) intervient également, par exemple un son grave ou aigu est moins bien accepté qu'un son médium. Suite à ce constat il est donc utilisé des filtres de pondération dans les appareils de mesures de son (sonomètres). Le filtre le plus utilisé est le filtre A traduisant le mieux la sensation du bruit perçue par l'oreille humaine. On parle alors de décibels A ou dB(A). Toutefois, plusieurs sources de bruits peuvent être simultanées. Les niveaux sonores de 2 ou plusieurs sons ne s'additionnent pas selon une règle arithmétique mais s'évaluent selon la règle suivante :

- Si l'écart entre 2 bruits dépasse 10 dB la somme des deux sons est égale au niveau sonore du bruit le plus fort en considérant que le bruit le plus petit est alors masqué.
- Si l'écart est inférieur à 10 dB, il convient de majorer le bruit le plus fort selon la table suivante :

Ecart en dB entre 2 bruits	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Majoration appliquée au bruit le + élevé en dB	+0,4	+0,5	+0,6	+0,8	+1	+1,2	+1,5	+1,8	+2,1	+2,6	+3

Effet de la distance

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur ,...) on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » (ligne d'animaux le long





d'un bâtiment) l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

Table d'atténuation des niveaux sonores initiaux mesurés.

Distance à la source sonore (m)	Source linéaire (bâtiment , animaux ,	Source ponctuelle (moteur ,
	groupe de ventilateurs) dB.A	pompe, etc) dB A
20 m	3	6
30 m	6,5	9,5
40 m	9	12
50 m	11	14
60 m	12,5	15,5
70 m	13,5	16 ,9
80 m	15	18
90 m	16	19
100 m	17	20
150 m	20,5	23,5
200 m	23	26
250 m	25	28
300 m	26,5	29,5

On préconise d'atténuer un bruit de 4 dB A pour tout « bâtiment ou obstacle naturel » pouvant servir d'écran entre la source d'émission sonore et le point de réception.

5.3.2 Réglementation : Les émergences nocturnes et diurnes maximales admissibles

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure .

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

L'activité de l'exploitation génère des bruits.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Selon l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement : « le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes »:





DUREE CUMULEE D'APPARITION	EMERGENCE MAXIMALE					
Du bruit particulier : T	admissible en dB A					
T < 20 minutes	10					
20 minutes < T < 45 minutes	9					
45 minutes < T <2 heures	7					
2 heures < T < 4 heures	6					
T >4 heures	5					

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

La réglementation a fixé une valeur limite (Lm) de 45 dB A auxquels s'ajoutent des termes correctifs suivant la zone dans laquelle le projet est implanté et selon l'heure.

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale	Valeur maximale de l'émergence : e
Entre 22H et 6 H	50 dB A	E = 3 dBA

Emergence maximale admissible : 3 dB A, à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

5.3.3 .Les différents bruits liés à l'activité du site

les bruits générés par l'activité du site d'exploitation seront liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux, c'est à dire :
- les bruits émis par les animaux, ce facteur est limité du fait de la claustration des animaux dans des bâtiments isolés.
- Le système de ventilation

Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément. Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB A à 100 mètres ».

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.

- le fonctionnement du groupe électrogène.
- le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)
- au trafic sur le site d'exploitation :

(cf. détails du trafic page suivante)





TRAFIC SUR LE SITE LIE AUX OPERATEURS LOGISTIQUES DURANT UN LOT DE VOLAILLES :

Opérateurs	Sem	Mois	1			Mois	2			Mois	3			Mois	4			Mois	5
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
				Nomb	re de c	amion	s inter	/enant	sur le	site <u>A\</u>	/ANT	projet p	penda	nt un lo	ot de D	INDE	3		
Livraison dindonneaux		1																	
Livraison ALIMENTS	1				1				1		1		1	1	1		1		
Enlèvements des dindes :													2					4	
Livraison de gaz	1																		
Equarrissage									1					1				1	
TOTAL CAMIONS: 19	2	1			1				2		1		3	2	1		1	5	

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>AVANT</u> projet pendant un lot de poulets							
Semaines	-1	1	2	3	4	5		
Livraison de poussins		1						
Livraison ALIMENTS	1		1	1	2	1		
Enlèvements des poulets						9		
Equarrissage			1			1		
TOTAL CAMION: 18	1	1	2	1	2	11		

On peut donc estimer le trafic à 18 camions pour un lot de poulets et 19 camions pour un lot de dindes.

Soit pour une année, si l'on considère en moyenne pour la situation initiale, avant-projet, 1 lot de dindes et 4.5 lots de poulets par an, le trafic serait de 100 camions pour les bâtiments existants.





Opérateurs	Sem	Mois	: 1			Mois	2			Moi	s 3			Mois	4			Mois	5
Semaines	-1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	No	mbre	de can	nions i	nterver	nant sı	ır le sit	e <u>APF</u>	<u>IES</u> pr	ojet p	endan	t un lot	de DIN	DES s	ur l'en	semble	e des l	âtime	nts
Livraison dindonneaux		1																	
Livraison ALIMENTS	2			2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2	3	3	3
Enlèvements des dindes :													9						
Enlèvements des dindons																			20
Enlèvement de fumier vers la																			17
station de compostage																			
Livraison de gaz	1				1				1										
Equarrissage				1			1			1		1		1		1		1	1
TOTAL CAMIONS: 98	3	1		3	3	2	3	2	3	3	3	4	12	3	2	3	3	4	41

	Nombre de camions intervenant sur le site <u>APRES</u> projet pendant un lot de poulets							
Semaines	-1	1	2	3	4	5		
Livraison de poussins		1						
Livraison ALIMENTS	2	1	1	3	3	3		
Enlèvements des poulets						18		
Enlèvement du fumier vers la						4		
station de compostage						4		
Equarrissage				1		1		
TOTAL CAMIONS: 38	2	2	1	4	3	26		

Après projet :

On peut donc estimer le trafic à 36 camions pour un lot de poulets et 98 camions pour un lot de dindes. Soit pour une année, si l'on considère 2 lots de dindes avec 1 lots de poulets en dérobés et 1 lot de poulets, le trafic serait de 250 camions pour les 4 bâtiments. Le trafic sera donc multiplié par 2.5 sur le site





Selon l'arrêté du 27 décembre 2013, article 32 :

"Les véhicules de transports, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. ")

"L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents."

Pour l'exploitation, l'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs:

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux. Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées aux élevages particulièrement bruyants (pintades, coqs reproducteurs...) pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

5.3.4 .Les mesures techniques prises pour atténuer les bruits

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

- L'isolation des bâtiments
- l'alimentation des volailles est distribuée par des chaînes automatiques, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement
- les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité
- le groupe électrogène est situé dans un local fermé.
- ☞ Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.

Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres.

5.3.5 .Conclusion

Le niveau sonore sera donc limité par des écrans qui sont les bâtiments et leur isolation ainsi que le rideau végétal existant autour de l'installation. Le premier tiers est situé à 230 mètres des bâtiments projetés, par conséquent, nous pouvons conclure au fait qu'il n'y aura que très peu ou pas de bruit à cette distance.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne pourra pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation restera très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux





5.4 Les vibrations

5.4.1 Facteurs susceptibles d'engendrer des vibrations

Le système d'alimentation des animaux et le groupe électrogène sont susceptibles de générer des vibrations.

5.4.2 Mesures compensatoires et ou mesures correctives envisagées

Ce matériel est placé à l'intérieur des bâtiments fermés, ce qui limite ainsi la production de vibrations.

5.5 Les autres nuisances

5.5.1 Les animaux nuisibles

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs et des oiseaux mais également des insectes et acariens. Ces nuisibles peuvent provoquer au niveau de l'élevage des détériorations du matériel, de l'isolation, des ouvrants, des problèmes techniques, sanitaires et économiques, ils sont aussi souvent porteurs de parasites, ou de germes pouvant contaminer le cheptel. Ils peuvent pénaliser le résultat technico-économique du lot, mais ils peuvent aussi dégrader progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par la présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site, la présence de déjections animales sur le site d'exploitation, la présence d'aliments des animaux.

5.5.1.1 .Mesures préventives

- Les animaux morts seront stockés dans une enceinte réfrigérée, puis dans un bac à équarrissage qui est situé en limite de propriété (cf. plan masse), à proximité de la route communale qui dessert le site.
 Le nettoyage et la désinfection de ces ouvrages seront réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été (contrat SIFFDA).
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par la société CEDPA Fontenay le Comte.
- Les aliments utilisés pour les volailles seront stockés dans des silos aériens fermés.
- Lors du vide sanitaire des bâtiments un nettoyage et une désinfection générale sont réalisés.
- Le fumier sec de volailles de chair sera directement transféré vers la plate-forme de méthanisation ou vers l'exploitation tierce, aucun stockage de fumier ne sera effectué sur le site.
- Eviter la colonisation par le transport d'aliments ou d'animaux.

5.5.1.2 . Mesures correctives

Des mesures correctives seront mises en œuvre par des traitements

5.5.2 .Nuisances lumineuses

Aucune source lumineuse susceptible de créer une gêne n'est présente sur le site, seuls les phares des camions des transporteurs passant durant la nuit seront susceptibles de créer une gêne passagère.





Impact sur la santé et mesures de gestion sanitaires

6 .IDENTIFICATION DU DANGER

Les modes de transmission les plus courants des agents à risques sont les suivants sans que cette liste ne soit exhaustive :

Mode de transmission	Exemples
Voies respiratoires	Inhalation de gouttelettes émises lors de la toux par un animal malade. Inhalation de poussières contaminées par des déjections, des placentas ou des sécrétions génitales d'animaux atteints de la fièvre Q. Inhalation d'aérosols produits par l'utilisation de jets d'eau à haute pression sur un environnement souillé par des déjections.
Peau muqueuses	Contact de la peau avec des eaux douces souillées par des urines de rongeurs, lors de la manipulation de matériel immergé. Contact entre muqueuses oculaires et mains contaminées (en se frottant les yeux).
Voie digestive	Contact entre bouche et mains contaminées par des déjections animales contenant des salmonelles par exemple.
Voie sanguine	Blessure avec une esquille d'os ou une arête de poisson dans le cas du rouget du porc

Afin de simplifier cette démarche de l'étude et de la gestion du risque sanitaire de l'élevage, une liste des principaux dangers chimiques, particulaires ou microbiologiques, a été réalisée. Concernant le risque microbiologique, les germes responsables de zoonoses présents uniquement sur les territoires des DOM-TOM n'y ont pas été inclus. Les pathologies absentes de l'Union Européenne ne sont pas évoquées dans cette étude.

6.1 . Composés chimiques

6.1.1 Les émissions gazeuses et les agents chimiques présents sur l'exploitation :

Danger potentiel / agents	Espèces animales classées par les ICPE	Espèces animales non classées par les ICPE	oies de transfert et (indication des voies d'exposition dans les fiches techniques) Effets sur l'homme				
Agents chimiques gazeux							
NH3	Toutes	Toutes	Air	Irritabilité			
Produits d'hygiène, nettoyage et désinfection	Toutes	Toutes	Contact, eau, air	Irritation			
Agents chimiques stockés							
Médicament, déchets de soins	Toutes	Toutes	Ingestion, contact	Divers			





6.1.2 L'ammoniac

L'ammoniac est un gaz léger incolore et malodorant contenant de l'azote et ayant comme formule chimique NH3, une exposition de courte durée peut entraîner une légère et une temporaire irritation des yeux et de la gorge.

6.1.3 .Les émissions particulaires

Les poussières sont définies selon leur taille, on distingue donc :

- les particules totales en suspension (PTS): selon Le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 Article 9 (5) du code du travail, les particules totales en suspension sont des particules solides dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 μm ou dont la vitesse de chute dans les conditions normales de température est au plus égale à 0,25 m/s.
 - les particules Minérales 10 : particules dont le diamètre est inférieur à 10 μm,
 - les particules Minérales 2,5 : particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 μm, dites « particules fines »
 - les particules ultra fines dont le diamètre est inférieur à 0,1 μm.
- Les particules < 10μm peuvent pénétrer dans l'organisme, les <2,5 μm étant les plus dangereuses (atteinte profonde du poumon)</p>

De plus, il convient de distinguer les poussières organiques, des autres poussières (minérales notamment). Les poussières «organiques» sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, sciure, de déjections, nématodes, spores,...).

Les poussières sont présentes au sein des bâtiments d'élevages et représentent un danger tout d'abord pour l'exploitant agricole. Concernant l'élevage, les poussières présentent un danger: par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille < 2,5µm.), par leur rôle de vecteur et par la nature de la particule (silice, poussières de bois). Ainsi, les poussières peuvent transporter : des virus, bactéries ou extraits fongiques. Par ailleurs, les poussières peuvent être vectrices d'odeurs.

Une forte exposition aux poussières est à l'origine des pathologies telles que : « Syndrome Toxique de la Poussière organique » ou STPO ainsi que d'autres pathologies regroupées sous le terme générique de «pneumopathies d'hypersensibilisation» ainsi que des irritations des muqueuses nasales, oculaires et buccales pouvant se surinfecter ou prendre une forme chronique. Ces pathologies constituent un risque essentiellement professionnel.

Danger potentiel / agents	Espèces animales classées par les ICPE	Espèces animales non classées par les ICPE	Voies de transfert	Effets sur l'homme		
Agents particulaires						
Poussières organiques	Toutes	Toutes	Air	Irritation, allergie, cancer		
Poussières minérales	Toutes	Toutes	Air	Irritation, dermite		





6.1.4 . Les agents microbiologiques

Tableau des dangers de certaines zoonoses susceptibles d'être rencontrées en élevage (liste non exhaustive) :

Danger potentiel/agent	Espèces animales classées ICPE	Espèces animales non classées ICPE		Moyens de maîtrise proposés
			Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses non exotique	es (MRC)
Brucellose		Mammifères	pendant environ 15 jours. Forme subaiguë: affectant n'importe quel organe Forme chronique: sans fièvre, avec une grande fatigue, et douleurs ostéo-articulaires avortement ou un accouchement prématuré pour la femme enceinte	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels Stockage des déchets et cadavres animaux sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. (Petits animaux dans conteneur de préférence au froid). Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier) et trousse de première urgence
Tuberculose				Armoires- vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.





grippe aviaire	Parfois simple conjonctivite. Habituellement forme grippale, pouvant se compliquer d'u pneumonie	sujets d'un jour, d'aliment, d'enlèvement et machines de ramassage, gaz) entrant et sortant de votre zone d'élevage un pulvérisateur avec une solution désinfectante (TH5 ou Aseptol à 2%) + prévoir une arrivée d'eau (tuyau + raccord type Gardena). - Installer et entretenir des pédiluves remplis d'une solution désinfectante à proximité du parking pour les équipes d'enlèvement et en entrant dans le bâtiment. - Mettre à la disposition des équipes de ramassage des cotes à usage unique, des bottes et bien faire respecter les règles de biosécurité du SAS. - Pulvériser de désinfectant les bottes de pailles avant de les rentrer dans le bâtiment, désinfecter la dalle à l'entrée du bâtiment, le matériel (remorques, conteneur) lors de la
		- Pulvériser de désinfectant les bottes de pailles avant de les rentrer dans le bâtiment, désinfecter la dalle à l'entrée du





		Mettre régulièrement de la chaux vive sur les zones de circulation et les abords du bâtiment Équarrissage : conteneur positionné à l'extérieur du site et le plus éloigné possible de la zone d'élevage et effectuer une désinfection après passage et notamment un épandage de chaux vive sur la zone de circulation du camion Les reprises d'aliment sont à éviter et doivent se faire uniquement au silo.
Charbon	Une forme cutanée : une escarre noirâtre caractéristique, accompagnée ou non d'un œdème Une forme digestive : avec une fièvre élevée, des maux de tête, des douleurs abdominales, du sang noir dans les selles. Une forme respiratoire : débutant par un rhume banal, puis évoluant vers une atteinte pulmonaire.	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier) et trousse de première urgence Armoires- vestiaires distincts (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels. Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus
Rage	Absence de symptômes (incubation) d'une dizaine de jours à plusieurs années. Puis, atteinte grave et irréversible du cerveau, aboutissant inéluctablement à la mort en une dizaine de jours.	Animal ayant mordu ou griffé : obligation pour son propriétaire ou son détenteur de le placer sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire durant : 15 jours pour un animal domestique 30 jours pour un animal sauvage apprivoisé ou maintenu en captivité. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier) et trousse de première urgence Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.
Salmonellose	Vomissements et diarrhée importante accompagnée de fièvre pouvant apparaître de 48 heures à trois jours après la contamination. Evolution le plus souvent favorable en une	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels. Lutte





Agents intestinaux					
	Porcs Bovins volailles		Gastroentérite, septicémie, Amaigrissement, syndrome urémique hémolytique, larva migrans		
Zoonoses à transn	nission essentie	llement par conta	act		
Rouget (Erysipelothrix russiopathiae), Listeriose, Leptospirose, Dermatophytoses	Porcs Bovins volailles		Fièvres, érysipèle, septicémie, avortements, méningites, hépato- néphrite, teigne	Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels. Stockage des déchets et cadavres animaux. Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier) et trousse de première urgence vestiaires distincts Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.	





6.2 Identification des relations dose – réponse

6.2.1 .Composés chimiques

6.2.1.1 . L'ammoniac

Les recommandations émises par les organismes d'expertise sont fondées sur des observations chez l'homme pour les expositions supérieures à un jour. Elles retiennent l'existence d'un seuil pour l'expression du danger. Les concentrations maximales admissibles recommandées sont présentées dans le tableau suivant :

Relation entre le niveau d'exposition à l'ammoniac et les effets toxiques sur l'homme :

[NH3] en mg. M-3	[NH3] en ppm	Effet sur la santé humaine	Durée d'exposition	source
0.1 mg.m-3 soit 100 µg/m3	0.15	Pas de risque	Toute la vie	US EPA(1), InVS
0.22 mg.m-3 soit 220 µg/m3	0.3	Minimal Risk Level	>14 jours	ATSDR(2)

Conformément à l'Arrêté du 31 janvier 2008, modifié par l'Arrêté du 11/12/2014, relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à Autorisation, la SCEA DU FOUETTANT déclare au préfet pour chaque année civile, la masse annuelle des émissions de polluants à l'exception des effluents épandus sur les sols, à fin de valorisation ou d'élimination (cf. chapitre 8 IED).

6.2.1.2 Cas des poussières

Il existe des valeurs guides, c'est à dire des valeurs correspondant à un indice permettant d'établir une relation entre une dose et un effet particulier ou une probabilité d'effet sur la santé concernant les poussières minérales. Ces valeurs sont les suivantes:

- Poussières Minérales 10 : 40 μg/m³ (cette valeur sera réévaluée à 20 μg/m³ en 2010),
- Poussières Minérales 2,5 : 15 µg/m³

Pour les poussières organiques, il existe une Valeur Maximale d'Exposition de 10,5 mg/m³ utilisée dans le cadre de la protection du personnel travaillant sur le site.

Dans le cas d'un mélange de nature biologique dont la composition reste très variable, la valeur toxicologique de référence (VTR) des poussières organiques n'a pas pu être établie contrairement à celle de certaines poussières « minérales ».

Les poussières minérales sont issues principalement des poussières minérales du sol. Cet élément concerne donc essentiellement les pratiques sur les terres agricoles : labours, moisson, passage de disques et les déplacements d'animaux et de véhicules sur des sols secs non protégés. Les risques liés au travail agricole dans les champs ne seront pas développés dans l'étude des risques sanitaires.

6.2.1.3 <u>Autres composés</u>

Danger potentiel / agents	Voies de transfert et indications des voies d'exposition	Relation dose réponse
	Agents chimiques	gazeux
Produits d'hygiène, nettoyage et désinfection Contact, eau, air Le risque principal concernant l'utilisation de produits est pour l'exploitant		
	Agents chimiques s	stockés
Médicament, déchets de soins	Ingestion, contact	Le risque est pour l'exploitant ou les personnes intervenant auprès des animaux (vétérinaires) par piqûre avec des déchets de soins souillés. Une poubelle spécifique est prévue ce qui limite les risques





6.2.2 Les agents microbiologiques

Danger potentiel / agents	Voies de transfert et indications des voies d'exposition	Dose infectieuse	mesures			
Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses non exotiques (MRC)						
Brucellose	Par contact avec des animaux infectés vivants ou morts. Par contact avec des produits souillés (produits d'avortement, litière, fumier) ou par ingestion accidentelle de <i>Brucella</i> en portant à la bouche un objet souillé (cigarette). Par inhalation de poussières lors de la manipulation de produits souillés. Par absorption de lait cru ou de produits à base de lait cru. Par contact accidentel avec une souche vaccinale lors de la vaccination d'ovins (ou	Les populations constituées, soit des professionnels en contact avec les mammifères réservoirs et leurs produits, soit des populations consommatrices de lait cru ou de produits au lait cru, sont des populations exposées. Le pouvoir infectieux des <i>Brucella</i> est élevé, notamment par voie aérienne puisque 10 à 100 bactéries suffisent à entraîner la maladie. (source				
Tuberculose	de caprins). Par inhalation : en respirant des aérosols contaminés (animaux" tousseurs") ou des poussières infectées de l'environnement des animaux. Par blessure ou piqûre : en manipulant des objets contaminés ou des lésions tuberculeuses d'animaux à l'abattoir. Par ingestion : en particulier de lait d'animaux contaminés, cru ou insuffisamment traité par la chaleur.	Dose infectieuse NON DEFINIE	Il n'y aura pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site. La viande de volailles est			
Grippe aviaire	La transmission de l'influenza aviaire à l'homme (grippe aviaire) est rare et peut avoir lieu lors de contacts fréquents et/ou intensifs avec des oiseaux infectés. Elle se fait par le biais de fines poussières contaminées par les déjections ou les sécrétions respiratoires des oiseaux : Principalement par voie respiratoire. Par projection sur les muqueuses oculaires. Les mains contaminées peuvent aussi porter le virus près des voies respiratoires ou des muqueuses oculaires.	Dose infectieuse NON DEFINIE	consommée cuite et il n'y a pas de tiers à proximité du site d'exploitation			
Charbon	Surtout par contact cutané à travers une peau lésée, avec des animaux infectés vivants ou morts, leurs carcasses ou leurs sous-produits : abats, peaux, cuirs, laines, cornes, onglons essentiellement. Par absorption de viande ou de lait : exceptionnelle en France. Par inhalation, notamment lors de manipulations de laine contaminée par des spores de charbon (maladie des cardeurs de laine).	Dose infectieuse NON DEFINIE				





Rage	Morsure (plus rarement griffure ou léchage) par un animal enragé.	Le risque de transmission du virus par morsures est évalué de 10 à 70 % pour le visage, de 5 à 20 % pour les mains, de 3 à 10 % pour les membres. Ce risque est variable en cas de souillure de plaies préexistantes par de la salive virulente. La dose infectante n'est pas connue.	Suivi vétérinaire de l'exploitation fréquent, et bâtiment fermé. Les animaux n'ont pas de contact avec d'éventuels animaux sauvages
Salmonellose	Uniquement par voie digestive. En milieu professionnel, en portant à la bouche des mains souillées (contact avec des déjections animales ou manipulation de l'appareil digestif). Dans la population générale, plus souvent par consommation d'aliments contaminés (œufs, produits à base d'oeufs, lait et produits laitiers, viandes et produits de charcuterie, légumes crus).	ooo organismes - ingestion;	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.
	Agents intestinaux		
Escherichia coli	Contact et eau	infectieux pour les nourrissons; dose infectieuse plus faible chez les adultes	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.
Cryptosporidium parvum		DOSE INFECTIEUSE: ID ₅₀ = 132 organismes (N Engl J. Med 1995; 332:855-9). DOSE INFECTIEUSE:	
Campylobacter	Zoonoses à transmission esse	Inconnue	
Listeriose Leptospirose Dermatophytoses Rouget (Erysipelothrix russiopathiae)	Contact Par voie cutanée, par inoculation accidentelle (piqûre) ou par souillure d'une plaie préexistante. Pas de transmission inter-humaine.	DOSE INFECTIEUSE : inconnue	il n'y a pas de contact entre les riverains et les animaux sur le site.





6.3 .Zone d'exposition et population concernée par l'activité du site

La zone d'exposition correspond aux secteurs situés au pourtour du projet où il est possible de rencontrer des agents identifiés à la première étape en excès par rapport à la situation préexistante.

La zone d'exposition est définie par le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE. Selon les espèces animales classées, ce rayon est de 3 km autour des installations et annexes de la SCEA DU FOUETTANT.

Tune première délimitation concernant <u>un rayon de 300 mètres</u> est réalisée concernant l'effet de l'ammoniac et des poussières pouvant être générées par l'élevage.

Lieux-dits	Туре	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site
	Zones d'	habitat	
		208 m	est
		219 m	est
		224 m	Nord-est
		229 m	Nord-est
	Habitation riverains	240 m	Nord-est
		241 m	est
		242 m	est
LA PIERREDIERE		245 m	est
LA PIERREDIERE		248 m	est
		250 m	Est
		252 m	Nord-est
		253 m	est
		269 m	est
		275 m	Nord-est
		285 m	est
		288 m	est

Public concerné dans un rayon de 3 km autour du site :

ACTIVITE ECONOMIQUE	Lieux	Distance par rapport au site	Orientation par rapport au site		
	Activités de loisirs ou touristie	ques			
Chambres d'hôtes Breilbon Germond-Rouvre		3000 m	Nord-est		
Lieux recevant du public					
Ecole primaire Ste Ouenne		2100 m	Nord-est		
	Exploitations agricoles				
Exploitations bovines	Les Optoleries	1000 m	sud		
	Cité de tout vent		Sud-ouest		
	Coursay		ouest		
	La Gasse	1600 m	Nord-ouest		





	Les Alleuds	1800 m	Nord-ouest
	La Brumaudière	2500 m	Nord-est
	Ternateuil	2900 m	Sud-est
	Mairé	2800 m	Nord-est
	Le Marchais0	2700 m	Nord-est
Exploitations porcines	La Pierredière	400 m	nord
Exploitations avicoles et cunicoles	Les Allées	2700 m	Nord
	Les Allées	2800 m	nord
Exploitations caprines	Coursay	2900 m	ouest
	La Grange Saint Denis	750 m	sud
	Le Marchais	2700 m	Nord-est

6.3.1 .Zone d'exposition par rapport aux parcelles d'épandage

Le plan d'épandage a été réalisé en respectant une distance de 50 mètres par rapport aux maisons d'habitation pour l'épandage de fumier.

Les distances de 50 mètres pour les puits et 35 mètres pour les cours d'eaux ont été appliquées.

Compte tenu du projet, les épandages représenteront 3,2 jours de travail par an.

Du fait de la maturation et du stockage du fumier, l'impact environnemental à l'égard des entérobactéries pathogènes sera moindre avant l'épandage, en effet, au cours de l'entreposage, le contenu en bactéries pathogènes diminue de façon naturelle.

Du fait de la nature du produit, du respect des distances de stockage et d'épandage, le risque d'exposition lié aux parcelles d'épandage est donc faible.





6.4 .Quantification des risques liés à l'atelier de la SCEA DU FOUETTANT

Dangers potentiels/ agents	Voies de transfert	Risque entre 0 et 300 m	Risque entre 300 m et 3 km	Mesures préventives			
	Les agents chimiques gazeux						
NH3	NH3 Air Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers Aucun Une bonne adéquation entre les besoins et les apports (baiss du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directeme liée à l'émission d'ammoniaque). Une bonne ventilation permet d'éviter des risques de concentration importante de NH3 dans les bâtiments						
Produits d'hygiène	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs			
		Les agents chi	miques stockés				
Fuel, gaz	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs Des double parois sont installées sur les citernes			
Médicaments, déchets de soin	Ingestion, contact	Pour les salariés et les exploitants Pas de risque pour les tiers	Aucun	Cf. Gestion des déchets «Les emballages pharmaceutiques »			
		Les émission	s particulaires				
Les poussières	Inhalation	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs Des capots de protections sont installés sur les extracteurs afin d'éviter la propagation des poussières			
Les agents microbiologiques							
Gestion des animaux malades ou suspects et des cadavres	Contact, eau, air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Cf. la notice hygiène et de sécurité des travailleurs			





6.5 .Mesures préventives permettant la réduction des dangers potentiels

6.5.1 .Liées aux risques chimiques et particulaires

Le stockage du fioul	Une citerne de fioul de 1700 l pour le groupe électrogène sera installée dans le hangar de stockage neuf situé au nord du site, elle sera équipée d'une double paroi
Le stockage du gaz	Le stockage du gaz est réalisé hors des bâtiments, deux citernes de 3.2 tonnes chacune sont existantes et deux citernes de 3.2 tonnes chacune sont projetées dans le cadre du projet. Le système est contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz (cf. déclaration stockage de gaz en annexe 17).
Le stockage des produits phytosanitaires et des engrais	il n'y aura pas de stockage sur le site de la Pierredière
Le stockage des médicaments	Les médicaments seront stockés dans une armoire fermée à clef sèche et ventilée ou dans un réfrigérateur si les produits nécessitent une conservation au frais.
Limitation de l'émission d'ammoniac	Un certain nombre de pratiques permettent de limiter l'émission d'ammoniac : - intervention sur le niveau de ventilation dans les bâtiments - Une meilleure adéquation entre les besoins et les apports (baisse du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directement liée à l'émission d'ammoniaque).
Limitation de création et de propagation de poussières Dans les bâtiments, il est nécessaire de limiter l'agitation des animaux et les turbule la ventilation, afin de réduire la propagation de poussières. Des capots de protection installés sur les extracteurs afin d'éviter la propagation des poussières	

6.5.2 .Liées aux risques microbiologiques :

6.5.2.1 .Hygiène liée aux animaux

L'introduction d'un animal dans l'élevage	La SCEA enregistre toute introduction d'animaux sur son registre d'élevage. Le transporteur est habilité par les services vétérinaires tant du point de vue sanitaire qu'en ce qui concerne la protection animale. Les véhicules utilisés pour le transport sont régulièrement nettoyés et désinfectés. Afin de limiter, voire interdire toute diffusion d'éventuelles maladies animales, les bâtiments d'élevage sont suffisamment séparés les uns des autres, soit par une distance, soit par un local tampon ou un sas. A l'entrée des POULAILLERS, des aires bétonnées sont en place devant les portails (quai de livraison), les portes latérales et l'entrée du sas, ces zones doivent être dégagées et maintenues propres.
La sortie des volailles de l'élevage	Chaque bâtiment dispose de quai de sortie (zones bétonnées faciles à nettoyer et à désinfecter).
Gestion des	En cas de suspicions ou d'anomalies sanitaires, la SCEA DU FOUETTANT met immédiatement à l'écart les animaux concernés afin d'éviter toute contagion. Les éleveurs procèdent ou font procéder à un diagnostic. Ils font généralement appel au technicien ou au vétérinaire. En fonction des maladies en cause, les déjections et les produits animaux sont dirigés vers des destinations spécifiques (destruction, traitement).
animaux malades ou suspects	En cas de suspicion de maladie réputée contagieuse (MRC), le vétérinaire alerté par l'éleveur prévient les services officiels (DDPP). Dans l'attente de la confirmation de la maladie suspectée, la Direction Départementale des Services Vétérinaires met l'élevage sous surveillance sanitaire, les animaux sont généralement confinés pendant cette période. En cas de confirmation d'une MRC, la préfecture déclenche une procédure d'alerte sanitaire et prend les mesures appropriées qui sont notifiées à l'éleveur sous forme d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection. Le maire de la commune est également informé.





Gestion des cadavres	La SCEA doit réaliser, chaque jour, le tour de l'élevage afin de retirer les animaux morts et d'en noter le nombre. En cas de mortalité animale, dans l'attente du passage du service de l'équarrissage, les cadavres sont placés à l'écart dans une enceinte réfrigérée étanche (- 5° mini), afin d'éviter toute diffusion de germes (maîtrise de l'écoulement des jus, interdiction d'accès aux carnivores et autres animaux), Puis dans le bac équarrissage (en limite de propriété) avant le passage de l'équarrisseur SIFFDA de BENET
Respect de vide sanitaire	En élevage avicole, les vides sanitaires entre deux périodes de production (10 à 15 jours) permettent de maîtriser le microbisme de l'élevage et d'éviter la contamination des lots entrants.

6.5.2.2 .Propreté et Hygiène du site et des bâtiments de l'élevage :

La dératisation et la lutte contre les nuisibles	La dératisation est effectuée (contrat de dératisation par CEDPA Fontenay-le-Comte) et lors de chaque décontamination. La désinsectisation est effectuée lors des décontaminations de fin de bande. La propreté, le retrait des cadavres et le fait d'éviter les gaspillages d'aliments et d'eau permettent de limiter le développement des insectes. La présence d'aliments sous les silos est à proscrire, c'est un facteur qui favoriserait la présence de nuisibles autour de l'élevage et le développement de microorganismes susceptibles d'être à l'origine de la contamination des animaux. Pour éviter l'introduction d'oiseaux, de rongeurs et d'insectes, il est indispensable de disposer du grillage à tous les orifices, de rendre les bâtiments étanches aux rongeurs, de rendre impossible l'entrée et la nidification des oiseaux, même en sous-toitures. De plus les abords du site sont nettoyés et entretenus régulièrement pour limiter la prolifération des nuisibles.
Entretien des accès et abords de l'élevage	Les abords des bâtiments sont dégagés de tout objet ou débris, l'herbe est tondue régulièrement et les fossés sont entretenus. En fin de désinfection, de la chaux vive est épandue tout autour des bâtiments en insistant sur les lieux de passage. Les aires bétonnées sont désinfectées.
Entretien des bâtiments et des matériaux	Le nettoyage et la désinfection des bâtiments sont systématiques après chaque lot, à chaque vide sanitaire avec des produits homologués. Le nettoyage des bâtiments est réalisé à l'aide d'un compresseur haute pression. Les différents lavages peuvent également être effectués avec ce même matériel. (cf: protocole de nettoyage et de désinfection en annexe 15)
Le stockage des aliments	La présence de deux silos par bâtiment est fortement conseillée pour garantir une meilleure gestion des transitions alimentaires. Les aliments arrivent transportés dans des camions en provenance d'usines d'aliments. Ils sont transférés dans les silos d'aliments en place sur le site à proximité des bâtiments. La traçabilité de l'aliment est incontournable. Les éleveurs conserveront les bons de livraison de l'aliment et repèreront les silos de stockage concernés par chaque livraison. Il est recommandé d'effectuer une vérification visuelle de l'aliment à la livraison. Le but est de vérifier la qualité physique. L'aliment ne doit pas avoir une forte proportion de poussière, et la grosseur des granulés doit être consistante et correcte. Cette vérification visuelle peut également concerner l'état de propreté des camions.
Plan de circulation des véhicules extérieurs à l'élevage	Le sens de circulation des véhicules ayant à intervenir sur le site (camions de livraison d'aliments, camion de livraison des poussins ou dindonneaux) sera réalisé en sens unique, toujours du secteur propre vers le secteur souillé. Le fait d'éviter les circuits croisés permettra d'éviter les contaminations croisées. Le stationnement des véhicules sera aussi éloigné que possible des sas d'entrée.





L'homme est le principal facteur de contamination des élevages :

- Par les chaussures qui se souillent facilement par contact direct avec le sol, essentiellement à proximité des passages des camions d'aliments ou d'équarrissage, des stockages d'effluents.
- Par les vêtements extérieurs qui sont très souvent souillés (poussières, déjections...)
- Par les cheveux qui à cause des poussières sont des réserves de micro-organismes.
- Par les mains qui sont porteuses de germes et présentent un risque lors de la manipulation des animaux.

Afin de limiter ces risques, la conception d'un sas destiné à l'ensemble des intervenants a pour but de créer une barrière de sécurité sanitaire en vue de protéger les animaux contre

le facteur de risque humain.

Ce sas est divisé en 2 parties (zone propre ou « intérieure » et zone sale ou « extérieure »), par une séparation amovible d'environ 60 cm de hauteur : l'emplacement de la séparation dépend de la forme et de l'organisation du sas. Les soubassements sont enduits et le sol est carrelé. Dans chaque sas l'équipement suivant est mis en place :

- un lavabo fonctionnel avec distributeur de savon liquide
- un porte manteau dans chaque zone
- une poubelle
- une tenue spécifique pour l'élevage.

La tenue spécifique de l'élevage comporte : une charlotte ou une coiffe couvrant complètement les cheveux, une combinaison, des bottes ou des pédisacs jetables.

Des tenues sont en permanence dans le sas à la disposition des techniciens et des intervenants extérieurs.

Les personnes extérieures au site intervenant sur l'exploitation respecteront des règles d'hygiène nécessaires au maintien d'un état sanitaire satisfaisant.

Le contact avec les animaux sera limité au maximum.

mesures d'hygiène pour le personnel habilité à entrer en contact avec les animaux





6.5.3 .Documents réglementaires, suivi et traçabilité de l'élevage

Gestion de l'identification des animaux	A leur arrivée dans l'élevage, les volailles sont accompagnées d'un document sanitaire, le registre d'élevage est tenu journalièrement. Ce registre reprend l'ensemble des documents concernant la vie d'un lot et doit être maintenu dans le sas pendant le lot, archivé à la fin du lot et conservé pendant 5 ans en intégrant : - La lettre de mise en place - La fiche des opérations de désinfection - La fiche d'élevage correctement renseignée (références du lot, mortalités, pesées, consommation d'eau, livraisons d'aliments et dates de transition, enlèvements, traitements avec n° d'ordonnance et observations générales sur le lot) Le plan de prophylaxie - Les bons de livraison des sujets d'un jour - Les bons de livraison d'aliments - Les résultats d'analyses - Les ordonnances - Les bons d'équarrissage - Les certificats de saisies - Les fiches de visites du conseiller technique et les fiches de contrôles
Procédures d'enregistrement des événements zootechniques sanitaires et des visiteurs	L'ensemble des évènements zootechniques sera enregistré au sein du registre sanitaire de l'élevage (animaux malades, traitements). Les médicaments seront uniquement délivrés sur ordonnance; celles-ci seront conservées par l'éleveur en complément du registre sanitaire de l'élevage. Concernant les médicaments délivrables sans ordonnance, les bons de livraisons et les factures seront conservées. Seuls les médicaments ayant une AMM (autorisation de mise sur le marché) seront délivrés. Concernant les élevages de volailles, la fiche sanitaire d'élevage est un document établi par l'éleveur, transmis au responsable de l'abattoir qui s'assure que les services d'inspection en disposent au moins 24 h avant l'abattage des animaux. Les éleveurs mentionnent sur leur registre d'élevage toutes les dates de visites d'un vétérinaire, du technicien conseil
Certificat d'aliment tracé et eaux potable	Tous les bons de livraison d'aliments sont conservés dans le registre d'élevage, accompagnés des formulations des aliments. Des analyses d'eaux sont réalisées tous les ans sur le réseau public.

Plusieurs types de contrôles sanitaires sont effectués systématiquement dans l'élevage avicole :

- Une visite annuelle obligatoire est effectuée par le vétérinaire traitant : le BSE (Bilan Sanitaire d'élevage).
- Visite sanitaire en élevage aviaire (cf. document joint en annexe 15) : cette visite est effectuée tous les 2 ans par le vétérinaire sanitaire et est financée par l'état. Le questionnaire de visite sanitaire développe les points suivants :
 - o Protection sanitaire de l'élevage
 - o Locaux et équipements
 - o Gestion sanitaire des animaux
 - o Gestion de la pharmacie vétérinaire et utilisation des antibiotiques
 - o Autres intrants
 - o Gestion de l'alimentation
 - o Gestion des sous-produits et des effluents d'élevage
 - o Particularités de certains types d'élevage
 - o Tenue des documents sanitaires de l'élevage.
- Sur chaque lot, un contrôle bactériologique (avec recherche salmonelle réglementaire pour l'abattage) est effectuée.





Ensuite, la SCEA DU FOUETTANT dispose d'un plan de prophylaxie établi par le vétérinaire conseil du groupement, avec le programme détaillé de la prophylaxie préventive (programme de vaccination et cure de vitamines et d'oligoéléments). L'objectif de ce plan de prophylaxie est d'optimiser la gestion sanitaire de l'élevage avec des mesures préventives afin de limiter les thérapies curatives.

En cas de problème pathologique, le vétérinaire peut prescrire des traitements curatifs et notamment des antibiotiques si cela est nécessaire. L'usage des antibiotiques est soumis à la réglementation :

- Utilisation d'antibiotiques uniquement si les animaux sont malades :
- > Prescriptions par un vétérinaire indépendant du groupement avec une ordonnance qui précise (comme en humain), le nom de la molécule, la posologie, et le délai d'attente pour l'abattage.

Ces traitements sont renseignés sur le registre d'élevage et notifiés à l'abattoir via la fiche ICA (Informations sur la Chaîne Alimentaire) (cf. fiches jointes en annexe 12).

Le groupement de production et la SCEA DU FOUETTANT sont inscrits dans le plan écoantibio 2017-2021 (Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire, cf. plaquette en annexe 15).

En aucun cas des hormones ne sont utilisées pour accroître la vitesse de croissance des animaux conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, les souches de volailles élevées ne sont pas génétiquement modifiées.

6.5.4 Mesures préventives permettant la réduction de la dispersion des agents et dangers potentiels

Respect des mesures d'hygiène	 Il s'agit de renforcer les mesures d'hygiène habituelles: se laver soigneusement et fréquemment les mains au savon et les rincer, laver les bottes à la sortie des bâtiments. Porter des vêtements de protection (masques, gants, combinaisons, charlottes, bottes étanches). Les protections individuelles jetables doivent être retirées dès la sortie du bâtiment infecté ou suspect. Elles seront jetées dans un sac poubelle qui sera hermétiquement fermé et qui sera éliminé selon les recommandations des Services vétérinaires. Installer des pédiluves à la sortie du bâtiment infecté ou suspect afin d'éviter la contamination des autres bâtiments de l'exploitation ou de l'habitation. Limiter le nombre de personnes accédant à l'exploitation, que l'infection soit suspecte (dans l'attente de la confirmation du risque) ou confirmée. Reporter toutes les tâches se déroulant à l'intérieur des bâtiments infectés ou suspects à l'exception des actions obligatoires (désinfection).
Entrée et sortie des animaux du site	Dans le cas d'une suspicion grave de maladies réputées contagieuses, aucune entrée ni sortie d'animaux du site d'exploitation ne se fera.
Circulation des véhicules sur le site Aucun véhicule ne circulera sur le site, dans un périmètre défini par les services vét Le cas échéant, les roues des véhicules sortant du site seraient désinfect l'installation de rotoluves ou par d'autres moyens.	
mise en place du rayon de protection	Un rayon de protection sera mis en place autour du site, il sera déterminé par la Préfecture, et mis en place par les autorités concernées.
Gestions des déchets	Les animaux morts seront retirés le plus rapidement et seront stockés dans un bac clos, les services vétérinaires prendront en fonction du cas rencontré, les mesures sanitaires nécessaires. La SCEA DU FOUETTANT suivra les instructions des services vétérinaires pour l'évacuation de ces déchets.





6.5.5 . Mesures correctives envisagées par l'éleveur

Dans le cas d'une suspicion grave de maladies réputées contagieuses ou maladies à déclaration obligatoire, l'exploitant s'engage à mettre la procédure suivante en place :

Isolement du ou des sujets malades ou suspects en quarantaine

ou

les animaux morts sont retirés le plus rapidement des bâtiments et sont stockés dans un bac clos

l'éleveur s'engage à utiliser et à mettre à disposition de ses salariés les moyens de protection (gants, masques et bottes) lors de la manipulation de ces animaux. Les protections individuelles jetables doivent être retirées dès la sortie du bâtiment infecté ou suspect. Elles seront jetées dans un sac poubelle hermétiquement fermé qui sera éliminé selon les recommandations des services vétérinaires. Un nettoyage et une désinfection du matériel en contact avec les animaux seront scrupuleusement réalisés.

L'éleveur s'engage également à ce qu'aucune personne extérieure au site ne rentre ou ne soit en contact avec les animaux malades ou suspects (sauf vétérinaire)

Le vétérinaire de l'exploitation est ensuite prévenu et en fonction du diagnostic réalisé contactera ou non (en fonction de la gravité ou de la suspicion) la direction des services vétérinaires ou à défaut la préfecture durant le week-end afin de déclarer une maladie réputée contagieuse ou une maladie à déclaration obligatoire.

Les services vétérinaires prendront en fonction du cas rencontré les mesures sanitaires nécessaires :

Dans l'attente de la confirmation de la maladie suspectée, la Direction Départementale des Services Vétérinaires met l'élevage sous surveillance sanitaire, les animaux sont généralement confinés pendant cette période. En cas de confirmation d'une MRC, la préfecture déclenche une procédure d'alerte sanitaire et prend les mesures appropriées qui sont notifiées à l'éleveur sous forme d'un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection. Le maire de la commune est également informé.





7 GESTION DES DECHETS

Nous allons traiter dans ce paragraphe l'élimination des déchets résultant des pratiques de l'élevage.

Les cadavres "des petits animaux"					
Bac à équarrissage	OUI	Centre d'équarrissage de	SIFFDA BENET		
Ce bac sera positionné en limite de la propriété privée avant le passage de l'équarrisseur					

Les emballages	STOCKAGE TEMPORAIRE	Pas de stockage sur le site	
phytosanitaires	RECUPERATION	/	
Les emballages pharmaceutiques avec	STOCKAGE TEMPORAIRE	La SCEA DU FOUETTANT stocke les déchets d'activité de soins dans des conteneurs jaunes mis à disposition par les services vétérinaires de l'élevage.	
éventuellement les résidus périmés	RECUPERATION	Lorsque ces conteneurs sont pleins, ils sont repris par les vétérinaires, qui sont chargés de l'élimination des déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI).	
Les huiles usagées	STOCKAGE TEMPORAIRE	NON CONCERNE	
Les nulles usagees	RECUPERATION	NON CONCERNE	
Les pneus usagés des	STOCKAGE TEMPORAIRE	NON CONCERNE	
véhicules	RECUPERATION	NON CONCERNE	
les batteries	STOCKAGE TEMPORAIRE	NON CONCERNE	
ies batteries	RECUPERATION	NON CONCERNE	
Les déchets dits "classiques" Ce sont des résidus assimilables aux déchets communs des ménages. Le tri	STOCKAGE TEMPORAIRE	Stockage dans des conteneurs	
sélectif est effectué.	RECUPERATION	Une fois par semaine	
Les bâches plastiques, les	STOCKAGE TEMPORAIRE	NON CONCERNE	
ficelles	RECUPERATION	NON CONCERNE	





8 .EVALUATION DU FONCTIONNEMENT FUTUR DE L'EXPLOITATION EN FONCTION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

La Directive IED

La <u>directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED</u>, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la <u>directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012</u> dite directive Seveso 3.

Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Les dispositions correspondant à la directive IPPC sont regroupées au sein de son chapitre II. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC, élargit légèrement le champ d'application et introduit de nouvelles dispositions en matière de remise en état des sols. Elle renforce également la participation du public. Ses principes directeurs sont :

- Le **recours aux MTD** dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation.
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

La transposition en droit national

La transposition en droit national reprend au plus près les dispositions de la directive IED. Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées. Elle a consisté notamment en l'introduction d'une section 8 dans le Titre V du Chapitre I du Livre V (parties <u>législative</u> et <u>réglementaire</u>).

9 CHAMP D'APPLICATION

Les activités visées par le chapitre II de la directive IED sont listées à l'annexe I de cette directive. Ces activités ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des <u>rubriques « 3000 »</u>. Dès qu'un établissement comporte au moins une installation visée par une des rubriques 3000, les dispositions spécifiques s'appliquent à l'ensemble de l'établissement, c'est à dire aux installations visées par ces rubriques mais aussi les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution (<u>article R. 515-58</u>).

La mise en oeuvre des MTD

La directive IED prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les MTD. Pour cela, elle précise certaines définitions et prévoit l'élaboration de documents de référence.

<u>Définitions et critères</u>

Les termes « meilleures techniques disponibles » sont définis dans la directive.

Le terme « **meilleures** » correspond aux techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement dans son ensemble.

La notion de « **techniques** » recouvre aussi bien par exemple des procédés de production, des installations de traitement des rejets que la substitution de produits chimiques ou bien encore des dispositions organisationnelles.

La notion de « **disponibles** » requiert à la fois que les exploitants d'un secteur industriel ou agricole donné aient la possibilité de se procurer la technique, qu'elle soit effectivement mise en œuvre à l'échelle industrielle et que son coût (achat mais aussi exploitation et maintenance notamment) soit acceptable au regard du secteur considéré.

La directive énonce également une liste de critères à prendre en considération pour la détermination des MTD.

L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE reprend ces définitions et critères.

Les BREF et les conclusions sur les MTD

La directive prévoit la détermination de MTD de référence au travers d'un échange d'informations entre États membres, industries, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement et Commission Européenne. Ce travail aboutit à la création de documents de référence MTD appelés « BREF » (pour Best available techniques REFerence document) et de « conclusions sur les MTD ». Il est assuré par un service de la Commission européenne : le Bureau Européen de l'IPPC (EIPPCB).





Les BREF contiennent, pour un secteur donné :

- Un état des lieux technico-économique du secteur ;
- Un inventaire des techniques mises en oeuvre dans le secteur lors de la rédaction du BREF;
- Un inventaire des consommations et émissions associées ;
- une présentation des **techniques prétendantes** aux MTD ;
- un choix de celles retenues comme MTD, qui doit comprendre :
- les MTD et leur description,
- les informations nécessaires pour évaluer leur applicabilité,
- les niveaux d'émission associés aux MTD (appelés NEAMTD ou BATAEL)
- les mesures de surveillance associées,
- les niveaux de consommation associés
- et, s'il y a lieu, les mesures pertinentes de remise en état du site.
- une présentation des techniques émergentes.

Depuis la directive IED, la partie des BREF correspondant aux MTD fait l'objet d'un document autonome appelé « **conclusions sur les MTD** » qui est adopté par la Commission européenne après un vote des Etats membres. Tous les BREF révisés depuis l'entrée en vigueur d'IED ont fait l'objet de « conclusions sur les MTD ».

Les conclusions sur les MTD sont disponibles dans toutes les langues de l'Union européenne. En revanche, la version officielle des documents BREF est une version anglaise. Au niveau national, la totalité des BREF élaborés jusqu'en 2009 a fait l'objet d'une traduction (la seule version faisant foi restant toutefois la version anglaise) et, pour la plupart d'entre eux, d'un résumé technique centré sur les MTD reprenant les informations essentielles du BREF.

Définitions de conditions d'autorisation

Les conclusions sur les MTD ou, en l'absence de conclusions sur les MTD, les BREF existants doivent être **utilisés comme référence** par les autorités compétentes pour la détermination des MTD sur lesquelles fonder les conditions d'autorisation imposées par les arrêtés préfectoraux (articles $\underline{L.515-28}$ et $\underline{R.515-62-1}$).

En particulier, les valeurs limites d'émission (VLE) définies dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter doivent garantir que les émissions n'excèdent pas, dans des conditions normales d'exploitation, les niveaux d'émission associés aux MTD définies dans les conclusions sur les MTD »(article R. 515-67). Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où il n'y a pas encore de conclusions sur les MTD et que ce sont donc les BREF existants qui servent de référence.

Dans certains cas, sur demande de l'exploitant, une dérogation pourra être accordée lorsque la hausse des coûts induits par le respect d'une VLE qui n'excèderait pas ce niveau d'émission serait disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement en raison de l'implantation géographique, des conditions locales de l'environnement ou des caractéristiques techniques de l'installation (article R. 515- 68).

Lorsqu'une activité ou un procédé n'est pas décrit par les conclusions sur les MTD ou les BREF existants, la MTD devra être déterminée en accordant une attention particulière aux définitions et critères définis par l'<u>arrêté du 2 mai 2013</u> (<u>article R. 515-63</u>).

Etude d'impact

Pour répondre aux obligations spécifiques de cette directive, pour ces installations, l'étude d'impact devra donc comporter (article R. 515-59) :

- La description des mesures prévues pour la mise en œuvre des MTD
 - Il s'agit de décrire les mesures prévues pour l'application des MTD en complétant la description des mesures réductrices et compensatoires de l'étude d'impact notamment via une comparaison du fonctionnement des installations avec les MTD décrites soit dans les conclusions sur les MTD, soit, à défaut, dans les BREF.
 - Dans les cas où une activité ou un procédé ne serait pas couvert par ces documents, cette partie doit comprendre une justification de la mise en œuvre des MTD sur la base de la définition d'une MTD et des critères définis par l'arrêté du 2 mai 2013.
- Une évaluation technico-économique en cas de demande de dérogation
 - Lorsqu'un niveau de rejet est supérieur à un niveau d'émission associé à une MTD défini dans des **conclusions sur les MTD**, l'exploitant doit produire une évaluation visant à démontrer que le surcoût généré par le respect d'une VLE n'excédant pas le niveau d'émission associé aux MTD entraînerait une hausse des coûts disproportionné par rapport aux bénéfices pour l'environnement.

Réexamen

Les conditions d'autorisation des installations visées doivent être régulièrement réexaminées et, si nécessaire, actualisées (article L. 515-28).

L'actualisation de l'arrêté préfectoral et la conformité des installations avec ses dispositions doivent être réalisées dans un délai de 4 ans à compter de la parution des conclusions sur les MTD correspondant à la rubrique principale de l'établissement (article R. 515-70-I).





La « rubrique principale » et les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale d'un établissement sont précisées au sein des arrêtés préfectoraux. Pour cela, l'exploitant doit fournir une proposition dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation.

Si aucune conclusion sur les MTD n'est applicable à un établissement, le réexamen a lieu lorsque l'évolution des MTD permet une réduction sensible des émissions (article R. 515-70 – II).

Un réexamen peut également être déclenché dans les cas suivants : si la pollution causée est telle qu'il convient de réviser les VLE, si la sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques ou pour le respect d'une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée (article R. 515-70 – III).

L'ensemble des conclusions sur les MTD ou des BREF applicables aux installations concernées doit être pris en compte dans le cadre du réexamen.

Dossier de réexamen (article R. 515-72)

Pour permettre le réexamen, l'exploitant fournit au préfet un dossier de réexamen.

Le dossier de réexamen a pour objectif de permettre le réexamen et, si nécessaire, l'actualisation des conditions de l'autorisation.

Ce dossier de réexamen doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la publication des décisions concernant les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale (jusqu'à 24 mois pour les installations d'élevage) ou, dans les autres cas de réexamen, sur prescription du préfet.

Il contient:

- des compléments et éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation initial portant sur les mentions des procédés de fabrication, des matières utilisées et des produits fabriqués ; les cartes et plans ; l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement ;
- des compléments et éléments d'actualisation à la partie « MTD » de l'étude d'impact et, le cas échéant, l'évaluation en vue d'une demande de dérogation (cf. ci-dessus).
- L'analyse du fonctionnement de l'installation depuis le dernier réexamen ou, en l'absence de réexamen précédent, sur les dix dernières années.

En cas de demande de dérogation, le dossier de réexamen est systématiquement soumis à la consultation du public.

Ce chapitre évaluera le fonctionnement du site d'exploitation par rapport aux meilleures techniques disponibles. Ces techniques ont pour objectif principal d'améliorer la performance environnementale du site d'exploitation et donc de limiter les impacts sur l'environnement d'un point de vue de la consommation en eau, en énergie mais également la réduction des émissions de toute nature dans les différentes phases de production.

Cette évaluation est réalisée sur les méthodes et éléments suivants:





MTD (Meilleures Techniques Disponibles)

Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15/02/2017. établissant les conclusions sur les MTD, au titre de la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

N° MTD Applicabilité (A) E (existant) G (général)	Techniques	Combinaisons des techniques utilisées Par l'exploitant	commentaires
	SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SM	ИE)	
MTD1 G 1) enga 2) Polit environ 3) Plan investis 4) Proc orga form comr partic docu contr prog prépa respe 5) cont surve mesa tenue audit 6) revu 7) suivi 8) prise 9) réalia	e en place et appliquer un SME : gagement de la direction litique environnementale, principe d'amélioration continue des performances connementales de l'installation anification et Mise en place de procédures, objectifs, planification financière et tissement. cocédures : anisation et responsabilité, mation, sensibilisation et compétence munication ticipation du personnel cumentation tirôle efficace des procédés gramme de maintenance paration et réaction aux situations d'urgences pect de la législation sur l'environnement tirôle des perf.et prise de mesures correctives : veillance et mesurage sures correctives et préventives ue de registre dit interne ou externe indépendant pour le SME vi de la mise au point de technologies plus propres se en compte de l'impact sur l'environnement d'une installation alisation régulière d'une analyse comparative des performances par secteur lise en œuvre d'un plan de gestion du bruit (MTD 9)	Toutes les techniques X	Tous les justificatifs sont à disposition des services instructeurs sur le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT





	BONNE ORGANISATION INTERNE					
		a) Localisation appropriée de l'installation	Toutes les techniques			
MTD2	Pas nécessairement A aux unités E ;	- Réduire les transports d'animaux et de matières	х	Les structures en amont (couvoir et usines de fabrication d'aliment) et les structures en aval (abattoirs de poulets et de dindes) sont situés entre 15 et 66 km autour du site de la Pierredière		
		- maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles	X	Znieff la plus proche (Plaine de Niort nort Ouest): 145 m Natura 2000 la plus proche (Plaine de Niort Nord-ouest) à 145 m Projet de construction respecte les distances d'implantation réglementaires		
		- Tenir compte des conditions climatiques existantes (vent, précipitations)	Х			
		- prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'élevage	X			
		- Eviter la contamination de l'eau	X	§4.2.2 et §4.2.3		
	G	b) Eduquer et former le personnel				
		réglementation applicable, élevage, santé, bien-être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs	X	Tous les justificatifs sont à disposition des services instructeurs sur le site d'exploitation de la SCEA DU FOUETTANT. Respects des cahiers des charges des productions et de la réglementation en vigueur Certains documents concernant la sécurité et les aspects sanitaires sont à la disposition des salariés (équipes de ramassage) de l'exploitation et des professionnels amenés à		





			intervenir sur le site. Ces documents sont : Une notice d'hygiène et de sécurité des travailleurs Un affichage des numéros de téléphone d'urgence Un affichage du plan sanitaire d'élevage Un affichage d'un plan de prévention et sécurité
	transport et épandage des effluents d'élevage	Х	
	planification des activités	Х	
	planification d'urgence et gestion	X	
	réparation et entretien des équipements	X	factures
G	c) Elaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau		
	Plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau / aux effluents	X	
	plan d'action pour pouvoir réagir à certains évènements potentiels (incendie, fuite, effondrement fosse, ruissellement non maîtrisé à partir de tas d'élevage, de déversements d'huile)	Х	
	Equipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (équipements pour colmater les drains, construire des fossés de retenue d'eau.)	х	
G	d) contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements		
	Les fosses à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite.	NC	
	les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation	NC	
	les systèmes de distribution d'eau et d'aliments	X	Entretiens réguliers à chaque lot de volailles
	le système de ventilation et les sondes de température Les silos et le matériel de transport (par ex. vannes, tubes)	х	Entretiens réguliers à chaque lot de volailles
	Les systèmes de traitement d'air peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles	х	Contrat de dératisation
G	e) Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions	Х	Enceinte réfrigérée, bac à équarrissage à l'entrée du site





GESTION NUTRITIONNELLE a).Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des AA digestibles G X §1.2.1.2 b). Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la G Χ période de production § 2.3.4 Applicable G sauf trop c) Ajout de quantités limitées d'AA essentiels à un régime alimentaire pauvre en Χ protéines brutes couteux ou sauf bio d). Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total G Χ

Paramètre	Catégorie animale	Azote total excrété associé à la MTD (kg d'azote excrété/emplacements/an)	Valeur de l'exploitation (Cf. BRS)	
Azote total excrété, exprimé	Poulets de chair	0.2 – 0.6	0.056	Annexe 16
en N	Poulets de chair NA	0.2 - 0.6		
	Canards de chair	0.4 - 0.8		
	Dindes	1.0 – 2.3	0.883	Annexe 16

MTD4			e phosphore total excrété et par conséquent les émissions d'ammoniac, dant aux besoins nutritionnels des animaux	1 ou plusieurs techniques		
1	G	a).Alimer	tation multiphase	X		
	G sauf bio	G sauf bio b).Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par ex. phytase)		X	§1.2.1.2	
	G c).Utilisation de phosphates inc		ion de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer ent les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation	х	§ 2.3.4 Utilisation de phytases améliore la digestibilité du phosphore végétal	
Paramè	ètre Catégori	e animale	Phosphore total excrété associé à la MTD (kg de P2O5 excrété/emplacements/an)	Valeur de l'exploitation		

excrété





			(Cf. BRS)	
Phosphore total excrété, exprimé en P2O5	Poulets de chair	0.05 – 0.25	0.016	Annexe 16
	Poulets de chair NA	0.05 – 0.25		
	Dindes	0.15 – 1.0	0.483	Annexe 16

	UTILISATION RATIONNELLE DE L'EAU				
			1 combinaison des techniques		
	G	a). Tenir un registre de la consommation	X	Compteur d'eau indépendant et registre	
MTD5	G	b).Détecter et réparer les fuites	х	Surveillance régulière du système d'alimentation en eau des bâtiments et réparation avec si besoin l'intervention d'entreprises extérieures	
	Non A aux unités de volailles avec nettoyage à sec	c).Utiliser dispositifs de nettoyage à haute pression pour hébergements et équipements	х	utilisation d'un nettoyeur haute pression pour l'atelier poulets/dindes	
	G	d).Choix équipements appropriés (abreuvoirs tétines, siphoïdes, bacs à eau)	Х	Abreuvoirs avec pièges à eau pour limiter le gaspillage	
	G	e). Vérifier et si nécessaire adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau	Х	le matériel est adapté en fonction de l'âge des animaux.	
	Sauf E si coûts élevés A limitée par risque biosécurité	f).Réutiliser les EP non polluées pour le nettoyage	/		

EMISSIONS DUES AUX EAUX RESIDUAIRES				
	Réduction de la production des eaux résiduaires	1 combinaison des		
		techniques		





G X a). Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possibles Entretien régulier par l'exploitant, collecte des eaux MTD6 souillées G b).Limiter le plus possible l'utilisation d'eau X Nettoyage haute pression, surveillance des consommations d'eau (compteurs) Pas nécessairement A c). Séparer les EP non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un X Collecte séparée des eaux aux E. traitement. pluviales et des eaux usées Réduction des rejets d'eaux résiduaires (ER) 1ou plusieurs techniques a). Evacuer les ER dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier Χ Les eaux issues des lave-MTD7 mains dans SAS.sont collectées en totalité dans des fosses enterrées b).Traiter les ER G A limité par faible dispo c). Epandage des ER (système d'irrigation tel qu'un dispo. d'aspersion, un pulvé. Va-et-X Les eaux résiduaires peu de terrains attenants vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical. chargées seront épandues A unigt aux eaux sur les terres d'épandage résiduaires avec faible niveau de contamination UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE 1 combinaison des techniques Chauffage canons dans les Pas néc. A aux E. a). Systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation à haute efficacité MTD8 bât, existants Et chauffage canons et radiants dans les projets G b). Optimisation des systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation ainsi que Χ de leur gestion en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration d'air Pas néc. A aux E. et aux c). Isolation des murs, sols, et ou plafonds des bâtiments d'hébergement Χ Isolation très correcte, recticel unités en statiques 40 dans les existants et recticel 60 dans les projets d).Utilisation d'un éclairage BC G X Un éclairage basse énergie (néons) est en place dans les bâtiments existants et sera





installé dans les bâtiments projetés (leds). A si espace suffisant e). Utilisation d'échangeurs de chaleur : Air-air ou air-eau ou air-sol f). Utilisation de pompes à chaleur pour récupérer la chaleur A limitée avec tuyaux horizontaux Pas A aux porcs g).Récupération de chaleur Pas tirs en volailles Pas tis A h). Mise en œuvre d'une ventilation statique **EMISSIONS SONORES** A. dans le cas où une Etablir ou mettre en œuvre un plan de gestion du bruit nuisance sonore et Afin d'éviter ou réduire les émissions sonores MTD9 probable et/ou a été -.protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier NC constaté dans des zones -.protocole de surveillance du bruit -.protocole des mesures à prendre pour gérer les pb de bruit mis en évidence sensibles -.programme de réduction du bruit -. Un relevé des pb de bruit rencontrés + mesure compensatoires Afin d'éviter ou réduire les émissions sonores 1ou plusieurs techniques Pas tjs pour Ex. a). Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage et zones sensibles Tiers les plus proches à 208 m des bâtiments en projet Observer les distances minimales standards X MTD10 Pas tis pour Ex. b) emplacement des équipements Les niveaux de bruit peuvent être réduits : Χ -. En installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles -.en réduisant le plus possible la long des tuyaux de distribution de l'alimentation - en choisissant l'emplacement des silos afin de limiter les déplacements des véhicules sur le site c) mesures opérationnelles G -. Fermer les accès aux bâtiments -.personnel expérimenté X -.pas d'activités bruyantes de week-end -. éviter le bruit pdt les opérations d'entretien -.utiliser les convoyeurs et auges pleins -.limiter la taille des zones de plein air raclée pour diminuer le bruit des racleurs A. uniqt aux porcs d) équipements peu bruyants Les bâtiments sont isolés. le -. Ventilateurs haute efficacité, qd ventilation statique n'est pas possible ou pas X groupe électrogène est installé suffisante dans un local fermé Ventilateurs efficaces -. Pompes et compresseurs





e).dispositifs antibruit Pas tirs Х -. Réducteurs de bruit -.isolation antivibrations -. confinement des équipements bruyants -. Insonorisation des bâtiments Pas tjs raisons de f).Réduction du bruit biosécurité Limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les Existance et projets de nombreuses haies sur récepteurs le site **EMISSIONS DE POUSSIERES** Réduire les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment d'élevage. 1 ou plusieurs techniques Paille longue non a). Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage. applicable sur lisier Combiner au moins 2 techniques suivantes : Utilisation litière + grossière MTD11 Réduire les poussières en mettant la litière G Χ Mettre en œuvre l'alimentation ad libitum G Χ Utiliser une alimentation humide en granulés, ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche Equiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique G Limité par bien être Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à Χ l'intérieur du bâtiment b). Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment Pas tirs X Appliquer une des techniques suivantes : -.brumisation d'eau Pour volailles de plus de -. Pulvérisation d'huile 21 j. Pas nec. Pour les E -. ionisation A. pour les bâtiments c). Traitement de l'air au moyen d'un système d'épuration de l'air tel que : NC équipés d'un tunnel de -. Piège à eau ventilation A. pour les bâtiments NC -. Filtre sec volailles équipés d'un tunnel de ventilation Coûts élevés -. Laveur d'air à eau -. Laveur d'air à l'acide





A aux bâtiments -. biolaveur -.systèmes d'épuration d'air à 2 ou 3 étages existants unia. Si ventilation centralisée A. aux unités sur lisier -. biofiltre unia. Coûts élevés A aux bâtiments E uniq. Si ventilation centralisée **ODFURS** Afin d'éviter ou de réduire les odeurs émanant d'une installation d'élevage A ds le cas où une plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants : MTD12 nuisance olfactive et NC probable et/ou a été -.protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier constaté ds des zones -.protocole de surveillance des odeurs sensibles -.protocole des mesures à prendre pour gérer les pb d'odeurs mis en évidence -.programme de prévention et d'élimination des odeurs -. Un historique des pb d'odeurs rencontrés + mesures compensatoires Afin d'éviter ou de réduire les conséquences des odeurs émanant d'une 1 combinaison des installation d'élevage techniques MTD13 a). Maintenir une distance appropriée entre l'installation et les zones sensibles Pas tirs E. Χ b) utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre Pas tjrs un ou plusieurs des principes suivants Χ -. Maintenir les surfaces et les animaux secs et propres -.réduire la surface d'émissions des effluents d'élevage -.évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une fosse extérieure (couverte) NC -. Réduire la T° des effluents d'élevage -. Réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage Maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à Χ c).optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bât. L'alignement de l'axe du faîtage n'est pas par une ou plusieurs des techniques suivantes : applicable aux bât ex. -. Augmenter la hauteur des sorties d'air -. Augmenter la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale





-, mettre en place des barrières ext. Efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (végétation) -ajout de déflecteur sur les sorties d'air Х Mise en place de déflecteurs sur les bâtiments en projet -. dispersion de l'air évacué sur le côté du bât. le + éloigné de la zone sensible Χ -.faîtage d'un bât. à ventilation statique perpendiculaire à la diro des vents dominants Χ Pas tis car coûts élevés d).utiliser un système d'épuration d'air tel que : E : A.si ventilation -. Biolaveur -. Biofiltre centralisée NC -. Système d'épuration d'air à 2 ou 3 étages Biofiltre uniquement en lisier Il faut espace suffisant Cf MTD 16 et 14 e).utiliser une ou plusieurs tech. Suivantes pour le sto. des effluents d'élevage Х Station de compostage -. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le STO Couverture du fumier de volailles pendant le stockage au champ -. Emplacement du STO à voir en f° du vent ou mesures compensatoires G G -. Réduire l'agitation du lisier Cf. MTD 19 f) Traiter les effluents d'élevage pour réduire les odeurs à l'épandage Χ La moitié du fumier sera -. Digestion aérobie (aération du lisier) traitée dans la Station de -. Compostage des effluents solides compostage de la SAS -. Digestion anaérobie méthabiogaz g) épandage des effluents Cf. MTD21 -. Rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour le lisier Χ Cf. MTD22 -. Incorporation des effluents le +tôt possible EMISSIONS DUES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE SOLIDES Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac 1 ou plusieurs techniques -. Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents MTD14 d'élevage solides G G: si effluents solides -. Couvrir les tas d'effluents solides Х Conformément à la séchés ou préséchés réglementation dans le bât. d'hébergement





Pas A. aux effluents solides non séchés car ajouts fréquents au tas G -. Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar Réduire les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant du STO des 1 combinaison des effluents solides techniques dans MTD15 l'ordre de priorité Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar G G Utiliser un silo en béton pour le stockage des effluents solides G Stocker les effluents sur une aire imperméable équipée d'un système de drainage et d'un réservoir de collecte des jus d'écoulement Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les G Χ effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible A aux tas aux champs Stocker les effluents d'élevage solides en tas au champ, à l'écart des cours d'eau de Х surface et/ou souterrains susceptibles de recueillir le ruissellement temporaires dont l'emplacement change chaque année **EMISSIONS DUES AU STOCKAGE DU LISIER** Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant d'une fosse à 1 combinaison lisier **MTD16** des techniques dans l'ordre de priorité a).conception et gestion appropriée de la fosse par une combinaison des techniques suivantes Pas tjs pour fosse existante, NC 1).réduction du rapport entre la surface d'émissions et le volume de la fosse Pas tis A sur fosses hautes car coût élevé et risque pour la sécurité 2). Réduire la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier en maintenant Pas tjs pour fosse NC un plus faible niveau de remplissage de la fosse existante, G 3).réduire le plus possible l'agitation du lisier NC





NC b).couvrir la fosse à lisier par une des techniques suivantes 1).Couverture rigide NC Pas tis pour fosse E, en raison des coûts et contraintes structurales NC Pas A dans les régions 2).couverture souple où les cond° météo sont susceptibles de les endommager Les balles en plastique 3) couvertures flottantes, telles que : NC et les matériaux légers - balles en plastiques en vrac ne sont pas A - matériaux légers en vrac aux lisiers qui croûtent - couvertures souples flottantes naturellement. - plaques géométriques en plastique -. couvertures gonflables L'agitation du lisier peut exclure l'utilisation de -.croûte naturelle certaines matières -.paille flottantes La formation de croûte n'est pas A dans régions froides... La formation de croûte n'est pas A aux lagunes. c).acidification du lisier Ce système n'existe pas en France Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac Provenant d'une fosse à NC **MTD17** lisier à berges en terre Prévenir les émissions dans le sol et les rejets dans l'eau résultant de la 1 combinaison des collecte, et du stockage du lisier en fosse / lagune techniques dans l'ordre de priorité **MTD18** a).utilisation de fosse résistant aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques G NC b). Choix d'une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir le lisier G NC pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible G c).construction d'installations et d'équipements étanches pour la collecte et le transfert NC de lisier (par ex. puits, canaux, collecteurs, stations de pompage) d). stockage du lisier dans des lagunes dont le fond et les parois sont imperméables, G NC par exemple tapissées d'argile ou d'un revêtement plastique e).installation d'un système de détection des fuites consistant par ex. en une A uniquement aux NC nouvelles unités géomembrane, une couche de drainage et un système de conduits d'évacuation





f). vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockage au moins une fois par NC G TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE DANS L'INSTALLATION D'ELEVAGE Réduction des émissions d'azote et de phosphore ainsi que les odeurs et les Appliquer une ou rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau et de faciliter le plusieurs techniques **MTD19** stockage et l'épandage des effluents d'élevage a).séparation mécanique du lisier, par : A uniquement: -.Si excédent et manque -. Presse à vis NC de surface -. décanteur-séparateur centrifuge -.coagulation-floculation -.si coût d'épandage trop -.séparation par tamis élevés L'utilisation du -.presse filtrante polyacrylamide en tant qu'agent de floculation n'est pas nécessairement A en raison du risque de formation d'acrylamide Pas tjs coûts élevés b).digestion anaérobie des effluents d'élevage dans une installation de méthanisation A aux poules c).utilisation d'un tunnel extérieur pour le séchage des effluents d'élevage pondeuses. Non A aux unités existantes non équipées de tapis de collecte A s'il faut diminuer la d).digestion aérobie (aération) du lisier NC teneur en agents patho et les odeurs avant épandage Pas A aux nouvelles e).nitrification-dénitrification du lisier NC unités





Uniquement pour unités existante si excédent et manque de surface -.Si impossibilité de Χ transporter et d'épandre f).compostage des effluents d'élevage solides les effluents d'élevage La moitié du fumier sera pour un coût raisonnable traitée dans la Station de -.s'il faut diminuer la compostage de la LA SOCIÉTÉ METHABIOGAZ teneur en agents patho et les odeurs avant épandage -.si suffisamment d'espaces pour créer des andains **EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE** Réduire les rejets d'azote, de phosphore et d'agents microbiens pathogènes **Toutes les techniques** dans le sol et l'eau a). évaluer le terrain devant faire l'objet de l'épandage pour mettre en évidence les Etude d'aptitude des sols à MTD20 risques de ruissellement compte tenu des éléments suivants : Χ l'épandage G -.type de sols, état et pente du champ -. Conditions climatiques -. drainage et irrigation du champ -.assolement -.ressources hydriques et eaux protégées b). Maintenir une distance suffisante entre les champs faisant l'objet de l'épandage Plan d'épandage d'effluents d'élevage (en laissant une bande de terre non traitée) et : Χ 1).les zones où il existe un risque de ruissellement dans un cours d'eau, une source, un forage, etc. 2).les propriétés voisines (haies comprises) c). Eviter l'épandage d'effluents d'élevage lorsque le risque de ruissellement est élevé. Directive nitrates Ne pas épandre d'effluents d'élevage lorsque : Χ 1).le champ est inondé, gelé ou couvert de neige 2). l'état du sol (par ex., saturation d'eau ou tassement), combiné à la pente du champ et/ou drainage du terrain, est tel que le risque de ruissellement ou de drainage est élevé. 3) le ruissellement est prévisible du fait des précipitations attendues d). Adapter le taux d'épandage des effluents d'élevage en f° de le teneur en N, P des Plan de fumure effluents et compte tenu des caractéristiques du sol, des besoins des cultures Χ





saisonnières et des c° météo ou de l'état du terrain qui sont susceptibles de provoquer un ruissellement e). Synchroniser l'épandage des effluents d'élevage avec la demande en éléments Χ Plan de fumure nutritifs des cultures f). Inspecter à intervalles réguliers les champs faisant l'objet d'un épandage à la Χ recherche de signes de ruissellement et prendre les mesures appropriées en cas de besoin. g). Garantir un accès adéquat à l'installation de stockage des effluents d'élevage et Χ veiller à ce que le chargement des effluents puisse se faire efficacement sans pertes. h). vérifier que les machines d'épandage des effluents d'élevage sont en état de Χ fonctionnement et réglées sur le taux d'épandage approprié. Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage du Appliquer une ou MTD21 plusieurs techniques Appliquer une ou plusieurs techniques Non A aux cultures à NC consommer crues a). Dilution du lisier, suivie de techniques telles qu'une irrigation à base pression Non A quand le type de sol ne permet pas une infiltration rapide du lisier dilué dans le sol Non A qd les cultures ne nécessitent pas d'irrigation Applicable aux parcelles aisément reliées à l'installation d'élevage par canalisations b) Rampes à pendillards Applicabilité limitée si NC teneur en paille du lier trop élevée ou si Appliquer une ou plusieurs techniques MS>10% Le sabot n'est pas A aux -.tube traîné cultures arables -. Sabot traîné plantées en rangs serrés Non A sur sols c) injecteur (sillon ouvert) NC compactés, peu profonds ou caillouteux A limitée ad les machines sont susceptibles





d'endommager les cultures Non A sur sols d).enfouisseur (sillon fermé) NC compactés, peu profonds ou caillouteux Non A pendant la croissance des cultures Non A sur les prairies, sauf en cas de conversion en terres arables ou lors du réensemencement e) acidification du lisier NC G MTD22 Réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac des effluents d'élevage Incorporer les effluents dans le sol dès que possible Non A sur les prairies et Description: Χ pour le labour de Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herses à dents ou à disques, en conservation, sauf en cas de terres arables ou fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés lors du avec le sol ou enfouis. L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur réensemencement. approprié (rotatif, à benne, mixte). Non A sur les terres L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21 occupées par des cultures susceptibles d'être endommagées par l'incorporation d'effluents d'élevage. L'incorporation du lisier n'est pas A après épandage au moyen d'injecteurs ou d'enfouisseurs EMISSIONS RESULTANT DE L'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE PRODUCTION





1 GEREP (référence élevage Estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, Cf. annexe 16 MTD23 G sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en basique) 1 GEREP situation initiale place dans l'installation d'élevage. 1 GEREP projet SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DES PARAMETRES DE PROCEDE Surveiller l'azote total et le phosphore total excrétés dans les effluents d'élevage une des techniques suivantes MTD24 a). Calcul au moyen d'un bilan massique de N et P basé sur la prise alimentaire, la G Cf. annexe 16 **BRS** teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le P total et les performances des Une fois par an pour chaque catégorie animaux b) Estimation au moyen d'une analyse des effluents d'élevage visant à déterminer la d'animaux teneur en N total et en P total. Surveiller les émissions atmosphériques d'ammoniac MTD25 une des techniques suivantes a). Calcul au moyen d'un bilan massique de N et P basé sur l'excrétion et sur l'azote (ou 1 GEREP Cf. annexe 16 G l'azote ammoniacal) total présent à chaque étape de la gestion des effluents d'élevage Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux b). Calcul par mesure de la concentration d'ammoniac et du débit de renouvellement Uniquement A aux émissions provenant de d'air chaque bâtiment d'hébergement. A chaque modifications notables d'au moins un des paramètres suivants : a).Le type d'animaux élevés dans l'exploitation Non A aux unités équipées d'épuration b).Le système d'hébergement d'air. dans ce cas appliquer MTD28 c). Estimation à partir des facteurs d'émissions X Déclaration d'activité polluante Une fois par an pour chaque catégorie d'animaux N'est A que dans les cas Surveiller périodiquement les odeurs MTD26 NC où une nuisance olfactive est probable et/ou a été constatée dans des zones sensibles





Surveiller les émissions de poussières provenant de chaque bâtiment MTD27 une des techniques suivantes a). Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement Uniquement A aux émissions provenant de d'air chaque bâtiment d'hébergement. Non A aux unités équipées d'épuration d'air. dans ce cas appliquer MTD28 Une fois par an Pas toujours A en raison b). Estimation à partir des facteurs d'émissions Χ GEREP du coût Une fois par an Surveiller les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant de **Toutes les** NC MTD28 bâtiment équipé d'un système d'épuration d'air. techniques suivantes Surveiller les paramètres de procédé MTD29 Une fois par an Factures d'eau et tableau de Surveillance séparée a). Consommation d'eau Х pas nécessairement A relevés, factures, bord de suivi des aux existants consommations Surveillance séparée b).consommation d'électricité X Factures d'électricité et pas nécessairement A relevés, appareils de mesure, factures tableau de bord de suivi des aux existants surveillance séparée des autres unités consommations Χ G c).consommation de combustible Factures de fuel et de gaz et relevés, appareils de mesure, factures tableau de bord de suivi des surveillance séparée des autres unités consommations d).nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès le cas échéant Χ Registre d'élevage G (registres existants) G e).consommation d'aliments Х Factures factures ou registres existants f).production d'effluents d'élevage G X Registres (registres existants)





TD32			Appliquer une ou plusieurs techniques	
	G	a).ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein avec litière profonde)	x	Ventilation dynamique transversale, protection des ventilateurs par des capots Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.
	A dépend de la hauteur du plafond	b).séchage forcé de la litière en utilisant l'air ambiant intérieur (sol plein avec litière profonde)		
	Pas A aux unités équipées d'une ventilation centralisée	c). ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein avec litière profonde)		
	Pour les Ex. A dépend de la hauteur des parois latérales	d).litière sur tapis de collecte des effluents avec séchage par air forcé (systèmes à étages)		
	Pour les Ex. A dépend de la possibilité d'installer un réservoir de stockage souterrain fermé pour l'eau de refroidissement	e).sol recouvert de litière, chauffé, et refroidi (système combideck)		
	Pas tjs raison des coûts élevés A aux bât. existants si ventilation centralisée	f).utilisation d'un système d'épuration d'air tel que : 1).laveur d'air à l'acide 2).système d'épuration d'air double ou triple 3).biolaveur ou biofiltre		





EMISSIONS D'AMMONIAC PROVENANT DES BATIMENTS D'HEBERGEMENT DE DINDES Appliquer une ou plusieurs techniques MTD34 Ventilation dynamique Х La ventilation statique a). ventilation statique ou dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (sol plein n'est pas A aux bât. avec litière profonde) transversale, protection des équipés de ventilation ventilateurs par des capots Le centralisée fonctionnement des La ventilation statique ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront n'est pas nécessairement grâce à un programmateur en applicable pendant la fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. phase initiale d'élevage en cas de L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le conditions climatiques extrêmes temps de ventilation

b)..utilisation d'un système d'épuration d'air tel que :

2).système d'épuration d'air à 2 ou 3 étages

1).laveur d'air à l'acide

3).biolaveur

Pas tis raison des

coûts élevés A aux bât. existants si

ventilation centralisée

nécessaire et le nombre de

simultanément.

ventilateurs à faire fonctionner

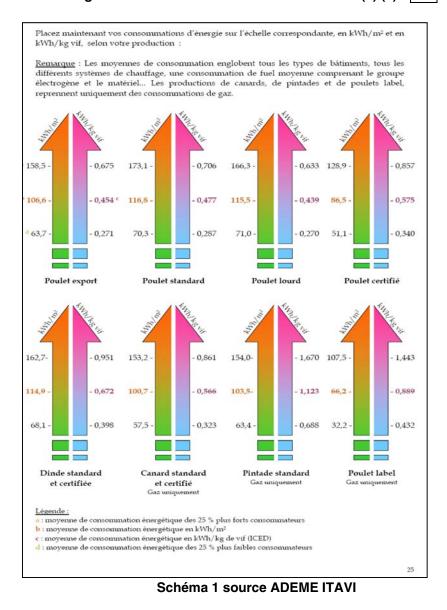




9.1 <u>.Estimation de la quantité d'énergie consommée sur l'exploitation</u> existante de la SCEA DU FOUETTANT

(méthode de calcul proposé par l'ITAVI ou IFIP et l'**ADEME dans le document « les consommations** d'énergie dans les bâtiments avicoles » - septembre 2008)

		PCS Gaz				
Quantité de gaz propane	10000 Kg	x 13.8	=	(1)	138000	kWh
Surface totale des bâtiments			=	(2)	2440	m²
Consommation annuelle par m ²			=	(1)/(2)	56.55	kWh/ m²
Production annuelle de viande			=	(3)	676000	kg vif
Indice de consommation d'énergie direc	te		=	(1)/(3)	0.2 kWh/	kg vif



La consommation actuelle de l'atelier avicole existant de la SCEA DU FOUETTANT est située dans la moyenne des 25 % plus faibles consommateurs.





10 .MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- > sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes
- prévenir toutes nuisances ou pollutions
- En cas de cessation du site les mesures suivantes seront donc prises :
 - Les silos aériens seront démontés et mis à terre
 - Les systèmes électriques seront mis hors tension
 - L'alimentation en eau sera coupée
 - l'ensemble du matériel sera enlevé
 - Les bâtiments seront fermés
 - les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés
 - les carburants seront récupérés et les cuves seront rincées, les éventuels surplus seront repris par le garagiste de l'exploitation
 - l'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités selon une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

Coût de la Remise en état du site en cas de cessation d'activité :

Mesures de mise en sécurité et remise en état du site	Actions	Coût estimatif
Sécurisation des installations	Démontage des silos Démontage du matériel dans les bâtiments	4000 euros
Total		4000 euros

11 .CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

M. NAUDON Christophe gérant de la SCEA DU FOUETTANT dispose d'une expérience importante dans le domaine agricole, il est titulaire d'un CCTAR (Certificat de Capacité technique Agricole et rurale) et de 18 ans d'expérience en production avicole.

Le SCEA DU FOUETTANT a fait procéder avant le lancement de ce présent dossier à une étude prévisionnelle-économique (pour l'agrandissement de l'atelier avicole) réalisée sur une durée de 5 ans, par le CERFRANCE, cette étude est jointe en (annexe 4). Cette étude s'appuie sur les données technico-économiques du groupement Valiance.

Coût de la Mise en œuvre des MTD

MTD	Bâtiment existant	Bâtiment en projet	Prix unitaire	Coût estimatif euros HT
Installation d'un éclairage basse énergie	Déjà en place	Installation de leds	Environ 10 euros /m²	30000
alarmes	Déjà en place	Installation d'une alarme	4000	6000
Total				36000





ETUDE DES DANGERS

1 Résumé non technique de l'étude des dangers

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage, est intégré dans un schéma de production mis en place par VAL'IANCE.

Il s'agira d'un élevage comprenant après extension :

> 155000 emplacements de volailles de chair

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation telles que l'utilisation du matériel agricole, la manipulation des animaux.

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre,

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques, La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

2 -Identifications des dangers

Plus que l'exhaustivité des risques, c'est l'évaluation de la probabilité de survenance du risque qui est importante. Elle détermine en effet l'importance qu'il faudra accorder à l'étude des risques potentiels.

Un classement de la probabilité d'accidents a donc été réalisée avec une échelle graduée de 1 à 4 correspondant à :

- Le niveau de risque faible
- Le niveau de risque modéré
- Le niveau de risque moyen
- Le niveau de risque élevé





L'arrêté du 29 septembre 2005 précise une méthode qualitative de l'évaluation de la probabilité selon une échelle en 5 classes :

Classe de probabilité	E	D	С	В	А
Appréciation qualitative	Evénement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré depuis un très grand nombre d'années.	Evénement très improbable : s'est déjà produit dans l'activité élevage mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	Evénement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans l'activité élevage sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	Evénement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	Evénement courant: s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.

Le classement utilisé pour les risques dans le cadre de l'étude des dangers réalisée pour la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU FOUETTANT et le classement en 5 critères selon l'arrêté du 29 septembre 2005 peuvent être comparés de la manière suivante :

Classe de probabilité	E	D	С	В	А
Classement de l'étude des dangers	Le niveau de risque faible			ue modéré ou Le sque moyen	Le niveau de risque élevé

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés. Le principe de proportionnalité est directeur. Afin de répondre aux interrogations concernant l'étude des dangers réalisée dans le cadre de cette étude, le chapitre suivant reprendra l'étude des dangers existante et précisera la présence des éléments demandés dans le cadre du respect de l'arrêté du 29 septembre 2005 :

Définition d'un Risque	
étude des causes probables et des origines	
La probabilité d'un risque	Probabilité d'occurrence
Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)	Gravité des accidents et Cinétique
Mesures préventives	
Moyens de protection et de secours	





3 Risques internes liés à l'élevage

Les bâtiments de la SCEA DU FOUETTANT sont globalement de conception similaire et les points dangereux répertoriés sont les mêmes quel que soit le bâtiment, en effet les risques majeurs sont :

Définition d'un risque et classement	Etudes des causes probables et des origines	La probabilité d'un risque	Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)	Mesures préventives	Moyens de protection et de secours
l'écoulement	Ce risque peut être engendré par :	Ce risque classé	Les conséquences	Pour cela des mesures préventives seront mises en œuvre :	La rétention des
accidentel de	- La rupture de cuves	risque modéré	peuvent être :	- L'étude des sols montrant la stabilité du sous-sol où sont	produits liquides issus
produits	d'hydrocarbures,	soit une		implantés les bâtiments.	des cuves à fioul et
	- un accident lors du transport des	probabilité B	effets directs	- Le stockage des produits dangereux dans les emballages	gaz, qui seront
	déjections,		une pollution du sous-sol et	d'origine de préférence et dans des locaux aérés	munies d'une double
	- une défaillance du conditionnement		de l'environnement, une	- Le stockage des produits vétérinaires dans une armoire placée	coque ou d'un bac de
	ou du stockage des produits		atteinte à la santé des	en hauteur dans le local pharmacie	rétention;
	dangereux.		hommes et des animaux		Le centre de secours
				Réglementairement les installations seront contrôlées par un	le plus proche est
	Et produit par :		effets indirects	technicien compétent et agréé qui fera un rapport écrit.	situé à
	- le comportement et la stabilité du sol		un incendie des cuves		CHAMPDENIERS
	- une fuite d'eau		d'hydrocarbures		
	- de fortes précipitations				
	- le matériel utilisé (tonnes,				
	tracteurs)				
	- des sources de chaleur : à proximité				
	des cuves d'hydrocarbures et de				
	gaz.				
	Devront figurer la dénomination et la				
	quantification des produits dangereux.				





		-			
l'incendie	<u>L'inflammation de :</u>	Ce risque classé	Les conséquences	Pour cela des mesures préventives ont été mises en	-Les consignes de
	- matériaux isolants combustibles	modéré soit une	peuvent être :	œuvre :	sécurité sont mises en
	(mousse alvéolaire),	probabilité B	effets directs	- La qualité des installations électriques : visite annuelle	place dans l'élevage.
	- déchets inflammables (emballages			obligatoire par un électricien agréé	-Un extincteur de 6 Kg
	papier, carton, plastiques rincés, et		- une destruction du	- Le stockage des déchets inflammables dans un lieu isolé des	polyvalent ou à
	de déchets d'hydrocarbures)		bâtiment et de son	bâtiments d'exploitation.	poudre sera mis en
	- Stockage de gas-oil.		contenu. Quand le	le devenir des déchets inflammables : élimination des	place dans chaque
			foyer est situé à moins	emballages papier, carton, plastiques et autres déchets qui	bâtiment (voir plan
	Par le dysfonctionnement des :		de 10 m du bâtiment,	sont assimilés aux ordures ménagères, collecte des déchets	masse).
	- locaux techniques (groupe		on estime que 100%	d'hydrocarbures.	-une Borne incendie
	électrogène, distribution électrique,		de l'outil est détruit.	- Précautions prises pour les opérations de soudage, de	est projetée à 110
	etc)		- Mise en danger de	tronçonnage, meulage	mètres du projet. Des
	- installation électrique et		mort du personnel	- La rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie	essais sur le poteau
	- chauffage (électrique)		travaillant sur le site	et des eaux d'extinction :	incendie ont été
			- Mort ou asphyxie des	- Les séparations points chauds / combustibles (isolants,	effectués le 16 avril
	Par travaux réalisés sur le site -		animaux présents	hydrocarbures):	2018 (cf. document du
	opérations par points chauds		dans les bâtiments	- l'installation électrique ne se trouve pas en contact avec des	Syndicat des eaux du
	(tronçonnage, soudage).			matériaux isolants inflammables	Centre-Ouest
			effets indirects	- Les cuves d'hydrocarbures ne sont pas menacées par une source d'énergie.	présentant les caractéristiques du
			- Une pollution de l'air	Le compartimentage, la division des risques au moyen	caractéristiques du poteau en annexe 19),
			par les fumées	d'écartement préventif entre bâtiments.	le débit sous 1 bar est
			'	·	
			- Une pollution du milieu	La qualité des matériaux mis en œuvre sous l'angle comportement	de 60 m3/n.
			s'il y a écoulement de	et réaction au feu, qualité M1.	-Le centre de Secours
			produits libérés par l'incendie	Tableau : Exemples de matériaux de construction et résistance	
			Tincendie	au feu	le plus proche est celui de
					CHAMPDENIERS
					-Les abords des
					bâtiments
					d'exploitation sont
					régulièrement





				matériaux	Résistance au feu	
				CIMENT LAINE DE VERRE		
				AGGLOS TOLES FIBROCIMENT	incombustible	
				POLYSTYRENE EXTRUDE		
				POLYURETHANE	Non inflammable	
				(nouvelle génération)		
				BOIS POLYURETHANE (ancienne	Facilement	
				génération)	inflammable	
				,		
				Le classement des matériaux par rapp	ort au feu est passé d'une	
				réglementation française (classe de M	0 : incombustible à M5 :	
				très facilement inflammable) à un class	sement européen (arrêté	
				du 21 novembre 2002). Celui-ci distingue deux ensembles : les sols (fl) et les autres produits de construction. Pour chacun d'eux, il existe sept niveaux : A1, A2, B, C, D, E et F. La création		
				de fumées est classée par la lettre s (c	le s1 à s3) et celle de	
				gouttelettes par la lettre d (de d0 à d2)	. Notons qu'actuellement,	
				il existe, sur le marché, des bois dont l	a résistance au feu est	
				importante.		
l'explosion,	Peut être produit par :	Ce risque classé	Dont les conséquences	Pour cela des mesures préventives sir	nilaires à celles prévues	Moyens : similaires à
	- la Fabrication et stockage	modéré soit une	peuvent être :	en cas d'incendie (voir paragraphe pré	cédent) seront	ceux prévus en cas
	d'aliments.	probabilité B		applicables		d'incendie.
	- Stockage de gas-oil ou de gaz.		effets directs			
	- La présence d'éléments					
	fermentescibles (d'aliments et de		- une destruction partielle			
	déjections) peut entraîner des		ou totale des bâtiments			
	risques d'explosion ou des dangers		sur le site			
	d'asphyxie ou d'incommodation pour					
	le personnel en situation rapprochée		effets indirects			
	dans des conditions d'exploitations					
	non-conformes dans le cas d'un		- un départ en incendie			
	manque de ventilation					





les accidents	Dout être produit per :	Co riorus alaccá	Las aspaáguanas	Afin d'éviter es time d'escident des masures préventiuse ent	Las narsannas qui
	Peut être produit par :	Ce risque classé	Les conséquences	Afin d'éviter ce type d'accident, des mesures préventives ont	-Les personnes qui
de personnes		modéré soit une	peuvent être :	été mises en œuvre :	interviennent sur
	- une électrocution, glissade, chute,	probabilité B	- # - A A -	- La conformité des véhicules de transport de l'exploitation	l'élevage ont à leur
	écrasement, morsures, piqûres, une		effets directs	(tracteurs, outils mécaniques) vis à vis de la réglementation et	disposition le matériel
	brûlure			maintien en bon état.	indispensable à la
	A ces accidents s'ajoutent les		des blessures plus ou	- La protection des arbres à cardan,	protection du
	nuisances occasionnées par le bruit et		moins graves ou dans un	- La protection des transformateurs (accès limité au public)	personnel, à savoir :
	l'ambiance de travail (humidité,		cas extrême mort de la	- La conformité des installations électriques à la NFC 15100,	des chaussures
	variation de température, poussières,		personne.	- Le sol sera régulier, et il n'y aura pas d'encombrement dans	de sécurité,
	émissions d'ammoniac)			les bâtiments	des côtes de
	Et produit par de nombreux éléments			- Le stockage des produits toxiques, usagers, vétérinaires est	travail, des gants,
	présents sur le site			prévu dans des endroits spécifiques dont l'accès est réservé.	
	d'exploitation:			Ces locaux sont fermés à clé, hors de portée des enfants avec	poussière et des
	- Les engins automoteurs.			conservation dans leurs emballages d'origine	lunettes de protection,
	- Les transmissions et prises de force			- Information et formation du personnel.	des casques antibruit
	des tracteurs .			- Les consignes de sécurité sont mises en place dans les	
	- Les postes de transformation et			bâtiments	lavage
	installations électriques.			Un contrôle et maintenance des appareils à pression sont	
	- Les produits dangereux de			réalisés	Le centre de secours
	nettoyage, de désinfection, de			- La disposition des silos par rapport aux lignes électriques	Le plus proche est :
	traitement.			(distance) est respectée,	Celui de
	- Les appareils à pression			- L'implantation des silos sur dalles en béton et équipés	CHAMPDENIERS
	- Les silos			d'arceaux de sécurité	
	- Les produits et matériels liés à			- La plus grande attention sera portée lors des manipulations	
	l'activité vétérinaire			d'animaux : déplacements, embarquements (les risques	
	- Les animaux			sont d'autant plus importants que les animaux sont gros).	
	- La nature des sols et le revêtement			- Le calme et l'expérience permettent de limiter ces risques.	
	au sein des bâtiments				
	- Des fausses manœuvres d'engins				
Risques de	Peut être produit par de nombreux	Ce risque classé	effets directs	Afin d'éviter ce type d'accident, des mesures préventives ont	Le centre de secours
fausses	éléments présents sur le site	modéré soit une	Les conséquences	été mises en œuvre :	le plus proche est
manœuvres	d'exploitation :	probabilité B	peuvent être des	- La conformité des véhicules de transport de l'exploitation	celui de
des engins			blessures plus ou moins	(tracteurs, outils mécaniques) vis à vis de la réglementation et	CHAMPDENIERS
intervenant sur	- Un défaut ou un manque d'éclairage		graves, ou dans un cas	maintien en bon état.	
le site	- Des fausses manœuvres d'engins .		extrême mort de la		
			personne.		

_





			une électrocution, glissade, chute, écrasement, morsures	 Un éclairage extérieur avec allumage extérieur permet de bien éclairer la zone de roulement, ce qui favorisera les manœuvres des camions. La disposition des silos par rapport aux lignes électriques (distance) est respectée, Les aliments seront stockés à l'extérieur des bâtiments dans des silos agréés. L'accès des véhicules sera facilité par des abords stabilisés, bien dimensionnés 	
les accidents d'animaux	Ce risque peut être produit par : - des accidents d'animaux - une électrisation, - un étouffement, chute Et produit par effet domino par de nombreux éléments présents sur le site d'exploitation: - les installations électriques - le manque de ventilation - la nature des sols	Ce risque classé modéré a une probabilité de type C	Les conséquences peuvent être : effets directs des blessures plus ou moins graves, ou dans un cas extrême la mort d'une partie ou de la totalité de l'élevage.	 Afin d'éviter ce type d'accident, des mesures préventives ont été mises en œuvre : La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions). Le système de ventilation dynamique permet un renouvellement continu de l'air. L'évacuation des animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés. Le vide sanitaire après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse. L'entretien régulier du matériel de distribution (mélangeur, vannes). Les contrôles périodiques. Un suivi sanitaire est appliqué régulièrement Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (quantitatif et qualitatif). 	Le centre de secours le plus proche est celui de CHAMPDENIERS





4. Risques externes liés à l'élevage

Les risques externes sont directement liés au site de l'installation et à son voisinage plus ou moins proche. En fait, il importe surtout d'évaluer la probabilité d'apparition du risque lié à l'environnement naturel ou urbanisé et les conséquences d'un accident potentiel dans l'élevage. Cette probabilité est ici donnée à titre indicatif.

Définition d'un risque et classement	Etudes des causes probables et des origines	La probabilité d'un risque	Les conséquences de ce risque ? (effets directs et effets indirects avec vitesse des effets)	Mesures préventives	Moyens de protection et de secours
La foudre	la sévérité orageuse d'une région est définie par son niveau kéraunique, c'est à dire le nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu, dans les DEUX SEVRES ce niveau est inférieur à 25 jours. Dans la pratique, on lui substitue la notion de sévérité de foudroiement, exprimée en nombre de coups de foudre au sol par km². En France, on obtient une densité moyenne de l'ordre de 1 à 2. Les facteurs locaux qui influencent la densité de foudroiement sont les suivants: - Facteurs topologiques: existence de conditions privilégiées de formation des nuages orageux - Facteurs géographiques: existence d'aspérités, conductivité du sol (terrains humides) influent sur la trajectoire terminale de l'éclair. - Réseau de distribution électrique. Implantation du bâtiment: zone rurale, altitude, sous-sol	Ce risque classé modéré a une probabilité de type C	Les conséquences peuvent être : effets directs: une destruction complète des bâtiments et de leur contenu par un incendie. Remarque: les statistiques révèlent la rareté d'un tel sinistre. Les conséquences sont, par contre, très lourdes et peuvent concerner 100% de l'installation. effets indirects: Défaillance du système de gestion de l'ambiance et des paramètres de l'élevage. En moyenne, sur le territoire français, on enregistre des dommages imputables à la foudre environ à 4 à 5 journées par an Mortalité des animaux par électrisation ou asphyxie Atteinte du voisinage si la foudre engendre un incendie. Cependant, il n'existe pas dans notre cas de facteurs topologiques particuliers favorisant la formation de nuages orageux	Pour cela des mesures préventives ont été mises en œuvre. En effet, des différentiels et un parafoudre existent sur l'installation électrique de l'exploitation	Le centre de Secours le plus proche est celui de CHAMPDENIERS





Le vent la tempête	L'orientation des bâtiments est un facteur important pour limiter le risque d'accident par le vent ; on évite, de positionner les entrées d'air du bâtiment face aux vents dominants. La sensibilité des bâtiments d'élevage à la tempête dépend de l'âge, des qualités, de l'alimentation et de la position topologique. La résistance des silos au renversement est liée à la stabilité des sols d'implantation qui doit donc être examinée avec soins.	Ce risque est classé moyen soit une probabilité B	Les conséquences peuvent être : effets directs: une destruction complète ou partielle des bâtiments effets indirects: perte consécutive des animaux.	Afin de limiter les risques les toitures n'offrent pas d'infiltration aux vents, le sens de disposition et les recouvrements ont été réalisés en tenant compte des vents dominants.	Le centre de Secours le plus proche est celui de CHAMPDENIERS
Inondations et fortes pluies		Ce risque classé faible soit une probabilité D Ce risque est, dans notre cas, pratiquement inexistant : l'élevage étant éloigné par rapport aux cours d'eau les plus proches.	Les conséquences peuvent être : effets directs: un débordement effets indirects: un effondrement des bâtiments. Pollution du sol ou du sous-sol	Ce risque classé faible compte tenu Des données communales disponibles concernant les risques d'inondations Des règles techniques d'implantation des bâtiments De la réglementation Arrêté du 31 décembre 2013 qui précise que «les bâtiments d'élevage et leurs annexes ainsi que les ouvrages de stockage des effluents sont implantés à au moins 35 m. des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre »)	Le centre de Secours le plus proche est celui de CHAMPDENIERS
Risques sismiques		Ce risque classé modéré soit une probabilité C	les conséquences peuvent être : effets directs - Destruction des bâtiments effets indirects - Blessures plus ou moins graves, traumatismes mort de(s) la personne (s) impliquée(s).	Les bâtiments seront construits suivant les règles de construction parasismique obligatoire pour toutes constructions neuves dans des zones de sismicité modérée. Seul la SCEA DU FOUETTANT interviendra sur le site, des équipes de ramassage de volailles pourront	Le centre de Secours le plus proche est celui de CHAMPDENIERS





		- Blessures ou morts des animaux	intervenir uniquement lors de	
		du site	l'enlèvement de celles-ci.	
Risques retrait gonflement de terrain	Ce risque est classé faible	les conséquences peuvent être : effets directs - Destruction des bâtiments effets indirects - Blessures plus ou moins graves, traumatismes mort de(s) la personne (s) impliquée(s) Blessures ou morts des animaux du site	La terre végétale sera enlevée, le terrassement (empierrement) sera réalisé au niveau de l'emplacement du projet et des accès. Le terrain sera stabilisé. Les dés d'ancrage sur lesquels reposera la structure des bâtiments reposeront sur un sol très stable. Les entreprises intervenant sur le site seront spécialisées et adapteront la construction aux contraintes du terrain et prendront toutes les dispositions par rapport aux éventuels risques de retrait gonflement de terrain.	
Coupure ou dysfonctionnement de l'alimentation électrique du site	Ce risque classé modéré probabilité C	les conséquences peuvent être : effets directs - Electrocution des animaux. effets indirects - Blessures plus ou moins graves, traumatismes mort de(s) la personne (s) impliquée(s) Destruction de la flore et de la faune.	En préventif, le site est équipé d'un groupe électrogène pour pallier le manque d'alimentation électrique.	
Présence de ligne électrique de haute tension ou de conduite de gaz	Ce risque classé faible . Probabilité D	Risque de détérioration par fausses manœuvres pour provoquer par effet domino : Incendie, explosion, électrocution, blessures graves	Il n'y a pas de ligne électrique à proximité des bâtiments. L'alimentation se fera par câble sous terre. Ceci limitera tout risque d'accident sur le site	Le centre de Secours le plus proche est celui de CHAMPDENIERS
Coupure ou dysfonctionnement de l'alimentation hydrique du site	Ce risque classé modéré , probabilité C	les conséquences peuvent être : - Mort des animaux.	Le site sera alimenté par le réseau d'adduction d'eau (SIAD)	Le centre de Secours le plus proche est celui de CHAMPDENIERS





Accidents routiers ou ferroviaires proches, incendies de bois ou de forêt Ce risque classe faible probabilité	Les conséquences peuvent être : effets directs : - Blessures plus ou moins graves ou traumatismes de(s) la personne(s) impliquée(s) Destruction de la flore et de la faune effets indirects - Ecoulement de produits - incendie	il n'existe pas de route proche présentant une configuration telle qu'un accident endommagerait les bâtiments d'exploitation, il n'y a pas de voie ferrée, ni de bois ni de forêt à proximité et compte tenu du climat océanique doux et humide de la région, les risques d'incendie de forêt sont faibles	Les abords du site seront nettoyés et entretenus régulièrement afin de limiter la propagation d'un feu à proximité des bâtiments.
--	---	--	--





5 Plan d'évacuation du site et d'accès pour les secours

La SCEA DU FOUETTANT peut faire appel à l'organisation générale et les moyens des services de sécurité publique pour venir compléter ses actions préventives ou curatives (pompiers, SAMU,.....).

5.1. Synthèse des outils et mesures de protection des travailleurs et des équipements

Equipements dangereux ou opérations dangereuses	protection	Observations et mesures préventives
Système électrique	Disjoncteur, fusible, compteur électrique spécifique à l'élevage Groupe électrogène de secours parafoudre	contrôle par un électricien agréé
Arbre à cardan et transmission	Carters de protection	Entretien régulier et pas d'enlèvement des pièces de protection
Echelles de silos	Crinolines	Entretien régulier
Implantation des silos	Distance réglementaire par rapport aux lignes électriques	Aucune implantation ne sera réalisée à proximité de ligne électrique
Cuves gaz et fuel	Cuve double coque ou bac de rétention et locaux spécifiques à ce stockage	Entretien régulier
Opérations de lavage et d'entretien	Lunettes, ciré, casque antibruit, chaussures de sécurité ou bottes, masque anti-poussières	Entretien régulier du matériel de nettoyage en particulier pompe à haute pression
Manipulation des animaux	Quai embarquement, chaussures de sécurité	Calme et prudence

La SCEA DU FOUETTANT s'engage à modifier les équipements si besoin est, après avis des services techniques préfectoraux qui auront étudié ce dossier dans le cadre de la procédure Installations Classées.





NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES TRAVAILLEURS

La SCEA DU FOUETTANT et les salariés (équipes intervenant lors de l'arrivée et du départ des animaux) pourront intervenir sur le site. Il n'est pas exclu que pour des périodes de repos, de maladie,....qu'ils soient obligés de faire appel à une main d'œuvre de remplacement (entre aide, stagiaire).

Cette notice "Hygiène et Sécurité" vient compléter l'étude d'impact, l'étude des dangers et permet de synthétiser les données concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR	MESURES ET ACTIONS REALISEES PAR LE SCEA DU FOUETTANT POUR LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION
Article L4221-1 Les établissements et locaux de travail sont aménagés de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des travailleurs. Ils sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité propres à assurer la santé des intéressés. Les décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article L. 4111-6 déterminent les conditions d'application du présent titre.	Le nettoyage et l'entretien des bâtiments et de leurs alentours sont réalisés par la SCEA DU FOUETTANT qui veillera à éviter tout encombrement en particulier dans les zones d'évacuation.
Article R4228-1 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, le cas échéant, des douches Article R4228-35 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Des douches à température réglable sont installées à proximité des pièces destinées à l'hébergement, dans des cabines individuelles, à raison d'une cabine pour six personnes	
Article R4228-8 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Dans les établissements où sont réalisés certains travaux insalubres et salissants, des douches sont mises à la disposition des travailleurs. La liste de ces travaux ainsi que les conditions de mises à disposition des douches sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail ou de l'agriculture et, en tant que de besoin, par le ministre chargé de la santé.	La SCEA DU FOUETTANT mettra à disposition des salariés intervenant lors de l'enlèvement des animaux : une salle de repos à proximité immédiate des bâtiments.
Article R4228-9 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Le sol et les parois du local affecté aux douches sont tels qu'ils permettent un nettoyage efficace. Le local est tenu en état constant de propreté. La température de l'eau des douches est réglable.	





Article R4228-16 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Lorsque l'aménagement	
des vestiaires collectifs, lavabos et douches ne peut, pour des raisons tenant à la disposition des	
locaux de travail, être réalisé dans les conditions prévues par la présente section ou, pour les	
travailleurs handicapés, conformément à l'article R. 4225-7, l'employeur peut demander à	
l'inspecteur du travail de le dispenser de certaines de ces obligations.	
Article R4228-20 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	Il est rappelé qu'il est proscrit de pénétrer ou demeurer dans un
Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu	établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.
de travail.	Il est également précisé qu'il est interdit d'introduire ou de
	distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons
	alcoolisées.
	Chaque membre du personnel peut demander à l'employeur la
	mise à disposition de boissons non alcoolisées.
Article R4228-19 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)	
Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.	
Article R4228-22 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)	
Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre	
habituellement leur repas sur les lieux de travail est au moins égal à vingt-cinq, l'employeur, après	
avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou à défaut des délégués du	
personnel, met à leur disposition un local de restauration. Ce local est pourvu de sièges et de	
tables en nombre suffisant et comporte un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour dix	
usagers. Il est doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons	Un local remplissant les conditions d'hygiène réglementaires,
et d'une installation permettant de réchauffer les plats.	sera mis à disposition du ou des salariés s'ils souhaitent se
	restaurer sur place
Article R4228-23 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	
Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre	
habituellement leur repas sur les lieux de travail est inférieur à vingt-cinq, l'employeur met à leur	
disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé	
et de sécurité.	
Article R4228-24 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	
Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement	
permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.	
Article R4212-1 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	Au regard de l'ambiance de certains ateliers, le personnel est
	invité à utiliser des masques mis à sa disposition, en particulier





Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce que les locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner soient conformes aux règles d'aération et d'assainissement prévues aux articles R. 4222-1 à R. 4222-17.	en cas de manipulation des sacs d'aliments, durant les opérations de lavage, en cas d'arrêt accidentel de la ventilation, en cas de réalisation de tâches générant de la poussière. Il est interdit de fumer dans les locaux.
Article R4213-1 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce qu'ils satisfassent aux règles d'éclairage prévues aux articles : Article R4223-2 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> L'éclairage est assuré de manière à : 1° Eviter la fatigue visuelle et les affections de la vue qui en résultent ; 2° Permettre de déceler les risques perceptibles par la vue.	
Article R4223-11 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) Le matériel d'éclairage est installé de manière à pouvoir être entretenu aisément. L'employeur fixe les règles d'entretien périodique du matériel en vue d'assurer le respect des dispositions de la présente section. Les règles d'entretien sont consignées dans un document qui est communiqué aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel.	L'éclairage projeté dans le cadre de l'installation électrique des bâtiments répond aux normes de luminosité.
Article R4213-2 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u> Les bâtiments sont conçus et disposés de telle sorte que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux destinés à être affectés au travail, sauf dans les cas où la nature technique des activités s'y oppose.	
Article R4434-7 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) En cas d'impossibilité d'éviter les risques dus à l'exposition au bruit par d'autres moyens, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs dans les conditions suivantes : 1° Lorsque l'exposition au bruit dépasse les valeurs d'exposition inférieures définies au 3° de l'article R. 4431-2, l'employeur met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs; 2° Lorsque l'exposition au bruit égale ou dépasse les valeurs d'exposition supérieures définies au 2° l'article R. 4431-2, l'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés	Lors de l'utilisation de la pompe de lavage ou lors de travaux générant du bruit, il est mis à disposition du personnel un casque antibruit.
Code de la santé publique— Article R5132-66 Les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 5132-58, détenues soit en vue de leur mise sur le marché, soit en vue de leur emploi, sont placées dans des armoires	Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.





fermées à clef ou dans des locaux où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site
l'établissement. En aucun cas, il ne doit être introduit dans les armoires et locaux des produits	
destinés à l'alimentation de l'homme ou des animaux.	
Dans ces armoires ou locaux, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont	
détenues séparément des autres substances ou préparations, notamment de celles relevant des	
autres catégories fixées à l'article L. 5132-2.	
Lorsque le détenteur exerce le commerce de produits destinés à l'alimentation humaine ou	
animale, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont obligatoirement	
détenues dans un local spécifique.	
décret n°87-361 du 27 mai 1987 : relatif à la protection des salariés agricoles exposés aux	
produits antiparasitaires à usage agricole.	
Article R4223-15 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	Equipement de protection individuelle (EPI)
L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des	Le personnel a à sa disposition :
conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour	Des chaussures de sécurité, des gants, des cotes de travail, des
assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.	masques à poussières et des lunettes de protection, des cirés
	pour le lavage des locaux et du matériel, des casques antibruit.
	L'utilisation de moyens réglementaires de protection contre les
	accidents mis à la disposition du personnel (lunettes, gants) est
	obligatoire.
Article R4224-14 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	Premiers secours :
Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques	Une boîte à pharmacie est placée dans le local technique
et facilement accessible.	Un médecin peut être consulté à CHAMPDENIERS
Article R4227-16 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	
Il est interdit d'employer pour le chauffage des combustibles liquides dont le point éclair est	Sécurité Générale des bâtiments
inférieur à 55 °C.	Les sources d'énergie (chauffe-eau, appareils de chauffage,
Article R4227-19 Créé par <u>Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)</u>	plaque chauffante, etc) à disposition du personnel remplissent
Les canalisations amenant les liquides ou gaz combustibles aux appareils fixes de production-	les conditions de sécurité (norme NFC 15100).
émission de chaleur sont entièrement métalliques et assemblées par soudure. L'emploi des	
conduites en plomb est interdit.	
Article R4215-1 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)	
Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et les installations électriques des lieux de	
travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions du <u>décret n° 88-1056 du 14</u>	
novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en	
œuvre des courants électriques.	Installations électriques
Article R4215-2 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)	motanations electriques





Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction précise les dispositions à prendre pour la prise de terre des masses lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de l'extension de bâtiments.

Article R4215-3 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le maître d'ouvrage précise dans un dossier technique, qu'il transmet à l'employeur, la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées, ainsi que tous les éléments permettant à la personne ou à l'organisme choisi par l'employeur pour procéder à la vérification initiale des installations électriques de donner un avis sur la conformité de celles-ci aux dispositions en vigueur.

La réglementation précise les conditions d'implantation et d'utilisation des silos d'aliments.

Il doit exister une distance entre les lignes électriques aériennes et les silos ou bâtiments de stockage

1 – Sur le plan horizontal :

lignes à conducteurs nus :

15 m pour une tension égale ou supérieure à 1 100 volts,

10 m pour une tension inférieure à 1 100 volts

lignes à conducteurs isolés :

5 m de chaque côté de la voie d'accès au silo ou bâtiment.

1 m à l'arrière du silo.

0.20 m si la ligne est protégée des chocs par fixation sur un support solide (façade de mur par exemple).

2- sur le plan vertical :

Dans le cas où la protection horizontale ne peut être assurée, la ligne électrique ne doit pas être à une hauteur inférieure à :

- H + 5 pour les lignes à conducteurs nus,
- H + 3 m pour les lignes à conducteurs isolés,

(H étant le sommet du silo ou la trappe de remplissage du grenier).

Le silo doit comporter une échelle avec :

- une partie fixe à partir de 2 m du sol jusqu'au sommet, munie d'une crinoline,
- une partie mobile en-de-ça de 2 m.

En cas de stockage d'un aliment dans un grenier avec remplissage par une trappe située dans la toiture (vasistas), on doit pouvoir ouvrir cette trappe de l'intérieur du grenier ou sinon il faut fixer sur la toiture une échelle métallique solide entre le bord inférieur de la toiture et la trappe.

Article R4227-28 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'équipement électrique des bâtiments projetés sera conforme à la norme NFC 15100

Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité.

Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont les exploitants ou un électricien agréé

<u>Alimentation</u>

Le système sera composé de l'installation suivante :

silos, vis, chaîne. L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur.

Sécurité externe générale de l'atelier avicole

Implantation des silos

L'implantation des différents silos est conforme aux distances réglementaires, en particulier vis-à-vis des lignes électriques sur le plan vertical et horizontal.

Les silos sont en polyester et sont équipés d'échelle et de crinolines.





L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Article R4227-29 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

Article R4227-31 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Les dispositifs d'extinction non automatiques sont d'accès et de manipulation faciles.

Article R4227-33 Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation durable aux endroits appropriés.

Formation du personnel

R4141-17 à 20: Premiers secours et formation fonction une copie de la présente notice. L'employeur informe R 4227-28: lutte contre l'incendie durant la première visite de l'atelier avicole de tous les éléments de sécurité présentés.

Une formation initiale est prévue pour chaque membre du personnel.

Contrôle des Installations et Équipements de Travail Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est tenu à jour par l'employeur. Celui-ci est à la disposition du personnel comme à tous les intervenants spécialistes de la sécurité.

Chaque membre du personnel se voit adresser à son entrée en

Le centre de Secours le plus proche intervenant sur le site est

La nouvelle borne incendie localisée à 110 mètres du projet a été

Des essais sur le poteau incendie ont été effectués le 16 avril 2018

(cf. document du Syndicat des eaux du Centre-Ouest présentant les caractéristiques du poteau en annexe 19), le débit sous 1 bar

celui de Champdeniers - tél. : 18

mise en place.

est de 60 m3/h.

Les gaz en bâtiment d'élevage

Effets de l'ammoniac sur la santé humaine. Sur le plan de la législation, la MSA (mutualité Sociale, Agricole) a défini deux valeurs limites d'exposition :

V.M.E.: Valeur moyenne d'Exposition fixée à 25 ppm sur 8 heures,

V.L.E.: Valeur Limite d'Exposition fixée à 50 ppm pour 15 min.

Une exposition estimée à 10 000 ppm est immédiatement mortelle. Entre 700 et 1 700 ppm, elle entraîne une incapacité totale et persistante due au larmoiement et à la toux. Cependant, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) rapporte qu'une élévation de l'urémie (taux d'urée dans le sang) a été constatée chez des volontaires ayant respiré 20 ppm d'ammoniac pendant 8 heures. Le site est équipé d'un groupe électrogène pouvant pallier à une panne d'électricité, il n'y a donc par de risques de panne du système de ventilation

AUTORISATION VOLAILLES - SCEA DU FOUETTANT

190





FICHE DE SECURITE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

SCEA DU FOUETTANT 19 CHEMIN DU FOUETTANT 79220 SAINTE OUENNE

2: 06 75 57 26 07

POMPIERS		TEL: 18
GENDARMERIE		TEL: 17
SAMU	NIORT	TEL: 15
MAISON MEDICALE		TEL: 05.49.25.80.08
HOPITAL - CHU	NIORT	TEL: 05.49.32.79.79
AMBULANCE		TEL:
CENTRE DES GRANDS BRULES	POITIERS	TEL : 15
CENTRE ANTI - POISON	BORDEAUX	TEL : 05 56 96 40 80
PHARMACIE		TEL: 05.49.25.80.33
MAIRIE	STE OUENNE	TEL:05.49.04.03.75
EDF	SEOLIS	TEL: 09.69.39.79.03
ELECTRICIEN		TEL: 05.49.74.00.29
ASSURANCES		TEL: 05.49.25.87.06
USINE D'ALIMENT	NOREA RORTHAIS	TEL: 05 49 82 05 10
CENTRE TECHNIQUE DE PRODUCTION	VAL'IANCE RORTHAIS	TEL : 05 49 82 05 05
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE		TEL: 05.49.64.92.68
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES	NIORT	TEL: 05 49 79 37 44
PREFECTURE	NIORT	TEL: 05 49 08 68 68
EQUARRISSAGE		TEL: 08.91.70.01.02





SIGNATURES

Le déclarant soussigné, SCEA DU FOUETTANT, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par le présent dossier.

Le 5 septembre 2018

Signatures

SCEA DU FOUETTANT

M. NAUDON Christophe

REFERENCES DOCUMENTAIRES ET REGLEMENTAIRES

Les cartes topographiques IGN au 1/25000

Les plans cadastraux au 1/2000

Les cartes géologiques de la zone géographiques

Le recensement général de l'agriculture (RGA) et les données de l'INSEE

Les données climatologiques de Météo France

Les publications de l'ITP

Les publications du CORPEN

Les publications de l'ITCF

Les publications de U.G.P.V.B

Les données des SAGE et Agence de l'eau et conseils généraux

Les données du BRGM, du SANDRE

Les données de la DIREN Poitou-Charentes et du réseau Natura 2000

Les données de l'INPN

Les données du ministère de la culture

Les données du ministère de l'écologie et du développement durable

Les données du ministère de l'agriculture et de la pêche

- Code de l'environnement partie législative et réglementaire Livre V

Base réglementaire :

- articles L229-5, L512-3 et L512.5 du code de l'environnement
- articles R512-28 à R512-30, R512-35, R512-45 à R512-46 du code de l'environnement.
- F Arrêté du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- ✔ Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
- La partie réglementaire de la transposition du chapitre II de la directive IED est assurée par le biais de plusieurs textes :
 - le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE. Ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement.
 - le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED

Trois arrêtés complètent cette transposition :

- 4 L'arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement. L'arrêté modifié perdura jusqu'au 7 janvier 2014 avant d'être abrogé. Sa modification précise notamment que les bilans de fonctionnement qui étaient dus à compter du 31 décembre 2012 ne sont plus exigés.
- L'arrêté du 2 mai 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement. Cette modification clarifie la notion de modification substantielle au sens de la directive IED.
- 6 L'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE Cet arrêté transpose quelques définitions, liste et critères de la directive.
- Arrêté du 26 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte
- Arrêté du 05/09/07 modifiant l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages
- ☞ Circulaire DPPR/SEI3/IP-07-56 du 04/05/07 relative aux épandages et aux piscicultures
- Code des bonnes pratiques agricoles. Arrêté ministériel du 22 Novembre 1993.
- FArrêté 149/SGAR/2014 du 23 mai 2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Région Poitou Charentes.
- Arrêté 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole pour la Région Poitou Charentes.
- © Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté le 15 octobre 2009 par le Comité de Bassin Loire Bretagne.
- ✔ Arrêté du 2 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101 et 2102
- ✔ Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- ₱Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15/02/2017. établissant les conclusions sur les MTD, au titre de la Directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.
- © Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

- a) Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- b) Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- c) Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- d) Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- e) Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif
- f) Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale

LEXIQUE

Amendement	Amendements organiques : ce sont des substances qui participent à l'entretien ou la				
	reconstitution du stock de matière organique du sol. Les taux N,P et K doivent rester				
	inférieurs à certaines valeurs.				
Azote " organique "	Au sens directive nitrate, azote d'origine animale et présent dans les effluents d'un élevage.				
CORPEN	Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates				
Cours d'eau	Défini dans la circulaire DE/SDAGF/BDE n°3 du 2 mars 2005 relative à la définition de la				
	notion de cours d'eau.				
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole				
Eaux souterraines	Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol dans la zone de saturation et en contact				
	direct avec le sol ou le sous-sol.				
Engrais	Substances qui apportent aux plantes des éléments directement utiles à la nutrition des plantes.				
Eutrophisation	L'eutrophisation est la traduction d'un excès de sels nutritifs dans des eaux douces ou				
•	côtières qui favorise la croissance des végétaux (phytoplancton et algues). Leur				
	décomposition nécessite des apports d'oxygène et l'eau douce s'appauvrit en oxygène.				
Fertilisant ou	Matières fertilisantes (organiques ou minérales) : matières qui apportent des éléments				
matières fertilisantes	nutritifs aux plantes et/ou une amélioration de la qualité des sols. On distingue les engrais				
	et les amendements.				
GAEC	Groupement Agricole d'exploitation en commun				
Lessivage	Migration de particules dans les couches inférieures du sol.				
NATURA 2000	Réseau européen se traduisant par des périmètres dans des zones sensibles d'un point de				
	vue environnemental dont les objectifs sont :				
	Protection, de la biodiversité dans l'union européenne				
	Maintien, rétablissement ou conservation des habitats naturels				
Nuisance	facteur (physique ou social) susceptible de porter atteinte à l'équilibre physique ou social d'un être vivant.				
SAMO	Surface Amendée en Matière Organique				
SAU	Surface Agricole Utile				
Sites classés	Monument naturel ou site dont l'intérêt paysager est exceptionnel mais aussi sites ayant caractère artistique historique scientifique ou légendaire.				
Sites inscrits	Monument naturel ou site de caractère artistique historique scientifique légendaire ou				
	pittoresque qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels du ou des				
	départements au(x)quel(s) il appartient. Objectif conservation des milieux et des paysages				
	en l'état actuel.				
Surface épandable	Surface ou l'épandage des déjections est autorisé compte tenu des exclusions				
	réglementaires (présence de tiers, cours d'eau)				
Surface épandable	Surface épandable d'un point de vue réglementaire dont les surfaces en jachère et en				
hors jachère et	légumineuse ont été retirées.				
légumineuses					
Traitement des	Au sens du décret du 10 janvier 2001, le Traitement est une solution de résorption des				
effluents	excédents d'azote consistant à éliminer de l'azote (transformation en azote atmosphérique				
	ou combustion).				
Traitement des effluents	Au sens ICPE, procédé transformant des déjections brutes.				
Transfert	Migration de particules minérales vers les eaux superficielles par l'érosion et le				
	ruissellement. La pente des sols, la qualité de la couverture végétale sont des facteurs				
	important pour le transfert.				
Transfert d'effluent	Au sens du décret du 10 janvier 2001, le transfert est une solution de résorption des				
	excédents d'azote , consistant à faire épandre un effluent d'élevage dans un canton < 140				
	uN / ha.				
ZAR	Zone d'Actions Renforcées.				
ZES	Zone d'Excédent Structurel.				
ZICO	Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux				
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique				
ZV	Zone vulnérable (définie par la directive nitrates).				

SCEA DU FOUETTANT 19 CHEMIN DU FOUETTANT 79220 STE OUENNE

PREFECTURE DES DEUX SEVRES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT 4 RUE DUGUESCLIN BP 522 79099 NIORT CEDEX 9

STE OUENNE,

Le 8/12/2017

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter un élevage "Avicole"

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair standard, en complément d'un atelier existant.

Le projet sera constitué de deux poulaillers de 1400 m² utiles sur le site "LA PIERREDIERE 79220 STE OUENNE » en complément de l'atelier existant.

L'atelier permettra au final de loger sur le site "LA PIERREDIERE", 155000 emplacements volailles.

Cet établissement est classé sous les rubriques 2111- A et 3660 de la nomenclature des Installations Classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

SCEA DU FOUETTANT M.NAUDON CHRISTOPHE

SCEA DU FOUETTANT 19 CHEMIN DU FOUETTANT 79220 STE OUENNE

PREFECTURE DES DEUX SEVRES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT 4 RUE DUGUESCLIN BP 522 79099 NIORT CEDEX 9

STE OUENNE Le 8/12/2017

OBJET : Demande de dérogation

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **SCEA DU FOUETTANT 19 CHEMIN DU FOUETTANT 79220 STE OUENNE**, sollicite par le présent courrier une dérogation pour fournir des plans au 1/500ème au lieu de plans au 1/200ème comme il est demandé dans la réglementation "Installations Classées".

Cette demande concerne le dossier d'extension de l'atelier avicole au lieu-dit "LA PIERREDIERE" sur la commune de STE OUENNE en complément de mon élevage existant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

SCEA DU FOUETTANT M. NAUDON CHRISTOPHE



Courrier arrivé le

1 5 MARS 2018

SCSI

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres **Préfecture**

BP 70000

79099 NIORT CEDEX 9

Dossier suivi par : Chloé GOND Téléphone: 05 45 35 30 00 Courriel: c.gond@inao.gouv.fr

Affaire suivie par : Nelly PILLET

N/Réf: 2018 - 040 CGo

Objet : ICPE - Projet d'extension élevage avicole à Sainte Ouenne (79)

Châteaubernard, le 9 Mars 2018

Monsieur le Préfet.

Par saisine ANAE du 20 février 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande soumise à autorisation concernant un projet d'extension de l'élevage avicole de la SCEA du Fouettant, situé à Sainte Ouenne, dans le département des Deux-Sèvres.

La commune de SAINTE OUENNE est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Beurre Charente-Poitou », ainsi que dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP Viticole « Val de Loire ».

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole dans de la commune : « La commune de SAINTE OUENNE dispose d'une superficie agricole utilisée communale de 1255 ha. On recense en 2010, 26 exploitations agricoles » (p69), avec de nombreux élevages tournés principalement vers des ateliers bovins, ovins et caprins, et quelques ateliers avicoles et porcins.

Par ailleurs, ce diagnostic est enrichi par des données relatives à l'occupation effective du territoire par les productions en SIQO (p67-68).

En effet, l'AOC « Beurre Charentes-Poitou » ne fait pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles ou de sections cadastrales. Ainsi, la totalité de l'espace couvert par le projet est concerné par cette appellation. Il en est de même pour les IGP précitées.

Par ailleurs, dans le périmètre d'étude, aucune exploitation laitière qui produit sous le SIQO « Beurre Charentes-Poitou » n'est recensée.

Ainsi, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour la Directrice et par délégation, Le Délégué Territorial, Laurent FIDELE

Copie: DDT 79

INAO - Délégation Territoriale "Aquitaine Poitou-Charentes" SITE DE COGNAC 3, RUE SAMUEL CHAMPLAIN 16100 CHÂTEAUBERNARD TEL: : 05 45 35 30 00 / TELECOPIE : 05 45 35 25 11

www.inao.gouv.fr

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET DE LA SCEA DU FOUETTANT 19 CHEMIN DU FOUETTANT 79220 STE OUENNE

PRESENTATION GENERALE DU PORTEUR DE PROJET ET DU SITE

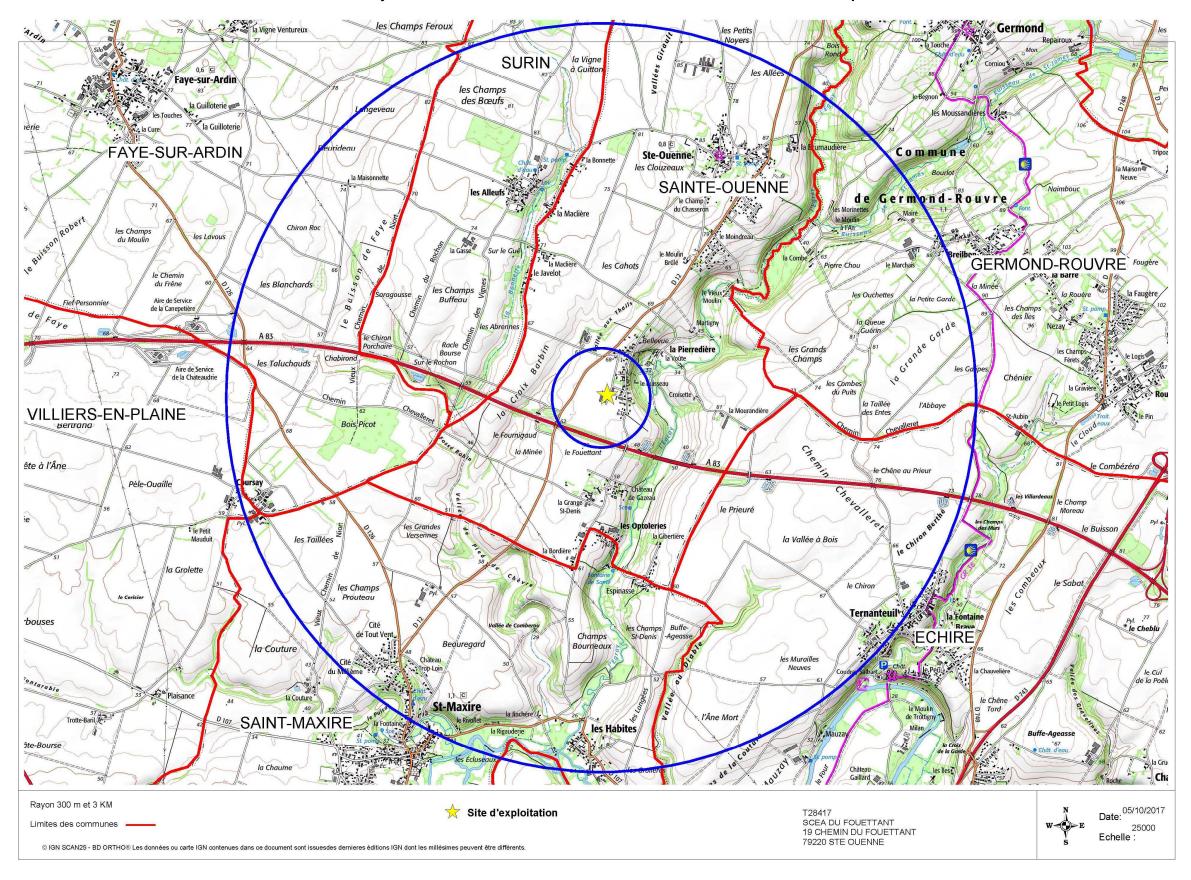
Exploitation	SCEA DU FOUETTANT	
Statut juridique	Société civile d'exploitation agricole (SCEA)	
Nom et prénoms des exploitants	M. NAUDON Christophe	
N° SIRET :	82917714600018	
Tél :	06.75.57.26.07	
Siège social:	19 Chemin du FOUETTANT - 79220 SAINTE OUENNE	
Commune :	SAINTE OUENNE	
Canton :	AUTEL - EGRAY	
Communauté de communes :	VAL DE GATINE (depuis le 1 ^{er} janvier 2017)	
Arrondissement :	NIORT	
Département :	DEUX-SEVRES	
Région :	POITOU CHARENTES	
Lieu-dit SITE ACTUEL	Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95	
Lieu-dit PROJET	Le FOUETTANT NORD – LA PIERREDIERE section ZP parcelle n°95	

Les communes situées dans un rayon de 3 km par rapport au site sont situées dans le département des DEUX-SEVRES.

DEUX-SEVRES (79)		
SAINTE OUENNE		
GERMOND ROUVRE		
ECHIRE		
SAINTE MAXIRE		
VILLERS EN PLAINE		
SURIN		
FAYE SUR ARDIN		

1

Carte Rayon de 3 km autour du site de la Pierredière avec communes limitrophes



Etat initial

Site de La Pierredière sur la commune de Ste Ouenne.

A l'origine, notre exploitation avait une orientation céréalière sur 180 hectares.

<u>En 1998/1999</u> : construction du premier poulailler de 1230 m² au nom de l'EARL NAUDON permettant d'élever 30720 animaux équivalents volailles. Cet atelier bénéficiait de l'Arrêté préfectoral n°3104 en date du 4 décembre 1998

Le GAEC NAUDON a été constitué en 1999 lors de l'installation de mon frère Frédéric et de moimême.

En 2007 : création d'un second poulailler de 1210 m²

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique.

Le site bénéficie aujourd'hui d'un Arrêté préfectoral pour 58880 poulets ou 19200 dindes soit 58880 Animaux équivalents volailles en date du 10 janvier 2008.

<u>En avril 2017</u>: <u>le GAEC NAUDON a été dissout,</u> mon frère a repris les terres de l'exploitation (245.69 ha) et a créé la SCEA NAUDON et j'ai pour ma part conservé l'atelier avicole et les ovins et <u>créé la SCEA DU FOUETTANT le 25 avril 2017.</u>

Motivations et présentation du projet

Aujourd'hui, après 19 années de fonctionnement du premier bâtiment avicole et de satisfaction au niveau de la conduite et des résultats, je souhaite développer l'exploitation par une extension de l'atelier avicole, le développement de la surface agricole n'étant pas réalisable.

Par ce projet, j'envisage la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site « de la Pierredière».

Les poulaillers projetés seront construits à proximité immédiate des poulaillers existants et les matériaux utilisés seront similaires.

Site « La Pierredière » :

Je suis propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les 2 bâtiments. Les chemins d'accès sont existants, ils seront prolongés pour desservir les deux poulaillers. Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera effectuée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 228 mètres des poulaillers en projet et à 160 mètres du poulailler existant le plus proche.

J'élève aussi un cheptel de 30 brebis et 36 agneaux à l'engrais sur paille.

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou des pintades dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet. Les volailles sont élevées sur des litières sèches à base de paille.

Sur le site la SCEA DU FOUETTANT élèvera un total <u>maximum de 155000</u> <u>emplacements volailles</u>

● L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 – 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc..), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	 Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour 	Α	3
	les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	E	
	3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents s upérieur à 5 000 Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement	D	
	Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : Caille = 0.125 ;		
	Pigeon, perdrix = 0,25;		
	Coquelet = 0,75 ;		
	Poulet léger = 0,85 ;		
	Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1;		
	Poulet lourd = 1,15;		
	Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2;		
	Dinde légère = 2,20 ; Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;		
	Dinde lourde = 3,50;		
	Palmipèdes gras en gavage = 7.		

• Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.

NIO.	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES		_
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs :		
	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	Α	3
	b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)		
	c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies		
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards,		
	oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur		
	reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture		
	de gibier de repeuplement		

La gestion des effluents

La SCEA DU FOUETTANT n'exploite pas de terres.

Il sera produit deux types d'effluents sur le site de la SCEA DU FOUETTANT, à valoriser en partie sur les 245.69 hectares de l'exploitation de la SCEA NAUDON et à exporter vers une station de méthanisation (SAS Méthabiogaz 85 BENET).

Le fumier produit par l'atelier ovin sera épandu en totalité sur les terres de l'exploitation de la SCEA NAUDON. Le fumier très sec de l'atelier de volailles de chair sera épandu en partie sur les terres de l'exploitation de la SCEA NAUDON, l'excédent sera exporté vers la station de Méthanisation de la société Méthabiogaz.

→ Les communes concernées par le plan d'épandage seront : STE OUENNE, SURIN, GERMOND-ROUVRE, FAYE SUR ARDIN ECHIRE, ST MAXIRE

REPONSES AUX REMARQUES de la MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE :

Méthodes employées pour identifier les éventuels nids et les protéger :

Sur les parcelles inclues dans la zone Natura 2000, la SCEA NAUDON tiers repreneur de la SCEA DU FOUETTANT sera très vigilante notamment lors des interventions d'engins qui pourraient avoir lieu lors des périodes de nidifications, afin d'éviter l'effarouchement des oiseaux.

Une surveillance visuelle des parcelles sera effectuée afin de détecter la présence ou non de nids d'espèces protégées.

Si des nids étaient observés, ils seraient signalés à l'ornithologue responsable du secteur afin qu'une protection spécifique à l'espèce protégées soit mise en place autour du nid, pour éviter une perturbation des oiseaux.

Il pourrait être envisagé un aménagement des dates d'épandage (dans le respect de la directive Nitrates) en cas de nidification sur une parcelle.

<u>Préconisations du GODS pour participer à la conservation des espèces patrimoniales remarquables :</u>

Préconisations du GODS	Mesures mises en place sur le site		
Favoriser l'épandage en dehors de la période de nidification la plus sensible (du 15 avril au 15 juillet) :	La SCEA NAUDON tiers repreneur des effluents de la SCEA DU FOUETTANT épand le fumier de volailles sur le tournesol en février l' mars et sur le colza à la fin du mois d'Août, évitant ainsi la période de nidification la plus sensible. Aucun épandage de fumier n'est effectué sur les parcelles cultivées en céréales.		
Limiter la durée entre l'épandage et l'enfouissement à 48 h	La SCEA NAUDON enfouit sous 12 h		
Le stockage d'effluent est à éviter sur les parcelles en contrat Agro-environnemental	La SCEA NAUDON n'a pas de parcelle en contrat MAEC		
Limiter les volumes de stockage et favoriser la mise en place de dépôt en dehors de la période sensible du 1 ^{er} avril au 15 Août pour ne pas impacter la nidification des espèces	La SCEA DU FOUETTANT épand une partie du fumier sur les terres de la SCEA NAUDON, et exporte le reste des effluents vers la station de méthanisation de la SAS METHABIOGAZ de BENET. Afin d'éviter le dépôt du fumier aux champs pendant la période sensible du 1er avril au 15 août, le fumier sorti des bâtiments durant cette période sera de préférence exporté vers la station de méthanisation.		
Favoriser les bordures et coin de parcelles situées en bord de voie carrossable.	Le stockage du fumier est effectué en bordure des parcelles destinées à l'épandage tout en respectant les distances réglementaires par rapport aux éventuels fossés.		
Limiter la hauteur de stockage.	pour les fumiers de volailles les tas de fumier aux champs ne dépassent pas 1.50 mètres de hauteur.		

Allonger le pas de temps au maximum pour Les cultures (tournesol et colza) sont amendées une fois par l'amendement des parcelles an en matière organique. Favoriser l'utilisation du compostage pour La SCEA DU FOUETTANT épand une partie du fumier sur éviter toute incidence sur la nidification, les les terres de la SCEA NAUDON, et exporte le reste des dortoirs et rassemblements postnuptiaux des effluents vers la station de méthanisation. espèces d'intérêt communautaire. L'exploitation de la SCEA NAUDON (tiers repreneur de fumiers de volailles) respecte la réglementation de la Afin de favoriser la ressource alimentaire des Directive Nitrates: espèces prioritaires, il est suggéré de limiter Obligation d'une gestion adaptée des terres : la fertilisation sur les îlots en plaines ouvertes - Couverture des sols en période hivernale et de maintenir sur ces secteurs une surface en couvert herbacé gérée favorablement à la De plus la SCEA NAUDON vient de mettre en place 12 ha nidification des espèces prioritaires de de luzerne, milieux préférentiels pour l'alimentation ou la plaine. reproduction des espèces telles que l'Outarde, l'Oedicnème, les Busards...